

**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**SEPTIÈME
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2004**



Œuvre du Dominiquin disparue vers 1970 et retrouvée en 2004.

**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**SEPTIÈME
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2004**

MAI 2005

Secrétariat de la commission - 1, rue Berbier du Mets - 75013 PARIS
Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98
Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996
et prorogée par le décret N°2002-1546 du 24 décembre 2002

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREFACE	
INTRODUCTION	
I^{ère} PARTIE - TABLEAU DU RÉCOLEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DU PATRIMOINE CULTUREL	7
1.1. Le récolelement au titre des monuments historiques	7
1.2. Le récolelement des œuvres d'art dans les administrations selon les directives de la commission instituée le 20 août 1996	8
1.3. Le récolelement au titre des musées de France	9
1.3.1. <i>Présentation d'ensemble</i>	
1.3.2. <i>Les effets bénéfiques du récolelement de l'article L. 451-9 du code du patrimoine</i>	
1.3.3. <i>Les contraintes statistiques</i>	
1.3.4. <i>Les difficultés particulières dans l'établissement des priorités</i>	
1.3.5. <i>L'état d'avancement des récolelements précédant les transferts</i>	
1.3.5.1. <i>Etat d'avancement des récolelements de la direction des musées de France</i>	
1.3.5.2. <i>Etat d'avancement des récolelements du Fonds national d'art contemporain</i>	
II^{ème} PARTIE - L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL	25
2.1. L'activité de la commission	25
2.2. La circulaire du 3 juin 2004	26
2.3. Les problèmes de méthode	27
2.4. L'exécution du programme de récolelement général	28
2.4.1. <i>Les récolelements à la fin 2004</i>	
2.4.2. <i>Grandes institutions, Services du Premier ministre et administrations centrales</i>	
2.4.3. <i>Régions</i>	
2.4.4. <i>Etranger</i>	
2.5. Le post-récolelement	31
2.5.1. <i>Dans les régions</i>	
2.5.2. <i>Dans les administrations centrales et à l'étranger</i>	
2.5.3. <i>Les demandes de dépôt de plaintes</i>	
2.6. Les résultats par déposants	33
2.6.1. <i>Musées nationaux</i>	
2.6.2. <i>Fonds national d'art contemporain</i>	
2.6.3. <i>Mobilier national</i>	
2.6.4. <i>Musée national d'art moderne</i>	
III^{ème} PARTIE - LA QUESTION DES MOYENS	37
3. 1. Les moyens actuels	37
3.1.1. <i>Les moyens en personnel</i>	
3.1.2. <i>Les moyens de fonctionnement</i>	
3.1.3. <i>Les moyens techniques</i>	
3.2. Les moyens supplémentaires nécessaires	39
CONCLUSION	41
ANNEXES	43

PREFACE

Les résultats principaux du récolelement, tels que constatés à la fin de l'année 2004, sont les suivants :

1) Sur un total général estimatif de **180.000** œuvres à récolter, pour lequel on était parvenu fin 2003 au chiffre d'environ **100.000** œuvres récolées, on est passé fin 2004 à un nombre d'œuvres " visitées " d'environ **113.000**, soit **13.000** de plus (dont cependant plus de **6.000** nécessitent encore une vérification complémentaire).

2) Doivent être signalés :

le nombre total d'œuvres "non localisées ", c'est-à-dire quasi définitivement perdues 14.596 + 22 lots, représente **13%** du total des œuvres " visitées " jusqu'à la fin de 2004.

les taux de perte sont particulièrement importants¹ :

- la moyenne nationale des taux de perte dans les administrations centrales jusqu'à présent récolées, s'élève à **23%** (6.288 œuvres non localisées sur un total d'œuvres déposées de 26.957) ;
- au ministère de la Culture et de la Communication : 1.417 œuvres n'ont pas été localisées rue de Valois et dans les locaux annexes, sur un total de 5.215 œuvres à récolter, soit un taux de perte de **27%** ;
- les ambassades françaises à l'étranger jusqu'à présent récolées ont subi des pertes importantes, de l'ordre de **28%** (1.220 œuvres non localisées sur un total de 4.353 œuvres déposées) ;
- les œuvres déposées dans les régions connaissent, en ce qui concerne les régions déjà récolées, un taux de perte de **12%** (hors archéologie) inférieur à la moyenne nationale (13%).

Les données ci-dessus sont la traduction chiffrée de l'effort constant, qu'il convient de saluer, des institutions déposantes pour poursuivre le plus activement possible le récolelement général des dépôts des œuvres d'art appartenant au ministère de la Culture et de la Communication. **Cependant, ce bilan est loin d'être positif.** Le récolelement général avance très lentement et ne sera sans doute pas achevé en 2007, sauf si des moyens supplémentaires sont accordés par la rue de Valois en faveur d'une politique décidée dès 1996 par le gouvernement, à la suite d'un rapport critique de la Cour des comptes. Cette politique a été rappelée récemment par le Premier ministre. On ne peut aussi manquer d'être fâcheusement impressionné par les taux de perte constatés, de l'ordre de **13%** des œuvres déjà récolées, et par les délais sans cesse demandés pour organiser dans les institutions dépositaires (ministères, ambassades, musées et institutions diverses recevant des dépôts) les instruments d'une gestion moderne de leur patrimoine. Globalement, la gestion des œuvres d'art, déposées ou appartenant en propre à différentes institutions publiques, a encore beaucoup de progrès à accomplir pour devenir satisfaisante. Or celle-ci, qui doit être à la fois rigoureuse et transparente, fait partie de l'indispensable réforme nécessaire à un Etat moderne.

J.-P. BADY
Président de la commission de récolelement

INTRODUCTION

A la fin de l'année 2004, la huitième année de plein exercice de l'activité de la commission de récolelement, il est possible de constater que l'état d'esprit nouveau suscité par l'entreprise de récolelement général des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat a eu effet de contagion.

Le réflexe s'est propagé d'avoir à se sentir non seulement responsable, mais aussi *comptable*, au sens propre, de tout bien mobilier public du patrimoine culturel dont la charge vous incombe, **décompte et vérification** exigés tant de l'institution gestionnaire au premier chef de l'œuvre considérée que de l'institution bénéficiaire du dépôt de cette œuvre.

Du fait même de ce renforcement de l'exigence de récolelement, de la nécessité maintenant ressentie de bien rapprocher inventaire initial et contrôle effectif de la localisation présente, il n'est pas inutile que ce rapport fasse cette année une présentation générale de l'obligation de récolelement imposée dans les administrations en charge du patrimoine culturel.

Au-delà de la présentation habituelle de l'action propre de la commission et de celle, qu'elle coordonne, des déposants d'œuvres d'art dans les administrations publiques, un excursus sur les autres opérations de récolelement en cours présente l'intérêt complémentaire de montrer le rôle que peut jouer dans leur déroulement la commission, soit qu'elle ait rendu plus familière la procédure, soit qu'elle ait contribué à en étendre au monde des musées le principe permanent ou l'application à titre exceptionnel à une opération déterminée (le récolelement de biens culturels de l'Etat avant le transfert de leur propriété à des musées de collectivités territoriales).

L'examen de cette question par le septième rapport ne fait évidemment pas négliger la présentation habituelle de l'état d'avancement du récolelement incombant à la commission. Le point est fait sur l'exécution de son programme 2004 en reprenant ici les mêmes rubriques que l'an dernier. Il a paru opportun de s'étendre davantage cette année sur le récolelement opéré dans les postes diplomatiques, qui avait commencé en 2003, et sur les résultats de l'activité de "post-récolelement" des dépôts dans les administrations centrales, les grandes institutions et les régions et sur ses effets de recherches complémentaires approfondies ou de dépôts éventuels de plaintes.

Enfin, l'obligation de mener à bien la tâche dans un délai déterminé oblige à poser à nouveau la question des moyens. Certes, la publication au Journal officiel du 12 juillet 2004 de la circulaire du Premier ministre aux ministres et secrétaires d'Etat, en date du 3 juin 2004, relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, est-elle un élément majeur pour une bonne relance des activités de la commission, mais le délai prescrit est très contraignant. Il conduit tout naturellement à faire le point sur les moyens d'action habituels, mais aussi sur d'autres mesures à imaginer pour relever le défi actuel.

Trois sujets sont donc retenus pour ce rapport :

- la place du récolelement général incombant à la commission par rapport aux activités de récolelement prévues par le droit du patrimoine culturel ;
- l'état d'avancement du récolelement coordonné par la commission en 2004 ;
- la question des moyens en personnel et en équipement informatique et les propositions nouvelles à faire pour mener à bien l'entreprise dans le délai prescrit.

PREMIÈRE PARTIE

TABLEAU DU RÉCOLEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DU PATRIMOINE CULTUREL

Le récolelement est une pratique très ancienne de certaines administrations. Il est opéré depuis très longtemps par les services des ponts et chaussées pour le contrôle des constructions et ouvrages. Les services instructeurs du permis de construire poursuivent aujourd'hui cette tâche conformément à l'article R 460-3 du code de l'urbanisme.

En droit du domaine mobilier, le récolelement, selon un sens plus proche de celui de la commission, est un terme utilisé par le code du domaine de l'Etat. Mais il l'est seulement en matière de domaine mobilier privé de l'Etat : articles R 111 à R 119 du code du domaine de l'Etat, relatifs au récolelement des inventaires du mobilier fourni par l'Etat à des fonctionnaires publics pour leur usage personnel ou situé dans les hôtels affectés à un officier général.

Dans l'activité de la commission, le récolelement est pris dans son sens habituel : c'est la vérification matérielle opérée sur place qui consiste à établir un inventaire le plus complet possible et à le comparer avec la réalité de la présence concrète des œuvres.

Dans le **droit du patrimoine culturel**, la place du récolelement ne va être ici rappelée qu'en s'attachant à l'usage exprès du terme.

Cette référence au seul vocabulaire ne saurait faire oublier ce qu'est la tradition ancienne du Mobilier national, ni l'établissement tous les cinq ans de l'inventaire des meubles et objets placés en dépôt, qui est prescrit dans cette institution par l'article 7 du décret n° 80-167 du 23 février 1980. Il va de soi que, sans utiliser non plus le mot " récolelement ", les musées nationaux le pratiquaient aussi de longue date, bien avant la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

1.1. Le récolelement au titre des monuments historiques

En droit du patrimoine culturel, le recours au mot " récolelement " a plus de quatre-vingt-dix ans d'ancienneté. Il apparaît à l'article 23 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques pour définir le contrôle périodique des objets mobiliers classés¹.

En vertu de cette disposition, aujourd'hui reprise à l'article L 622-8 du code du patrimoine, il est procédé, au moins tous les cinq ans, au **récolelement des objets mobiliers classés** au titre des monuments historiques.

Depuis la création, en 1970, d'une inscription à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, l'obligation de récolelement a été étendue, par la voie réglementaire, aux **objets inscrits**.

¹ Notons, puisque nous nous en tenons au récolelement dénommé comme tel, que depuis la loi n° 79-38 du 3 janvier 1979 sur les archives, il n'y a plus d'application de la loi de 1913 à des documents d'archives, comme cela pouvait être le rare cas (décret du 5 décembre 1951 classant les manuscrits et ouvrages de Diderot), à partir du décret-loi du 17 juin 1938. Il n'y a donc pas de " récolelement " d'archives privées classées archives historiques en application de ladite loi de 1979, même si subsiste l'obligation de représentation aux agents accrédités à cette fin, prévue par l'article L 212-22 du code du patrimoine et l'article 8 du décret n° 79-340 du 3 décembre 1979.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art, ces derniers " procèdent, d'après les instructions de l'administration, à des **récolements quinquennaux des objets classés parmi les monuments historiques et des objets inscrits** sur l'inventaire supplémentaire ". En application de l'article 3 du même décret, " toutes les facilités leur sont accordées pour procéder aux récolements et aux recensements prescrits par l'administration des affaires culturelles ".

Incombant au service des monuments historiques et plus particulièrement aux conservateurs des antiquités et objets d'art, directement en charge de cette énorme tâche, dans des conditions difficiles, l'activité particulière de récolement quinquennal propre au droit des monuments historiques, créée en 1913 et étendue en 1971, porte sur un patrimoine considérable qui est essentiellement la propriété de personnes publiques.

Sur les 130.000 objets mobiliers classés à ce jour, on estime seulement à environ 10.000 œuvres d'art les biens qui sont en mains privées. Quant aux 127.000 objets " inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés ", ils ne peuvent appartenir, conformément à l'article L 622-20 du code du patrimoine, qu'à l'Etat, aux collectivités territoriales ou aux établissements publics, la seule extension à des personnes privées concernant le cas très particulier des associations cultuelles.

Malgré l'importance de cette mission, sur un patrimoine essentiellement public, le terme de récolement n'était pas familier dans les administrations.

C'est en fait à partir de la création de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art en 1996 que la notion de récolement va élargir considérablement son domaine.

1.2. Le récolelement des dépôts d'œuvres d'art dans les administrations selon les directives de la commission instituée le 20 août 1996

Le concept de récolelement connaît depuis 1996 une extension forte.

C'est évident dans le vocabulaire.

Le terme est utilisé par la circulaire du Premier ministre du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales dans les administrations : " *Il est impératif qu'un inventaire exhaustif et précis de l'ensemble des dépôts effectués dans les administrations publiques soit très rapidement disponible. Or les informations dont disposent actuellement les services du ministère de la culture sont lacunaires. C'est pourquoi j'ai décidé de constituer une commission, placée sous la présidence d'un magistrat de la Cour des comptes, pour diriger les opérations de récolelement de tous les dépôts d'œuvres d'art*

Le terme est repris par le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art. L'article 1er dispose notamment qu'elle " *est chargée de définir la méthodologie d'un récolelement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement* " et que " *les services du ministère de la culture exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ".

La percée essentielle est sans doute celle de la pratique administrative résultant de l'action de la commission décrite au fil de ses six précédents rapports d'activité et de ce septième rapport.

La commission a fait du récolelement qu'elle organise et qui s'applique à un nombre d'œuvres de l'ordre de 180.000¹, une pratique connue et efficace. Grâce au dynamisme et à l'expérience des équipes de récolelement des déposants, grâce aux méthodes mises au point par la commission avec leur concours, la considération des déposants et des dépositaires pour l'entreprise de récolelement a fait des progrès manifestes.

C'est à cet état d'esprit nouveau que l'on doit en grande partie l'extension du domaine d'application du récolelement qui résulte de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

1.3. Le récolelement au titre des musées de France.

1.3.1. Présentation d'ensemble

C'est dans le sillage de l'action de récolelement de la commission que l'on a vu la notion de récolelement, si l'on se réfère à l'usage du mot, " conquérir " le droit des musées, lors de l'élaboration de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, comme une procédure ordinaire applicable régulièrement, d'une part, à titre d'opération temporaire exceptionnelle préalable au transfert de propriété aux collectivités territoriales de biens de l'Etat déposés dans leurs musées avant le 7 octobre 1910, d'autre part.

A vrai dire, dans l'ordre d'apparition des préoccupations du législateur, c'est la nécessité de prendre en considération le besoin de présence physique des objets et c'est aussi le rappel par la commission de son rôle à l'occasion des travaux parlementaires, qui ont conduit le Parlement à imposer à l'Etat un récolelement préalable des biens qu'il avait déposés de longue date dans les musées des collectivités, et cela avant qu'il ne soit procédé au transfert de propriété, à leur profit, des biens autres que ceux provenant de dons ou legs à l'Etat.

Au-delà de cette disposition particulière, l'audition par la commission des affaires culturelles du Sénat du président de la commission et sa réflexion sur l'intérêt du recours régulier au récolelement ont aussi pu contribuer, en plein accord avec la direction des musées de France, à ce que le législateur retienne, pour l'ensemble des musées de France, l'idée du récolelement périodique, ce dernier ayant cependant été finalement décennal, et non pas quinquennal, en raison même de l'ampleur et de la nouveauté de cette exigence ambitieuse.

S'agissant du récolelement à exercer régulièrement, l'article L 451-2 du code du patrimoine dispose :

" Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolelement tous les dix ans. "

A cette disposition de récolelement périodique issue de la loi du 4 janvier 2002, s'ajoute celle de l'article 7 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et prévoyant que : " *La personne morale propriétaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France mis en dépôt peut, à tout moment, procéder au récolelement et, sauf dispositions contractuelles contraires, décider soit le déplacement, soit le retrait définitif du dépôt, notamment si les conditions d'exposition initialement définies, les conditions de sécurité ou de conservation du bien ne sont pas respectées.*"

¹ L'estimation reste provisoire et se ventile en 100 000 œuvres appartenant aux musées nationaux et à l'Union centrale des arts décoratifs, 45 000 œuvres appartenant au Fonds national d'art contemporain, 25 000 œuvres appartenant au Mobilier national, 3 000 au musée national d'art moderne, plus de 5 000 à la direction du patrimoine et de l'architecture et au Centre des monuments nationaux.

S'agissant du récolement spécial lié à l'opération de transfert de propriété aux collectivités territoriales, l'article L 451-9 du code du patrimoine dispose :

" Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation " musée de France " n'est pas attribuée à ce musée.

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-146 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle désignée par l'Etat, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués par l'Etat. "

La date du 7 octobre 1910 a été choisie parce que c'est celle de la publication au Journal officiel du décret du 24 juillet 1910 concernant " le dépôt dans les musées de province d'œuvres d'art appartenant à l'Etat ".

Visant les dispositions du code du patrimoine relatives notamment à l'inventaire des collections d'un musée de France (article L 442-1) et au récolement lié au transfert de propriété (article L 451-9), **un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 mai 2004 (annexe V)** définit de façon moderne et appropriée l'exigence de " récolement des collections d'un musée de France " dans les conditions ci-après :

TITRE III RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE

Article 11

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;*
- sa localisation ;*
- l'état du bien ;*
- son marquage ;*
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.*

Le récolement s'effectue dans le respect des normes techniques prévues à l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 12

Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle.

Article 13

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'Etat, la copie du procès-verbal est adressée à l'issue de chaque campagne de récolelement au ministre chargé de la culture et, le cas échéant, au ministre compétent.

Article 14

Lorsqu'il quitte ses fonctions, le professionnel responsable au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolelement, sont considérés comme manquants.

Si le récolelement quinquennal des 130.000 objets mobiliers classés (prévu par l'article L 622-8 du code du patrimoine) et celui des 127.000 objets " inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés " (prévu par l'article 2 du décret n° 71-859 du 19 octobre 1971) suivent, tant bien que mal, leur régime de croisière habituel, obéré dans nombre de départements par le manque de moyens, si le récolelement décennal institué en 2002 (article L 451-2 du code du patrimoine) pour le nombre difficilement calculable des objets figurant sur l'inventaire des collections des musées de France devra suivre progressivement son nouveau cours, dans les conditions prévues par l'arrêté précité du 25 mai 2004, **le temps est compté de manière beaucoup plus contraignante pour les deux opérations de récolelement qui sont censées être terminées en 2007 et qui se chevauchent partiellement aujourd'hui :**

- le récolelement des dépôts d'œuvres d'art dans les administrations et institutions publiques prévu par le décret modifié du 20 août 1996 ;
- le récolelement nouveau prévu par l'article L 451-9 du code du patrimoine pour le transfert de propriété aux collectivités dont relève un " musée de France " des œuvres qu'y avait déposées l'Etat (tous services confondus), avant le 7 octobre 1910.

Cette situation particulière conduit le présent rapport à examiner à propos du " récolelement de l'article L 451-9 " ses aspects très positifs, mais aussi les contraintes statistiques qu'il fait naître, ainsi que les troubles particuliers qu'il peut faire surgir dans l'ordre de priorité des tâches à accomplir. Le point sera ensuite fait, grâce aux rapports communiqués par la direction des musées de France et par le Fonds national d'art contemporain, sur l'état d'avancement à la fin janvier 2005 du récolelement de l'article L 451-9.

1.3.2. Les effets bénéfiques du récolelement de l'article L 451-9 du code du patrimoine.

Le premier effet positif est la forte mobilisation sur ce grand chantier de la direction des musées de France.

Elle est chargée, pour l'application de l'article L 451-9, de la conduite de l'opération et de la coordination de l'intervention des autres directions du ministère : en l'occurrence, la délégation aux arts plastiques principalement (essentiellement le Fonds national d'art contemporain, très subsidiairement la manufacture nationale de Sèvres¹), mais aussi la direction de l'architecture et du patrimoine².

¹ Envois effectués dans les musées, à titre de dépôts, dès 1845, soit une partie de 5 500 pièces de céramique ; dans le cas des manufactures de Gobelins ou de Beauvais, il s'agit de quelques envois de tapisseries.

² Elle est directement concernée au titre de dépôts dans des musées territoriaux d'objets issus de fouilles archéologiques ou de sculptures et éléments lapidaires provenant d'édifices classés appartenant à l'Etat et elle est partiellement concernée au titre de biens ecclésiastiques des évêchés et séminaires transférés en 1907-1910 en application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Cette action prioritaire pour la direction des musées de France l'a conduite :

- à faire prendre en charge par les musées nationaux le récolelement de collections qui ne figuraient pas sur les inventaires dont ils ont la gestion : obligation, notamment pour les départements du Louvre, de récoler les œuvres de la collection Campana dispersées avant 1872, mais aussi contrôle des saisies révolutionnaires, des envois du Consulat et de l'Empire, des concessions sous la Restauration etc... ; il a fallu, pour cette raison, reprendre des inspections dans des régions où le " récolelement général " était considéré comme achevé ;
- à procéder à un vaste travail de documentation sur les collections de ses propres institutions, mais aussi des autres institutions susceptibles d'avoir déposé des biens avant le 7 octobre 1910 (Fonds national d'art contemporain, manufactures, direction de l'architecture et du patrimoine) ;
- à procéder à de longues recherches en archives pour vérifier les points de droit sur le statut des œuvres déposées, mais aussi sur les modes d'acquisition par l'Etat (puisque l'article L 451-9 exclut du transfert, alors que la question ne se posait pas pour le récolelement entrepris depuis 1996 par la commission, les biens provenant de dons ou legs consentis à l'Etat).

La coordination du " récolelement préalable au transfert " avec le " récolelement général sans limite ad quem de date de dépôt ", prévu par le décret du 20 août 1996 pour tous les dépôts d'œuvres appartenant à l'Etat affectées au ministère de la culture, est facilitée par le fait que les opérateurs – conservateurs, documentalistes, vacataires – sont les mêmes, qu'il s'agisse de l'application de l'article L 451-9 ou du récolelement général décidé en 1996. Il en résulte donc un enrichissement notable de ce dernier.

Le deuxième effet bénéfique du récolelement de l'article L 451-9 tient au fait que jamais auparavant la totalité des biens de l'Etat déposés depuis la création des musées n'avait fait l'objet d'un tel récolelement exhaustif. La procédure touche plus de 300 collectivités territoriales, en très grande majorité des villes, mais aussi quelques départements. L'entreprise se révèle avoir un intérêt scientifique particulier. Elle présente aussi l'avantage, en rendant définitifs des envois dans les régions jamais réexamинés depuis 1910, de familiariser les autorités locales avec l'importance du récolelement, de susciter chez elles un nouvel intérêt pour des œuvres parfois oubliées, de contribuer puissamment pour cette raison à leurs projets scientifiques concernant leurs musées.

1.3.3. Les contraintes statistiques

L'estimation par la direction des musées de France des dépôts de l'Etat dans les musées territoriaux qui relèvent du " transfert de propriété " est forcément provisoire.

Précisons d'abord que ne sont pas pris en compte les envois effectués auprès de la ville de Paris : ceux-ci n'étant ni " classés " ni " contrôlés " ne relèvent pas de l'article L 451-9, même si des transferts analogues peuvent être imaginés.

Ce cas mis à part, notons que la circulaire du ministre de la culture du 20 novembre 2003, citée dans l'annexe III du rapport d'activité pour 2003, faisait état pour le récolelement de l'article L 451-9 d'environ 68.000 numéros d'inventaire, dont 55.000 relevant des musées nationaux et 13.000 d'autres institutions (Fonds national d'art contemporain, manufactures nationales, objets appartenant à l'Etat classés parmi les monuments historiques).

Ajoutons aussitôt que d'autres sources se réfèrent de leur côté à un nombre d'objets " transférables " compris entre 80.000 et 100.000 œuvres.

Par rapport au chiffre de 100.000 œuvres, dont il vient d'être fait état, et qui était mentionné par M. Jean Aubert, conservateur général, dès sa première étude de juin 2002 utilisée ci-après, indiquons tout de suite ici que, selon lui, le quantum d'œuvres " transférables " s'ajoutant à ce qui relevait de l'entreprise de récolelement de la commission, telle qu'elle était conçue antérieurement, serait de l'ordre de 40.000 (les 60.000 de différence ressortissaient déjà à la mission de la commission de récolelement).

Quoi qu'il en soit, l'imprécision de la fourchette des œuvres transférables, lorsqu'il est indiqué 80.000 à 100.000, tient notamment :

- au fait même que l'on doive inclure dans le transfert des biens qui ne figurent pas en général sur les inventaires des musées déposants : envois résultant des saisies révolutionnaires effectuées en application des décrets des 2 novembre 1789 (biens du clergé), 9 novembre 1791 (biens des émigrés), 10 août et 4 septembre 1792 (biens de la Couronne), 8 août 1793 (biens des académies); envois fondateurs consécutifs à l'arrêté consulaire du 1er septembre 1801 (ou ayant anticipé, dès 1799, dans trois villes) et dits " envois Chaptal " ; envois effectués en 1863 (ou en tout cas avant 1872) de la collection Campana acquise à l'initiative de Napoléon III ; dépôts consécutifs à la législation de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905-1908 ;
- à l'incertitude sur l'ampleur de certains dépôts effectués avant 1910 dans des musées " territoriaux " et portant, d'une part, sur des objets issus de fouilles archéologiques, d'autre part, sur des éléments lapidaires ou des sculptures provenant de travaux de restauration conduits très anciennement par le service des monuments historiques dans des cathédrales ou dans des édifices classés appartenant à l'Etat ;
- à la difficulté du dénombrement des milliers d'œuvres déposés par les services de l'Etat dont le FNAC est aujourd'hui l'héritier (Dépôt des ouvrages d'art, Dépôt des marbres, Bureau des travaux d'art etc...) et dont les inventaires ont dû être établis à partir de documents lacunaires (établis à partir de 1860) ou à partir des documents du fonds F21 des archives nationales, accessibles sur la base informatisée Arcade, toujours en cours de constitution mais censée couvrir les envois de l'Etat antérieurs à 1939.

Sur le plan des séries statistiques, il est important de souligner que ce 7^{ème} rapport tient compte de la " nouvelle donne " liée au récolelement de l'article L 451-9 de deux façons.

En premier lieu, il cesse d'inclure dans le tableau des œuvres à récolter les œuvres de la collection Campana déposées en 1863 (ou en tout cas avant 1872) et qui ne figurent pas sur les inventaires du Louvre. Le récolelement engagé sous l'égide de la commission de récolelement des œuvres d'art n'avait pas initialement pris en compte ces envois. Des initiatives avaient été prises par certains départements du musée du Louvre (départements archéologiques, des sculptures, des objets d'art puis, plus récemment, des peintures) pour en effectuer le récolelement, tout en sachant qu'il faudrait effectuer des missions dans les régions déjà récoltées. Dans le sixième rapport d'activité de la commission, celui de l'année 2003, il avait donc été décidé de faire figurer les " envois Campana " dans les tableaux : cf. annexe XV. L'abandon de cette ligne dans le rapport pour 2004 de la commission est justifié par le fait qu'il aurait fallu, si tel n'avait pas été le cas, se soucier aussi des saisies révolutionnaires, envois Chaptal, concessions etc... Le résultat est en tout cas que l'on ne comptabilise plus les œuvres à récolter qui avaient été mentionnées " Campana (1863) " dans l'annexe XV précitée du rapport 2003. La baisse opérée est sensible puisque la ligne considérée incluait pour 2002,

471 œuvres (287 pour beaux-arts et ethnographie, 184 pour l'archéologie), et pour 2003, 1.284 œuvres (653 pour beaux-arts et ethnographie, 631 pour l'archéologie).

En second lieu, le parti est pris de laisser le récolelement de l'article L 451-9 se poursuivre avec ses règles propres et de ne pas s'inquiéter de distorsions statistiques purement temporaires dès lors que l'on retrouvera en fin de parcours, lorsque les deux récolelements à articuler seront tous deux menés à bien, le moyen de retrouver la cohérence d'ensemble. Puisque les " ajouts " à la tâche propre de la commission sont de l'ordre de 40.000 objets, il est vain de troubler la série statistique présente, désormais épurée des envois Campana et mieux vaut garder pour le rapport final de la commission de récolelement, prévu en 2008 au titre de 2007, la tâche de synthèse.

1.3.4. Les difficultés particulières dans l'établissement des priorités

Une première difficulté tient à ce que le récolelement des œuvres à transférer au titre de la législation sur les musées conduit la direction des musées de France et le Fonds national d'art contemporain à donner la priorité au récolelement des œuvres à déposer dans les " 300 villes avec musées ", mais à délaisser, pour l'instant, celui des œuvres déposées dans des collectivités sans musées, la remarque ayant une acuité particulière dans le cas du FNAC, qui a déposé dans de nombreuses communes sans musées, et qui subira donc un décalage dans le calendrier général du récolelement.

Une deuxième difficulté tient à ce que le surcroît de travail pour les équipes de récolelement des conservateurs de musées, lié à la double urgence du récolelement du décret de 1996 et du récolelement de l'article L 451-9, a conduit à négliger les impératifs de régularisation des dépôts d'œuvres des musées nationaux consentis, avant le décret n° 81-240 du 3 mars 1981, dans des lieux autres que les musées et monuments historiques ouverts au public. Le point 1.1 de la circulaire du Premier ministre du 24 juin 1996 impose des décisions expresses du ministre de la culture et fait la réserve que les œuvres soient exposées au public dans des édifices appartenant à l'Etat, aux communes et aux départements. Ces dispositions ne sont pas appliquées dans l'immédiat, faute de temps pour les instruire. Il faut être conscient que revenir à cette obligation retarderait, faute de moyens, l'avancement des deux récolelements en cours.

1.3.5. L'état d'avancement des récolelements précédant les transferts de propriété

1.3.5.1. Etat d'avancement des récolelements de la direction des musées de France

S'agissant des opérations engagées sur le programme 2004 de la direction des musées de France :

En 2004, deux villes, Amiens et Toulouse, ont accepté le transfert de 890 objets qui leur était proposé.

Un conseil général (celui des Vosges pour le musée d'Epinal) et 29 villes ont reçu une proposition officielle de transfert de 1.764 objets et l'examinent actuellement : Abbeville, Angoulême, Bagnères-de-Bigorre, Caen, Cambrai, Compiègne, Coutances, Dax, Dieppe, Doullens, Epinal (conseil général), Evreux, Fécamp, Flers, Lectoure, Lille, Loches, Millau, Moissac, Montauban, Nancy, Orléans, Pithiviers, Saintes, Saint-Quentin, Senlis, Toul, Valenciennes, Verdun, Vire.

Les propositions de transfert validées par les déposants concernent 10 villes pour un total de 161 objets : Bailleul, Châtellerault, Elbeuf, Granville, Honfleur, Lisle-sur-Tarn, Montbard, Orbec, Saint-Lô, Tourcoing.

Enfin, les propositions en cours de validation par les déposants à la date du 31 janvier 2005 portaient sur 26 villes et sur un total de 729 objets : Auch, Bar-le-Duc, Bayeux, Bernay, Cahors, Castres, Châtillon-sur-Seine, Condom, Cosne-sur-Loire, Dunkerque, Laon, Lisieux, Louhans, Lunéville, Mâcon, Nérac, Nogent-le-Rotrou, Remiremont, Rodez, Romorantin, Roubaix, Saint-Gaudens, Semur-en-Auxois, Thouars, Vaucouleurs, Vendôme.

Au total, les transferts ou propositions de transfert ne portaient au 31 janvier 2005 que sur 3.545 objets sur un total de pièces traitées de 6.732. La différence s'explique par le nombre de pièces ne pouvant faire l'objet de transferts (1.529 œuvres) parce que résultant de dons et legs, ou parce que " non localisées ou détruites ", ainsi que par le nombre de pièces (1.657 œuvres) dont le statut juridique reste à préciser ou qui restent en attente de récolelement (saisies révolutionnaires, manufacture nationale de Sèvres, direction de l'architecture ou du patrimoine).

1.3.5.2. Etat d'avancement des récolements du Fonds national d'art contemporain

De son côté, le Fonds national d'art contemporain a mené à bien dans les régions, en coordination avec la direction des musées de France, les opérations de récolement suivantes.

- *Au titre des opérations engagées en 2003 :*

- Picardie : 9 musées : Abbeville, Amiens, Château-Thierry, Compiègne, Doullens, Laon, Saint-Quentin, Senlis, Soissons ;
- Lorraine : 9 musées : Bar-le-Duc, Lunéville, Metz, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Mihiel, Toul, Vaucouleurs, Verdun ;
- Midi-Pyrénées : 15 musées : Auch, Bagnères-de-Bigorre, Cahors, Castres, Condom, Lavaur, Lectoure, Lisle-sur-Tarn, Millau, Mirande, Montauban (2 musées), Moissac, Rodez, Tarbes ;
- Nord-Pas-de-Calais : 8 musées : Boulogne-sur-mer, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Saint-Pol-Sur-Ternoise, Tourcoing ;
- Centre : 7 musées : Loches, Montargis, Orléans (2 musées), Pithiviers, Romorantin, Vendôme ;

- *Au titre des opérations engagées en 2004 :*

- Poitou-Charentes : 4 musées : Châtellerault (2 musées), Cognac, Rochefort ;
- Aquitaine : 5 musées : Bayonne, Dax, Mont-de-Marsan, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot ;
- Bourgogne : 3 musées : Avallon, Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois ;
- Basse-Normandie : 10 musées : Bayeux, Caen, Coutances, Flers, Granville, Honfleur (2 musées), Orbec, Saint-Lô, Vire ;
- Haute-Normandie : 3 musées : Bernay, Elbeuf, Fécamp.

Situation du récolement général au 31 décembre 2004

Musées nationaux

	Nombre total d'œuvres à récoler <i>estimation</i>	Œuvres à récoler (programme 1997-2004)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler (programme 1997-2004)	Nombre total d'œuvres restant à récoler <i>estimation</i>
				non localisées	présumées détruites	volées		
Total général beaux-arts		33.012	28.431	3.904	605	72	0	
Total général archéologie		39.966 + 51 lots	36.689 + 19 lots	2.090 + 22 lots	1168 + 10 lots	19	0	
TOTAL	100.000	72.978 + 51 lots	65.120 + 19 lots	5.994 + 22 lots	1.773 + 10 lots	91	0	27.022

Fonds national d'art contemporain

TOTAL	45.000	24.094	12.769	5.630	412	16	5.267	26.173
--------------	---------------	--------	--------	-------	-----	----	-------	---------------

Mobilier national

TOTAL	25.000	13.258	10.265	2.950	30	10	3	11.745
--------------	---------------	--------	--------	-------	----	----	---	---------------

Musée national d'art moderne

TOTAL	3.238	3.238	2.753	22	7	3	453	453
--------------	--------------	-------	-------	----	---	---	-----	------------

Centre des monuments nationaux

TOTAL	5.000							5.000
--------------	--------------	--	--	--	--	--	--	--------------

GENERAL	178.238	113.568 + 51 lots	90.907 + 19 lots	14.598 + 22 lots	2.220 + 10 lots	120	5.723	70.393
----------------	----------------	-------------------	------------------	------------------	-----------------	-----	-------	---------------

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2004

RESULTATS PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL (I)

Beaux-Arts

MINISTERES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM	Œuvres à récolter	Œuvres vues			CRDOA		Œuvres non localisées			CRDOA		Œuvres présumées détruites			CRDOA		Œuvres volées ***			CRDOA		Œuvres restant à récolter			Dossiers classés **	Demandes de plainte ***				
Dépositaires		2002	2003	2004	2004 (1)		2002	2003	2004	2004		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004			
Affaires étrangères	913	602	612	638	638		250	246	245	245		0	0	0	0	1	1	1	1	29				0	0	0	0			
Agriculture	364	266	268	263	263		102	98	85	85		0	0	0	0	2	2	0	0	16				54	54	19	19			
Culture et communication	5 215	4 318	4 653	3 412	3 412		1 092	1 116	1 417	1 417		4	17	15	15	5	5	6	6	365				1 008	1 008	111	111			
Défense	6 462	4 120	4 647	4 538	4 538		1 800	1 859	1 813	1 813		162	103	7	7	2	3	2	2	102				1 708	1 708	105	105			
Economie et Finances	1 328	720	666	667	667		500	503	496	496		4	0	0	0	0	0	0	0	165				0	0	0	0			
Education nationale	5 789	3 545	3 626	3 827	3 827		1 220	1 263	1 162	1 162		23	23	3	3	0	0	11	11	786				1 100	1 100	62	62			
Équipement	445	290	294	290	290		154	155	154	154		0	0	0	0	1	1	1	1	0				0	0	0	0			
Intérieur	1 085	53	81	476	476		6	7	101	101		0	0	0	0	1	1	1	1	0				0	0	0	0			
Justice	1 431	1 094	1 136	1 175	1 175		191	171	166	166		11	10	2	2	1	1	1	1	87				147	147	19	19			
Outre-Mer	398	285	285	287	287		111	111	111	111		0	0	0	0	0	0	0	0	0				100	100	11	11			
Assemblée nationale	1 216	591	959	935	935		229	298	276	276		4	5	5	5	0	0	0	0	0				235	235	39	39			
Conseil constitutionnel (2)	3	0	0	3	3		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0			
Conseil économique et social	194	0	0	185	185		0	0	9	9		0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0	0	0			
Conseil d'Etat (2)	15	0	0	8	8		0	0	1	1		0	0	6	6	0	0	0	0	0				0	0	0	0			
Cour des comptes	249	233	233	234	234		13	13	13	13		0	0	0	0	2	2	2	2	0			0	0	0	0				
Elysée	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0				
Matignon	360	0	0	56	56		0	0	2	2		0	0	2	2	0	0	0	0	300				0	0	0	0			
Sénat	1 490	1 185	1 241	1 247	1 247		262	237	237	237		4	6	6	6	2	0	0	0	0				225	225	12	12			
TOTAL	26 960	17 302	18 701	18 244	18 241		5 930	6 077	6 288	6 288		212	164	46	46	16	15	24	24	2 358	4 577	378	378							

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'oeuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2004 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

(1) "Oeuvres vues CRDOA 2004": les chiffres en rouge de cette colonne sont fournis par les déposants à la CRDOA qui n'a pas la possibilité de les certifier, car elle ne reçoit pas les dossiers des œuvres vues.

(2) Les chiffres sont provisoires car ne concernent que la DME

* "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités.

** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été avortées, en accord avec l

*** "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la justice.

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2004

RESULTATS PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL (II)

Beaux-Arts

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récolter	Œuvres vues				CRDOA 2004	Œuvres non localisées				CRDOA 2004	Œuvres présumées détruites				CRDOA 2004	Œuvres volées ***				CRDOA 2004	Œuvres restant à récolter*				Dossiers classés **	Demandes de plainte ****		
		2002	2003	2004	2004		2002	2003	2004	2004		2002	2003	2004	2004		2002	2003	2004	2004		2002	2003	2004	2004				
Alsace	1 717	628	838	998	858	95	135	231	219	13	0	0	0	1	0	1	1	2	1	485	14	0							
Aquitaine	3 030	2 655	2 646	2 692	2 468	307	313	320	364	13	13	13	13	18	5	5	5	4	0	158	0	9							
Auvergne	466	197	197	348	0	106	106	113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0			
Bourgogne	2 775	2 255	2 306	2 323	2 284	262	413	403	389	16	16	44	23	0	2	2	4	4	1	6	0	0	0	0	0	0			
Bretagne (1)	677	124	131	553	69	2	6	123	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0			
Centre	3 460	2 870	3 049	3 132	2 873	245	244	269	245	37	37	50	50	0	9	9	9	7	0	182	59	0	0	0	0	0			
Champagne-Ardenne (2)	35	7	32	33	20	0	0	0	4	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Corse (2)	2 759	0	0	2 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Franche-Comté (2)	720	126	225	678	464	12	13	19	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	0			
Île-de-France (2)	1 237	159	159	1 050	0	24	24	95	0	6	6	85	0	3	8	8	8	3	3	3	1 330	11	0	0	0	0	0		
Languedoc-Roussillon	2 059	328	457	582	506	96	111	136	44	394	410	444	417	0	1	1	1	6	6	7	0	767	0	0	0	0	0	0	
Limousin	2 023	650	668	804	769	68	267	327	488	412	546	788	690	34	41	41	15	119	129	144	133	223	133	15	0	0	0	0	
Lorraine	1 878	616	1 212	1 287	1 221	68	267	327	488	413	413	470	347	232	250	241	175	228	228	228	202	1 2	306	46	20	0	0	0	
Midi-Pyrénées	4 641	2 940	3 856	3 502	3 340	2502	2 548	2 549	2 597	258	268	258	326	413	413	470	347	258	268	258	326	0	314	63	85	0	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais	3 229	827	893	840	788	1 134	1 141	1 141	1 073	177	179	179	182	111	152	157	0	213	216	219	200	1 1	157	15	5	0	0	0	0
Basse-Normandie	1 340	235	603	766	34	235	603	766	34	111	152	157	0	342	327	337	318	67	66	67	68	1	1	1	1	0	0	0	
Haute-Normandie	1 554	1 300	1 311	1 374	1 104	1 709	1 724	1 993	2 020	67	67	81	94	342	327	337	318	11	11	11	6	0	0	0	0	0	0	0	
Pays-de-La-Loire	933	863	872	1 131	626	187	320	2 347	255	3	3	29	14	0	0	0	0	2	2	5	0	0	0	0	0	0	0	0	
Picardie	1 670	7	7	8	0					0	0	0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Poitou-Charentes	2 342																												
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 226																												
Rhône-Alpes (1)	2 510																												
Dom-Tom (2)	8																												
TOTAL	42 289	22 319	25 195	32 890	23 369	3 607	4 213	4 998	4 355	769	830	977	708	51	65	76	77	3 348	1 322	229									

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2004 et susceptibles d'être modifiés après le recolement.

(1) Les chiffres sont provisoires car ne concernent que la DMF. Ils seront complétés par les autres déposants dans le cadre de la campagne de recolement 2005.

(2) Les chiffres sont provisoires car ne concernent que la DMF

* "œuvres restant à récolter" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récolter dans les lieux de dépôts non encore visités.

** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le

*** "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2004

RESULTATS PROVISOIRES GLOBAUX DU RECOLEMENT GENERAL (III)

BEAUX-ARTS

MINISTERES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004
TOTAL	26 960	17 302	18 701	18 244	18 241	5 930	6 077	6 288	6 288	212	164	46	46	16	15	24	24	2 358	4 577	378	

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004
TOTAL	42 289	22 319	25 195	32 890	23 369	3 607	4 213	4 998	4 355	769	830	977	708	51	65	76	77	3 348	1 322	229	

A L'ETRANGER

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004
TOTAL	4 353	296	591	3084	2291	84	336	1220	777	30	27	31	0	0	1	1	1	17	147	53	

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004
TOTAL BEAUX-ARTS	73 602	39 917	44 487	54 218	43 901	9 621	10 626	12 506	11 420	1 011	1 021	1 054	754	67	81	101	102	5 723	6 046	660	

ARCHEOLOGIE

MINISTERES ET AUTRES

DMF	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***	
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	
TOTAL	1 546 + 2 lots	1 796+9	1 932+9	1 157+2	1 157+2	382+13	498+13	386	386	129	134	1	1	0	2	2	2	0	0	0	0	0

REGIONS

DMF	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***		
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004		
TOTAL	38 214 + 49 lots	31 791+7	33 600+8	35 331+17	33 354+4	912+7	1 247+7	1 700+22	947+15	807+4	1 031+10	1 166+10	976+9	3	3	17	3	0	0	0	0	682	0

A L'ETRANGER

DMF	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***	
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	
TOTAL	206	160	162	201	0	1	1	4	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DMF	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler *		Dossiers classés **	Demandes de plainte ***		
		2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004	2002	2003	2004	2004		
TOTAL ARCHEOLOGIE	39 966+51 lots	33 747+16	35 694+17	36 689+19	34 511+6	1 295+20	1 746+20	2 090+22	1 333+15	937+4	1 166+10	1 166+10	977+9	3	5	19	5	0	0	0	0	682	0

Les chiffres en **rouge** sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2004 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

* "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités.

** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.

*** "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

La lecture de la synthèse des résultats provisoires du récolelement général, donnée dans les tableaux ci-contre (pages 17, 19, 21 et 23) est essentielle pour apprécier l'état d'avancement de cette opération, à la fin 2004.

2.1. L'activité de la commission

La composition de la commission de récolelement résulte en dernier lieu du décret n°2000.14 du 6 janvier 2000, le décret n°2002.1546 du 24 décembre 2002 ayant prorogé son mandat. Elle comprend, sous la présidence de M. Jean-Pierre BADY, conseiller-maître à la Cour des comptes :

- les représentants des institutions déposantes relevant du ministère de la Culture: direction des musées de France, direction de l'architecture et du patrimoine, délégation aux arts plastiques, Mobilier national, Musée national d'art moderne,
- les représentants des principales administrations dépositaires: Justice, Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Education nationale,
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration du ministère de la Culture ou son représentant.

Il est en outre prévu, d'une part, que la commission peut convoquer des experts, qui ont voix consultative, d'autre part, lorsque l'ordre du jour concerne un ministère non membre de la commission, que son représentant est invité à siéger avec voix délibérative.

L'expérience a montré que la plupart des questions à traiter étaient d'ordre technique, et ne justifiaient pas la mobilisation d'un aréopage aussi considérable. C'est pourquoi la commission a décidé de ne délibérer en formation plénière que des affaires les plus importantes, comme les programmes de récolelement et les dépôts de plaintes. Pour le reste, elle a délégué ses pouvoirs à une formation restreinte, le "groupe de pilotage" qui rassemble, sous la présidence effective du président de la commission, le secrétaire général, les représentants des déposants (direction des musées de France, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne et direction de l'architecture et du patrimoine) et d'un dépositaire (ministère des affaires étrangères). Le groupe de pilotage a associé en 2004 à ses réunions la Manufacture nationale de Sèvres.

Pendant l'année 2004, la commission plénière s'est réunie deux fois (les 27 avril et 9 novembre), et le groupe de pilotage 8 fois (27 janvier, 9 mars, 25 mai, 22 juin, 21 septembre, 19 octobre, 23 novembre, 21 décembre). De plus, le président a suscité nombre de réunions particulières, soit pour préparer le récolelement à Matignon le 29 septembre 2004 ou le post-récolelement de telle ou telle administration (au ministère de l'Economie et des Finances, le 17 mars 2004, au ministère de l'Education nationale, le 4 octobre 2004, au ministère de la Culture et de la Communication, le 26 octobre 2004), soit pour inciter les dépositaires à prendre des mesures de bonne conservation de leur patrimoine (enquête dans les départements du Musée du Louvre au cours du premier trimestre, réunions au Château de Versailles et au Château de Compiègne), soit pour informer les chefs de services déconcentrés (2 réunions à la direction régionale des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, le 14 janvier 2004, et

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 12 mai 2004), soit pour mobiliser les services de la répression : une réunion s'est tenue avec l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, le 22 mars 2004, et deux autres avec la brigade des recherches de Paris de la Gendarmerie nationale, le 21 décembre 2004, et avec la brigade de répression du banditisme de la police judiciaire, le 4 janvier 2005.

Le secrétariat général de la commission a été assuré du 1er janvier au 31 octobre 2004 par M. Michel Berthod, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, et à compter du 2 novembre 2004, par M. Philippe Preschez, inspecteur général de l'architecture et du patrimoine et chef de cette inspection générale depuis le 1er janvier 2005.

L'activité du secrétariat général est pilotée par M. Jean-Claude Marson, attaché principal d'administration centrale et chargé de mission, dont l'intervention se situe en aval du récolement.

Il est assisté de trois agents, Mme Hélène Siousaram, responsable du post-récolement et des missions à l'étranger, Mme Agnès Larigaldie-Galvani, responsable des réunions (groupes de pilotage et commission) et Mme Florence Drutel-Ardoin, gestionnaire des bases de données de la commission (dont la base RECOL).

Les opérations deviennent de plus en plus complexes dans la mesure où les différentes étapes du récolement général et le post-récolement se chevauchent sur les programmes des administrations centrales et les enquêtes en région.

2.2. La circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004

Le rapport d'activité de la commission pour l'année 2003 a commenté le projet de circulaire préparée à la commission et destinée à compléter celle du 24 juin 1996, pour réitérer un certain nombre d'instructions et tenir compte de l'évolution de la réglementation (décret du 29 avril 2000, relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain), mais aussi, de l'expérience acquise par la commission.

L'année 2004 a été marquée par la diffusion de cette circulaire en date du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations, signée par le Premier ministre et publiée au Journal officiel du 10 juillet 2004.

Selon le point 5-3 de la circulaire : " L'objectif d'un récolement général exige une mobilisation accrue de la part des déposants mais aussi de la part des dépositaires. Le rôle de ces derniers est en effet décisif dans la phase dite du post-récolement, consacrée à la recherche des objets non vus et à l'analyse des dysfonctionnements de gestion qui ont causé les pertes constatées. A cet égard, plusieurs ministères, en particulier ceux de l'agriculture et de la défense, ont fait réaliser par leurs inspections générales des enquêtes qui peuvent être considérées comme exemplaires ".

Le point 6-2 de la circulaire prescrit : " Il est demandé aux administrations dépositaires, en cas de vol ou de disparition d'objets déposés, de porter plainte immédiatement. Elles y seront, au besoin, invitées par les institutions déposantes ".

Cette circulaire figure en annexe III du présent rapport, complétée par la note du ministre des Affaires étrangères du 20 septembre 2004, et par les directives du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 12 septembre 2004, et du ministère de l'Education nationale du 16 novembre 2004. La directive du ministère de la Défense interviendra prochainement. On regrettera que le ministère de la Culture et de la Communication n'ait pas jugé utile de diffuser cette circulaire auprès des services relevant de son autorité, malgré la demande réitérée du président.

2.3. Les problèmes de méthode

La commission s'est efforcée d'améliorer sa méthodologie du récolement.

Il a été rappelé ci-dessus, sur le plan de la méthode, les conséquences de la disjonction des envois Campana (point 1.3.3. du présent rapport).

Par ailleurs, ainsi que l'a demandé la commission de récolement, la direction des musées de France en tant que déposant ne comptabilise plus, comme cela avait été admis depuis 1997, les dépôts consentis à des institutions de l'Etat implantées dans les régions, telles que les universités ou les préfectures, dans les rubriques " administrations centrales " des ministères de rattachement des dépositaires concernés, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et le ministère de l'Intérieur. Dorénavant, les bilans des ministères ne font état que des dépôts consentis en administration centrale, tandis que les dépôts dans les services territoriaux de ces ministères sont comptabilisés dans les tableaux relatifs aux différentes régions concernées.

Ce changement statistique par rapport au système adopté par la direction des musées de France depuis 1997 permet une mise en conformité avec le mode de gestion du Fonds national d'art contemporain, du Mobilier national et du Musée national d'art moderne - Centre Pompidou. Cette modification rend en revanche plus difficiles les comparaisons entre les résultats présentés dans le présent rapport et ceux des années précédentes.

Les dépôts de la direction des musées de France concernant la direction de l'architecture et du patrimoine et le Centre des monuments nationaux ont également été pris en compte dans les rubriques des dépositaires dans les régions, et non plus en administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, tels les dépôts effectués dans des monuments d'Etat, comme notamment : les châteaux d'Azay-le-Rideau, de Chambord, de Maisons-Laffitte, de Pierrefonds, de Puyguilhem, les cathédrales de Bourges, de Lyon, la chapelle du château d'Anet.

Toujours sur le plan de l'amélioration de la présentation statistique, les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport (annexe IX) précisent de façon appropriée le recours aux concepts utilisés par la commission que sont " œuvres restant à récoler ", " dossiers classés ", " œuvres volées ", " demandes de plainte ".

Par " œuvres restant à récoler ", il faut entendre le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités au titre d'une année donnée.

Par " dossiers classés ", il faut comprendre le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant. Il va de soi que si les recherches sont suspendues du point de vue de la police et de la justice, elles doivent se poursuivre du côté du déposant et du dépositaire. Par " œuvres volées ", il faut entendre le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission.

Par " demandes de plainte ", il faut entendre le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

Enfin, les compétences de la commission en matière de méthodologie du récolement général l'ont conduite à s'intéresser de près à la modernisation de la gestion des dépôts, qu'il s'agisse en première ligne des œuvres qui sont confiées en dépôt aux différents ministères, mais aussi pour des raisons évidentes de rationalisation, de toutes les œuvres leur appartenant et qui connaissent diverses affectations.

Au cours de l'année 2004, la base RODIN au ministère des Affaires étrangères a été présentée à la commission (réunion sur place et étude complémentaire le 9 octobre). Par ailleurs, le Centre des monuments nationaux a présenté à la commission de récolement sa procédure de gestion des collections mobilières, le 27 octobre 2004, puis a fait la présentation de la base de gestion des collections, la base Collectio, le 4 janvier 2005.

Le ministère de la Défense, celui de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, celui de l'Education nationale mettent en place des bases de données adaptées à leurs besoins et ont pour objectif d'y greffer les procédures de gestion nécessaires. Cependant, la mise en place d'une base de données centralisée au ministère de la Défense pose des problèmes spécifiques : plusieurs logiciels actuellement utilisés dans les différents corps d'armée, difficultés de l'enregistrement et de l'actualisation des données, importance de la mobilité des militaires, etc.

La modernisation de la gestion des œuvres d'art dans les ministères, malgré les efforts de persuasion de la commission, restera très lente si une initiative n'est pas prise directement par le ministre chargé de la culture et de la communication auprès de ses collègues du gouvernement.

2.4. L'exécution du programme de récolelement général

2.4.1. *Les récolelements à la fin 2004*

Le récolelement s'est poursuivi sans désemparer. Mais, contrairement à la règle fixée par la commission au début de ses travaux, il n'a pas été possible, sauf exception, de faire en sorte que tous les déposants interviennent simultanément. Le Mobilier national, grâce à son expérience ancienne, a pris de l'avance sur le FNAC. Celui-ci a par ailleurs subi l'effet des difficultés concernant ses effectifs¹. Quant au récolelement des musées nationaux, la régularité de son avancement a dû être aménagée en raison des incidences de l'article L 451-9 du code du patrimoine et il est à jour par rapport au programme de la commission.

A la fin de l'année 2004, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national, Musée national d'art moderne) s'élève à 107.845 + 51 lots. Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens " beaux-arts et ethnographie ") : 67.879, et l'archéologie : 39.966 + 51 lots.

Par rapport à l'année 2003 (au 31 décembre), le progrès n'est pas assez important. Le chiffre de 2003 était de 99.436 + 47 lots (beaux-arts : 60.194 ; archéologie : 39.242 + 47 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années ne s'élève qu'à 8.409+ 4 lots.

Si l'on se réfère à l'estimation (approximative) du total des œuvres à récoler (180 000), le parcours n'est encore accompli qu'à 60%. Il faudrait pourtant l'avoir achevé en 3 ans, d'ici la fin 2007.

Enfin, il faut noter le total des œuvres non vues à la fin 2004 : 14.716 + 22 lots (non localisés: 14.596 + 22 lots ; volées : 120). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (12.506 non localisées + 101 volées) et archéologie (2090 + 220 lots non localisés ; 19 volées). Le total des œuvres non localisées et volées représente donc, à la fin de 2004, près de 13,6% du total des œuvres déjà récolées. Même en espérant que la poursuite des opérations (post-récolelement) permette de retrouver un certain nombre d'œuvres non localisées, on reste impressionné par ce taux de disparition au cours des années antérieures, parfois, il est vrai, très anciennes.

Précisons que le mode de décompte des objets du secteur de l'archéologie ou de celui de l'ethnographie mérite une interprétation particulière liée à ces domaines : quelle place donner

¹ En 2002, les deux conservateurs en charge du récolelement ont quitté leurs fonctions, respectivement en janvier et en juin. En septembre 2002, une seule personne leur a succédé. Deux conservateurs sont arrivés l'un en février et l'autre en juin 2003, mais cet effectif à trois personnes ne passera à quatre qu'en juin 2005.

comptablement par exemple aux lots de tessons des antiquités grecques, étrusques et romaines ou aux sabots des arts et traditions populaires ?

2.4.2. Grandes institutions, Services du Premier ministre et administrations centrales

Au Conseil économique et social, le récolelement a été achevé début 2004 pour le Mobilier national et le Fonds national d'art contemporain. Dans les Services du Premier ministre, le récolelement a été effectué par les déposants dans le courant de l'année 2004 et est aujourd'hui terminé. Les rapports de mission seront fournis par les déposants au 2^{ème} trimestre 2005. Pendant l'année 2004 a été achevé le récolelement au ministère de l'intérieur.

2.4.3. Régions

Ont commencé en 2004 les récolelements dans les régions Pays de la Loire et Provence Alpes - Côte d'Azur. Ont été achevés les récolelements par tous les déposants des régions Alsace et Lorraine.

En Limousin et Languedoc-Roussillon, le récolelement est achevé pour le Mobilier national et les musées nationaux. Le Fonds national d'art contemporain a largement exécuté son programme en 2004, mais l'achèvement n'est prévu qu'en avril 2005.

Ont été récolées en 2004 par l'ensemble des déposants toutes les préfectures de la région Ile-de-France.

2.4.4. Etranger

Le récolelement des postes diplomatiques commencé en 2003 a été effectué par tout ou partie des déposants dans les conditions suivantes:

S'agissant du Mobilier national, pour l'année 2004, 52 villes ont été récolées (29 par les postes diplomatiques eux-mêmes, 6 par le FNAC, 1 par la DMF, 16 par le Mobilier national), par ailleurs, 46 lettres ont été adressées au ministère des Affaires étrangères pour demander aux postes d'effectuer le récolelement (catégorie 3)¹. Sur un total de 1.967 dépôts, 1.414 objets ont été vus, 553 sont manquants. Ce chiffre relativement élevé est à nuancer puisque trois postes totalisent 453 non vus, qui sont tous des dépôts antérieurs à 1950, localisés à Saint-Pétersbourg (345), Madrid [Casa de Velázquez (34)], Varsovie (74). Ces pertes dont certaines sont fort regrettables (paire de vases en porcelaine du Japon provenant des collections royales de l'Ancien Régime) peuvent s'expliquer par les dommages subis par ces villes lors des conflits du XX^e siècle. Cinq tapisseries déposées à l'Ambassade de Phnom Penh et un ensemble de sièges d'Arbus garnis de tapisseries de Beauvais à l'Ambassade de Tripoli sont également dans ce cas.

Notons cependant que quelques pièces importantes ont disparu dans des pays épargnés par les guerres :

- Consulat général de France à Djeddah : une tapisserie de Beauvais d'après Émile GILIOLI : **Panneau n° 5 jaune et blanc (BV 238)** ;
- Ambassade de France à Londres : une tapisserie d'Aubusson du XVIII^e siècle : **Le logis seigneurial (GMTT A 5)** ;
- Ambassade de France à Addis-Abeba : une tenture d'Abbeville tissée pour le sacre de Charles X (**GMT 2207/16**) ;
- Mission permanente auprès des Nations Unies à New York : une tapisserie des Gobelins d'après Roger LERSY : **Le Réveillon (GOB 1003)** ;

¹ « Catégorie 3 » : dépôt dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des affaires étrangères

- Ambassade de France à Washington : une pendule historique d'époque Empire (**GML 1308**).

Les missions à l'étranger représentent un effort redoublé pour le Mobilier national depuis qu'il a accepté de se charger de la recherche des pièces attribuées par la manufacture de Sèvres aux ambassades récolées ; 285 objets (dont des services de plusieurs dizaines d'éléments) ont ainsi été recensés et photographiés. Parmi les œuvres dignes d'intérêt qui ont pu être localisées, il faut citer quatre panneaux muraux en porcelaine de Sèvres ayant figuré à l'exposition de 1925 (envoyés la même année au Consulat général de France au Caire et qui y ont été retrouvés dernièrement) et deux candélabres Art nouveau qui sont les seuls exemplaires de ce type inventoriés actuellement (Ambassade de France à Vienne).

S'agissant du Fonds national d'art contemporain, le récolelement dans les postes diplomatiques affiche une progression importante puisque sur 81 postes visités depuis le début des missions à l'étranger (2003), 64 (catégories 1, 2 et 3 réunis)¹ ont été l'objet d'un récolelement en 2004. 20 missions ont été effectuées par le FNAC (623 œuvres) et 44 ont été réalisées pour le compte du FNAC (417 œuvres) : 1 par le musée d'Orsay, 1 par le Mobilier national et 42 par les postes diplomatiques eux-mêmes.

Au 31 décembre 2004, sur les 1.660 œuvres déposées, 1127 ont été vues et 520 œuvres sont non localisées. Les pertes sont importantes et se concentrent essentiellement sur les postes en catégories 1 et 2, les catégories 3 représentant seulement 69 « non vus » pour 374 dépôts. Les origines de ces pertes demeurent souvent les mêmes : l'ancienneté de certains dépôts (Vienne, 11 dépôts antérieurs à 1939 non vus sur 16 dépôts), les conflits historiques (Vienne encore, où l'ambassade, construite en 1907 a été fermée en 1914-1918 et en 1938-1945 ; Varsovie, 129 œuvres non vues sur 147 dépôts – notamment une œuvre de Rosa Bonheur, une de Dufy et une de Bourdelle), mais, le plus souvent, aucune explication ne peut être fournie par le dépositaire.

On peut signaler la disparition regrettable de quelques œuvres comme :

- une huile sur toile de Roger Chapelain-Midy (inv. 16448), ambassade de France à Dublin ;
- une huile sur toile de Charles Camoin (inv. 16478), ambassade de France à Rio de Janeiro ;
- une gravure de Jean Dewasne (inv. 30664), ambassade de France à Brasilia.

Certaines disparitions, comme à Washington, sont des dépôts relativement récents (1983).

On peut constater qu'un certain nombre d'œuvres posent des problèmes de stockage, de conservation et de restauration. Par exemple, à l'ambassade de France à Washington sur 59 dépôts localisés, 12 rapatriements sont prévus, spécialement pour des restaurations, 4 restaurations sur place sont préconisées et 5 œuvres nécessitent d'être déplacées.

Le FNAC s'est également chargé du récolelement des dépôts de la Manufacture de Sèvres (8 postes diplomatiques), du Mobilier national (3 postes), du musée d'Orsay (2 postes), du musée du Louvre (1 poste) et du Musée national d'art moderne (1 poste).

S'agissant des musées nationaux, le musée d'Orsay a effectué une mission à Tunis, le musée des antiquités nationales à Stockholm, le département des antiquités grecques, étrusques et romaines et le département des arts et de l'Islam du Louvre à Beyrouth.

¹ « Catégorie 1 » : dépôt dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement et « Catégorie 2 » : dépôt dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes.

Les représentations françaises de 25 pays ont été l'objet d'un récolelement par les musées nationaux ; on peut constater que, pour les beaux-arts, sur 209 œuvres, 29 sont présumées détruites, 6 sont non localisées : 2 à Athènes, 2 à Londres et 2 à Dublin.

S'agissant enfin des œuvres de la manufacture de Sèvres, les premières analyses des comptes rendus des missions des postes diplomatiques sont dans leur ensemble très négatives ; le taux de pièces non vues est très élevé, notamment pour les pièces de service.

2.5. Le post-récolelement

Le post-récolelement a été poursuivi en 2004 dans les régions et inauguré pour les postes diplomatiques.

2.5.1. *Dans les régions*

Le post-récolelement dans les régions concerne, soit des services déconcentrés de l'Etat (préfectures, tribunaux, universités, commandements militaires, etc...), soit des collectivités territoriales. Lorsque toutes les œuvres en dépôt sont localisées, et aussi lorsque les " non vus " sont des dépôts anciens, mal documentés, et d'intérêt médiocre, les lettres adressées aux dépositaires pour clore la procédure ne font que leur donner acte de la situation constatée par le récolelement.

Mais si, parmi les " non vus " figurent des œuvres importantes ou des dépôts récents, et si les recherches diligentées par les dépositaires sont manifestement insuffisantes, des correspondances plus circonstanciées sont envoyées par le président. Elles appellent l'attention des dépositaires sur leurs responsabilités, et leur signalent les objets qui méritent une recherche particulièrement attentive en vue de les retrouver si possible, et tout au moins de déterminer les circonstances de leur perte. Parmi les cas dignes de remarque, on peut citer à titre exemplaire la redécouverte d'une œuvre d'art historique, le tableau *Vierge à l'Enfant apparaissant à saint François d'Assise ou à saint Antoine de Padoue* de Domenico Zampieri, dit le Dominiquin (1581-1640), peinture sur cuivre, 43 x 35,8 cm, collection de Louis XIV, déposé au musée de Toul et disparu depuis de longues années. Le tableau considéré figure sur la page de couverture du présent rapport.

2.5.2. *Dans les administrations centrales et à l'étranger*

Le post-récolelement des administrations et des assemblées parlementaires, à la différence de celui des régions, comporte un dialogue direct entre le comité de pilotage et le dépositaire, selon la procédure suivante.

Une première réunion est organisée avec les représentants d'un ministère, ou d'un service lorsque les œuvres sont trop nombreuses et les situations trop diverses pour être traitées en une fois... A cette occasion, déposants et dépositaires comparent leurs listes de sites visités ou non visités, d'œuvres vues ou non vues, et confrontent leurs hypothèses sur certaines disparitions. Le cas échéant, des recherches ou vérifications complémentaires sont programmées d'un commun accord. Certaines œuvres ont été retrouvées, comme au ministère de l'Education nationale (sculpture, tableaux et chaises), par les services de logistique ou de gestion de patrimoine mobilier et artistique. Un cas particulièrement intéressant est celui de la Minerve casquée, sculpture en marbre de 1,34 mètres trouvée à Palerme et provenant de la collection Dufourny, acquise en 1819. L'œuvre avait été déposée en 1958 par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre à l'Institut pédagogique national au 29, rue d'Ulm à Paris, locaux aujourd'hui occupés par le Centre national de documentation pédagogique. Cette œuvre a pu être enfin localisée par un conservateur du Louvre grâce au

souvenir de certaines personnes : elle était masquée par une cloison de bois de près de 2 mètres de haut qui avait été installée dans les années 1970. Les œuvres et objets d'art concernés (voir tableau annexe IX) appartenaient pour certains soit aux listes de dépôts de plainte, soit aux listes des œuvres non localisées.

Les questions en suspens ayant été éclaircies, une seconde réunion a lieu pour dresser la liste définitive (sous réserve de l'approbation de la commission) des pertes qui devront donner lieu à dépôt de plainte. Les dépositaires font part des mesures prises ou à l'étude pour améliorer la connaissance de leur patrimoine (informatisation des données) et pour en perfectionner la gestion (clarification des responsabilités, formalisation de la prise en charge etc...).

Le post-récolelement, en 2004, a concerné de nouveau l'ensemble des administrations centrales où le récolelement pouvait être considéré comme achevé : Justice, Affaires étrangères, Défense, Education nationale, Culture, mais il a porté en outre sur les demandes de plaintes concernant les Affaires étrangères (administration centrale et postes diplomatiques), et sur celles concernant les institutions françaises à l'étranger placées sous tutelle du ministère de l'Education nationale.

Les nombreuses réunions du groupe de pilotage concernant les ministères ont permis de compléter les listes des interlocuteurs ou correspondants des services de logistique, des missions patrimoine des ministères. Ces services, en faisant leurs recherches complémentaires ou en procédant à des visites de sites non récolés par les institutions déposantes, ont retrouvé des œuvres qui appartenaient soit à la liste des demandes de plainte, soit à la liste des œuvres non localisées : exemple du ministère de l'Education nationale, annexe VIII. Les listes ont été régulièrement corrigées par les déposants et soumises à la validation des commissions plénières.

2.5.3. Les demandes de dépôt de plaintes

Les demandes de plaintes se font conformément au point 6.2 de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 (cf. annexe III), en vertu duquel " les dépositaires en cas de vol ou de disparition d'objets déposés sont invités à porter plainte immédiatement ". Une sélection rigoureuse est effectuée lorsqu'il s'agit de remédier à des carences dans la pratique antérieure. La commission se prononce en groupe de pilotage et fait avaliser par la commission plénière les demandes de dépôts de plainte.

Le nombre des œuvres non localisées étant important dans les administrations centrales et postes diplomatiques, les plaintes sont demandées selon les critères suivants :

- les œuvres historiques et artistiques majeures ;
- les dépôts récents ;
- les grands décors ou ensembles.

Dans la pratique, l'on admet le classement du dossier pour des estampes déposées depuis plus de vingt ans, pour des œuvres anciennes sans aucune possibilité de documentation, si elles n'ont qu'une relative importance historique ou artistique, ainsi que pour les œuvres ayant été détruites par de probables faits de guerre.

Le dossier dit " documentaire ", nécessaire au dépôt de plainte, est établi par tous les déposants ; il accompagne toutes les listes de demandes de plaintes des ministères étudiés en post-récolelement.

Le travail de documentation des œuvres donnant lieu à plainte est considérable et demande aux déposants, à la CRDOA et aux dépositaires une multiplication des recherches dans les archives et bases (base Arcade pour le FNAC par exemple).

Cette année 2004, certaines administrations centrales ont suivi les demandes de la commission, pour entreprendre une procédure de plainte auprès du Procureur de Paris.

Le ministre de la Défense a porté plainte très rapidement après avoir pris connaissance des décisions de la commission. Un des services de la Gendarmerie nationale, Brigade des recherches de Paris, section objets d'art, est en cours d'enquête judiciaire sur les dossiers de plaintes demandées par la commission.

Le ministère de l'Agriculture a porté plainte.

Le président de l'Assemblée nationale a également porté plainte auprès du procureur de Paris, et la Brigade de répression du banditisme (BRB, police judiciaire) est en train d'enquêter. Pour le moment, les enquêtes et auditions des diverses parties sont en cours.

Le ministère de la Culture et de la Communication réunit, depuis de longs mois, les informations complémentaires nécessaires aux dépôts de plaintes demandés par la commission, pour que la procédure soit accompagnée du plus d'éléments possibles facilitant la reconnaissance des œuvres disparues. Il faut souhaiter que désormais cette procédure aille à son terme très rapidement.

Le ministre de la Justice n'a pas répondu aux correspondances lui demandant de porter plainte pour les œuvres disparues à la Chancellerie (19 plaintes).

Si certains s'interrogent sur l'utilité de ces demandes de dépôts de plaintes, le président a fait à plusieurs reprises valoir leur effet pédagogique sur le comportement des agents, susceptibles désormais d'être interrogés sur les conditions de disparition de telle ou telle œuvre, et leur conséquence technique, puisque les dossiers des plaintes sont systématiquement envoyés à l'OCBC et inscrits sur sa base TREIMA, permettant ainsi d'utiles enquêtes supplémentaires en France et à l'étranger.

La commission met actuellement au point les outils informatiques qui assureront le suivi effectif de demandes de dépôts de plainte qu'elle adresse aux dépositaires, voire aux déposants. Il faudra ensuite veiller à l'instruction des plaintes par les parquets, comme y a été invité récemment le Garde des Sceaux par le Ministre de la Culture et de la Communication.

La liste des plaintes demandées par la commission figure en annexe VII. On y verra en particulier le nombre de demandes de dépôts de plainte qui ont été adressées aux ministères de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères, de la Justice et de la Défense.

2.6. Les résultats par déposants au 31 décembre 2004

Les chiffres de la colonne " Œuvres à récoler " correspondent aux nombres d'œuvres inscrites aux programmes successifs de la commission 2004-2007 (cf annexe VI)

2.6.1. Musées nationaux

1997 à 2004	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	volées
Total général beaux-arts	33.012	28.431	3.904	605	72
Total général archéologie	39.966 + 51 lots	36.689 + 19 lots	2.090 + 22 lots	1168 + 10 lots	19
TOTAL	72.978 + 51 lots	65.120 + 19 lots	5.994 + 22 lots	1.773 + 10 lots	91

On a conservé, dans les tableaux statistiques (annexe IX), la distinction entre les objets archéologiques et les autres objets, les premiers présentant des difficultés d'identification et de comptabilisation parfois insolubles ; cela ne signifie pas, bien au contraire, que les musées voués à l'archéologie, en particulier le musée des Antiquités nationales et les trois départements antiques du Louvre, ne sont pas des acteurs zélés du récolement qu'ils pratiquent avec beaucoup d'énergie.

D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) à récoler est estimé à environ 100.000. A la fin de 2004, 72.975 œuvres et objets ont été récolés¹, par rapport à 66.942 à la fin 2004, soit une augmentation de 6.033 œuvres. Dans ce total, ont été vues 65.120 œuvres, n'ont pas été vues ou ont été déclarées volées 6.085, et sont présumées détruites 1.773 œuvres et objets.

A la fin de 2004, le nombre d'œuvres (beaux-arts et archéologie) non localisées ou volées s'élève à 6.087, soit un peu moins de 8,3%.

2.6.2. *Fonds national d'art contemporain*

1997 à 2004	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
TOTAL	24.094	12.769	5.630	412	16	5.267

A la fin 2004, le nombre d'œuvres à récoler atteint le chiffre de 24.094, en augmentation de 3.845 par rapport à celui comptabilisé à la fin de l'année 2003 (20.249). Le nombre d'œuvres vues s'élève à 12.769, celui des œuvres détruites ou présumées détruites à 412. Le nombre d'œuvres non vues s'élève à 5.646 (5.630 non localisées, 16 volées). Par rapport à une augmentation d'œuvres récolées de 3.8453, le nombre d'œuvres non vues ne s'est accru que de : 5.646 - 5.098 (en 2003) = 548. Rappelons que le nombre total d'œuvres à récoler est estimé à 45.000, et que le Fonds national d'art contemporain, avec 24.094 œuvres déjà récolées, a seulement atteint à la fin 2004, la moitié du total estimé.

Le récolement des œuvres du Fonds national d'art contemporain en région, sauf dans les villes possédant des musées, a été jusqu'ici assuré avec une remarquable efficacité par la plupart des services régionaux de l'Inventaire général. La décentralisation au niveau régional de ces services oblige à envisager un recours accru aux conservateurs des antiquités et objets d'art pour le récolement du Fonds national d'art contemporain en secteur diffus. Une circulaire du directeur de l'architecture et du patrimoine est en cours de diffusion à ce sujet, à la demande de la commission.

2.6.3. *Mobilier national*

1997 à 2004	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
TOTAL	13.258	10.265	2.950	30	10	3

¹ soit le même chiffre que celui des œuvres à récoler. Il se répartit comme suit : 33.009 pour les beaux-arts et 39.966 pour l'archéologie

Le total des œuvres à récoler a pu être notamment précisé depuis le début du récolement. Des améliorations ont été proposées au département des systèmes d'informations du ministère de la Culture et de la Communication par le Mobilier national pour la liaison de la base SCOM et de la base RECOL.

Sous cette réserve, le total des œuvres déjà récolées à la fin de 2004 s'élève à 13.255 ; par rapport au total de la fin 2003 (9.883), le progrès est significatif. Sur ce total, on constate un nombre élevé d'œuvres non localisées (2.950) ou volées (10). Il est vrai que nombre d'entre elles avaient disparu avant 1950, en particulier dans les ambassades, notamment du fait de guerres et de révolutions¹. L'amélioration des procédures formelles de transmission des données entre le Mobilier national et la commission doit être soulignée.

2.6.4. Musée national d'art moderne

1997 à 2004	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
TOTAL	3.238	2.753	22	7	3	453

Le nombre d'œuvres récolées a progressé : de 2.362 à la fin de 2003, à 2.785 à la fin de 2004, ce qui fait une différence de 423 œuvres. Vingt-deux œuvres ne sont pas localisées et trois ont été volées.

2.6.5. Manufacture nationale de Sèvres

La commission, dans ses débuts, avait décidé de laisser provisoirement hors du champ de ses investigations les dépôts en provenance de la manufacture nationale de Sèvres.

Cette prudence pouvait s'expliquer par les incertitudes pesant sur le statut domanial des productions de la manufacture. En effet, les objets qu'elle fabrique font initialement partie du domaine privé de l'Etat, qui peut en disposer librement, c'est-à-dire les donner, les vendre, les prêter, ou les réserver pour son propre usage.

Ceux qui sont attribués, directement ou indirectement, à un musée national, au Mobilier national, au Fonds national d'art contemporain et sont inscrits à l'inventaire d'une de ces institutions sont affectés à celles-ci et ont sans doute vocation à appartenir au domaine public de l'Etat. Ils sont normalement récolés par l'affectataire. La question est beaucoup plus douteuse pour ceux qui sont envoyés directement dans des administrations, établissements, ou services autres que les précités.

Un décret en préparation précisera le statut des œuvres correspondant aux besoins de l'Etat en distinguant les prêts, les dépôts et les attributions.

Sans attendre ce texte, la manufacture de Sèvres, avec l'aide de deux agents vacataires, a entrepris le récolement des pièces attribuées ou déposées, à partir du troisième trimestre 2003, avec le concours des inspecteurs du Mobilier national et des conservateurs du Fonds national d'art contemporain, notamment pour les postes à l'étranger.

¹ Si les " non vues " représentent aujourd'hui au Mobilier national 23% des dépôts par rapport à l'inventaire de 1894, il y a lieu de constater que la part des " non vues " postérieures à 1950 oscille, selon les dépositaires, entre 0,6% et 15,2% des dépôts, le pourcentage moyen pour 35 cette période étant de l'ordre de 4,5%.

TROISIÈME PARTIE

LA QUESTION DES MOYENS

3.1. Les moyens actuels

3.1.1. Les moyens en personnel

Le récolement, encore élargi dans ses missions, et limité dans le temps par l'échéance de 2007, a vu ses effectifs reconduits dans leur situation de 2003.

Dans un contexte difficile en matière de gestion des emplois, la commission a obtenu de la direction de l'administration générale le maintien du nombre d'emplois affectés au récolement, ainsi 27 vacataires sont rémunérés sur les crédits qui s'élèvent à 531.000 €, 6 autres ont intégré le corps des chargés d'études documentaires. De ce fait, les institutions déposantes ont connu un effectif stable leur permettant, à tout le moins, de conserver leur rythme de travail.

3.1.2. Les moyens de fonctionnement

Le secrétariat général de la commission, hébergé par le Mobilier national, a changé de locaux. Il est maintenant situé sur le site des Gobelins, dans des locaux rénovés, plus spacieux et plus adaptés. Cette nouvelle installation a été prise en charge par le Mobilier national qui assure par ailleurs tous les frais de fonctionnement courant de la commission.

En ce qui concerne les frais de déplacement à l'étranger, la dotation de 60.000 €, restée identique à celle de 2003, n'a pas été totalement utilisée. La programmation plus rigoureuse des missions dans les postes diplomatiques en 2005 devrait permettre une meilleure gestion de ces crédits.

3.1.3. Les moyens techniques

La complexité des collections, la diversité des modes de gestion, le nombre de déposants, et le grand nombre de lieux de dépôts divers ont conduit la commission à mettre en place une base d'information sur ces dépôts, par extraction des données accessibles dans les bases de données déjà existantes.

Ainsi, les déposants envoient " régulièrement " les notices par régions ou villes récolées, ce qui permet un chargement continu qui, à l'avenir, devrait refléter l'état d'avancement du récolement.

Ces informations, obtenues à partir des données vérifiées et harmonisées, sont classées de telle sorte que les gestionnaires puissent les consulter et obtenir ainsi une physionomie de l'état des dépôts à l'aide de statistiques par région, ville, déposant, dépositaire, domaine.....

Parmi les améliorations apportées en 2004, on peut noter que la page d'accueil de la base RECOL a été redéfinie afin de faciliter les recherches des utilisateurs.

Les "champs" de la base RECOL ont été remis en forme et complétés en fonction des demandes des déposants. Les dernières modifications résultent notamment d'une demande des déposants pour faciliter les recherches des œuvres vues ou non lors des récolements.

Les travaux effectués sur la base RECOL en 2004 ont mis en évidence des difficultés de plusieurs natures :

- l'absence d'homogénéité entre les bases existantes du ministère de la Culture et de la Communication (problème important rencontré lors des mises à jour de RECOL) : les champs ne sont pas alimentés de la même manière selon les bases de données ; les systèmes d'exploitation sont également très différents les uns des autres (ACCESS, File Maker, Navig'Art, Micromusée, etc...) ; le traitement des notices par la commission demande plus ou moins de temps selon les déposants ;
- le manque de rigueur certain dans la mise à jour des notices ; des informations non harmonisées peuvent gêner l'interrogation de la base, comme par exemple « Aquitaine » et « AQUITAIN » dans les mêmes « exports » de notices ;
- les erreurs de renseignement des notices de récolement telle que la mention par exemple du « déposant » dans la rubrique « dépositaire » ;
- les lacunes de notices non complétées ;
- l'absence de mise à jour des bases de données de certains déposants ainsi que de la base GAM¹ ;
- l'absence de photos numérisées de certaines œuvres déposées : c'est là un obstacle majeur à l'ouverture d'une plainte et à son suivi par le parquet.

Enfin, l'avenir de la base RECOL a été très souvent évoqué par les déposants. Il faudrait que cette base reflète l'état des dépôts de l'Etat en France et à l'étranger et puisse servir d'intermédiaire entre les déposants et les dépositaires si nécessaire. Les premiers récolements ayant été effectués dès 1997 – 1998, le récolement maintenant devenu décennal pour les musées de France, devrait être recommandé dès 2008, afin de maintenir à jour un état général des dépôts.

Pour ce faire, il faut impérativement :

- parvenir à une normalisation plus rigoureuse des données,
- mener une véritable campagne photographique et (ou) de numérisation,
- former un personnel spécifique destiné au suivi des œuvres déposées dans chaque institution déposante ainsi que dans les institutions dépositaires importantes, ce qui permettrait une mise à jour rapide et rigoureuse de la base RECOL.

¹ Base de données regroupant les arrêtés de dépôt et de prêts des musées nationaux

Quelques points positifs sont cependant à souligner pour 2004 : certains dépositaires (le ministère des Affaires étrangères avec la base RODIN, le Centre des monuments nationaux avec la base Collectio, la ville d'Avranches, etc...) ont déjà mis en place une base de données afin de suivre les mouvements de leur mobilier propre ainsi que la gestion des œuvres déposées, d'autres sont en cours de réalisation (ministère de l'Economie et des Finances).

Le récolelement des dépôts d'œuvres d'art fait ainsi apparaître les retards des administrations pour gérer leurs collections de façon efficace. De grands efforts techniques et financiers devront être accomplis dans les prochains mois pour aboutir à une gestion performante.

3.2. Les moyens supplémentaires nécessaires

Les agents chargés du récolelement (une dizaine de conservateurs équivalents temps plein, sept inspecteurs à temps partiel, moins de 10 documentalistes équivalents temps plein et vingt-quatre vacataires spécialisés à temps partiel) constituent aujourd'hui une équipe stable qui, dans l'ensemble, travaille sur les opérations de récolelement depuis plusieurs années. Cette situation permet actuellement de bénéficier, aux fins du récolelement, d'une équipe expérimentée et efficace.

Cependant, malgré les efforts déployés par les agents chargés du récolelement, au regard des résultats obtenus depuis le début du récolelement général, et du temps restant à courir jusqu'à la date prévue de fin des travaux de la commission (décembre 2007), il paraît évident que sa mission ne sera pas achevée, sauf à la prolonger de deux ans au moins.

C'est la raison pour laquelle le président a fait au ministre de la culture et de la communication les suggestions suivantes pour accélérer le travail de récolelement :

- la mobilisation des conservateurs et des inspecteurs en fonctions. Une forte incitation doit leur être adressée, par lettre directive du Ministre, d'achever le programme de récolelement d'ici la fin 2007. Le récolelement cesserait alors d'être une activité parallèle que l'on accomplit à temps partiel, sans y consacrer ni l'attention, ni le temps suffisants.
- la mobilisation des conservateurs stagiaires de l'Institut national du patrimoine, dans le cadre de leurs stages patrimoniaux (qui seraient à redéfinir), aux fins d'accomplir des missions de récolelement.
- l'affectation à l'issue de leur scolarité de conservateurs des spécialités « musées » et « monuments historiques » qui seraient volontaires, dans des musées nationaux ou des institutions patrimoniales, pour y effectuer, pendant un an au moins (renouvelable), le récolelement et son application particulière dans le cadre de la loi sur les musées de France.
- le redéploiement d'un certain montant de crédits de vacations au profit de la mission de récolelement. Si un effort a été accompli dans le cadre du budget 2005, pour accroître de 38.000 € (permettant le recrutement de 2 vacataires supplémentaires) la dotation actuelle (531.000 €), celle-ci reste nettement insuffisante, notamment en ce qui concerne le FNAC, qui a pris une année de décalage dans l'exécution du programme pluriannuel, et ne peut mener rapidement à bien les recherches documentaires en archives, indispensables à l'avancement des missions de récolelement sur le terrain. Des

vacations pourraient être aussi versées à des conservateurs retraités qui souhaiteraient participer au programme de récolelement.

- la mise à disposition d'administrateurs, sans affectation actuelle, à des missions administratives, auprès des responsables de certaines institutions déposantes (par exemple le Louvre), pour activer le travail des personnels scientifiques et, surtout, mieux en coordonner les résultats en vue d'une communication plus rapide, par exemple, des rapports de mission à la commission.

Ces mesures qui constituerait ainsi un véritable plan d'action 2005-2007 seraient à même de donner un souffle nouveau au récolelement et seraient un gage de la réussite de ce programme ambitieux et indispensable à la bonne gestion des œuvres appartenant au ministère de la culture et de la communication.

CONCLUSION

Le bilan du récolement à la fin de l'année 2004 est très mitigé malgré les efforts des institutions déposantes. Certes, on peut souligner que le travail de la commission a fait du récolement une pratique largement connue, qui décloisonne à sa façon les institutions déposantes relevant du même ministère. Il les conduit à agir sur certaines missions pour le compte commun. Il appelle l'attention des autres ministères sur les obligations qu'ils doivent respecter en tant que dépositaires. Il incite à une gestion modernisée des inventaires et des dépôts, qu'il s'agisse des déposants ou des dépositaires.

Mais il ne faut pas se dissimuler que le travail qui reste à accomplir demeure immense. Au rythme actuel, le récolement lancé en 1996 ne sera pas achevé avant 2009. Dans ces conditions, **doit être à nouveau appelée l'attention personnelle du ministre actuel et de son cabinet pour assurer un déroulement plus rapide de cette grande opération, grâce à une impulsion nouvelle.** Il y va de l'image même de la rue de Valois dans l'opinion publique, qui s'interroge chaque jour davantage, comme en témoigne un nombre croissant d'articles et d'émissions audiovisuelles, sur la disparition inexpliquée d'œuvres appartenant au patrimoine de l'Etat.

ANNEXES

- I - Décret n°96.750 du 20 août 1996, portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art** (modifié et complété par le décret n°2000-14 du 6 janvier 2000 et par le décret n°2002-1546 du 24 décembre 2002).
- II - Listes nominatives :**
- Commission
 - Groupe de pilotage
 - Secrétariat général
 - Correspondants dans les ministères
- III - Actualité juridique :**
- Circulaire du Premier ministre (3 juin 2004)
 - Note de M. Michel Barnier, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs (20 septembre 2004)
 - Directive du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (12 septembre 2004)
 - Directive du ministère de l'Education nationale (16 novembre 2004)
- IV - Le récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine**
- Echéancier du processus de transfert des biens de l'Etat
 - Bilan des opérations de la mission pour le récolelement et le transfert de propriété (direction des musées de France)
 - Bilan des transferts établi par le Fonds national d'art contemporain (extrait)
- V - Arrêté interministériel du 25 mai 2004 fixant pour les musées de France les normes de l'inventaire et du récolelement**
- VI - Programmes :**
- 1997-2005
 - 2004-2007
 - Missions à l'étranger (2003-2007)
- VII - Listes de plaintes demandées par la commission**
- VIII - Liste des œuvres retrouvées**
- IX - Tableaux statistiques**
- IX - 1. Direction des musées de France
- IX - 1. 1. Beaux-arts
- IX - 1. 2. Archéologie
- IX - 2. Fonds national d'art contemporain
- IX - 3. Mobilier national
- IX - 4. Musée national d'art moderne
- X - Extraits des rapports des déposants :**
- Direction des musées de France
 - Fonds national d'art contemporain
 - Mobilier national
- XI - Extrait du rapport de la Manufacture nationale de Sèvres, institution associée**

ANNEXE I

**Décret n°96.750 du 20 août 1996, portant création
d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art**

(modifié et complété par le décret n°2000-14 du 6 janvier 2000
et par le décret n°2002-1546 du 24 décembre 2002).

Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art (modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et par le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifié portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs;

Vu le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts d'oeuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Décrète :

Art. 1er. - Il est créé auprès du ministre de la culture une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art.

La commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolelement général des dépôts d'oeuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'oeuvres d'art.

Les services du ministère de la culture exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

Art. 2. - La commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Sept représentants du ministère de la culture :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration ou son représentant ;

- le directeur des musées de France ou son représentant ;

- le délégué aux arts plastiques ou son représentant ;

- l'administrateur général du Mobilier national ou son représentant ;

- le directeur du Musée national d'art moderne, centre de création industrielle, ou son représentant ;

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

- le directeur de l'Union centrale des arts décoratifs ou son représentant.

3° Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;

4° Un représentant du ministre de la défense ;

5° Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

6° Un représentant du ministre de l'intérieur ;

7° Un représentant du ministre chargé du budget ;

8° Un représentant du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche.

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Les fonctions de membre et de président de la commission sont gratuites. Toutefois, elles peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Art. 3. - Le secrétariat de la commission est assuré par l'administration générale du Mobilier national.

Art. 4. - La commission est dissoute de plein droit lorsqu'elle constate l'achèvement des opérations de récolelement et, au plus tard, au 31 décembre 2007.

Art. 5. - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, la ministre de la défense, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE II

Listes nominatives :

- Commission
- Groupe de pilotage
- Secrétariat général
- Correspondants dans les ministères

**Liste des Membres permanents
de la Commission 2005**

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
M. Jean-Pierre BADY Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la Commission Le Chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles au ministère de la Culture, Représenté par M. Jean-Sébastien DUPUIT Inspecteur général	C.R.D.O.A. 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS Ministère de la Culture et de la communication I.G.A.A.C. 3, place de Valois 75001 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98 01.40.15.35.34
 La Directrice de l'administration générale, Représentée par Mme TARSOY-GILLERY Directrice adjointe de l'administration générale	Ministère de la Culture et de la communication DAG 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS	01.40.15.84.00	01.40.15.80.02
 La Directrice des musées de France, représentée par Mme Anne DISTEL* Conservateur général, chef du département des collectionsA partir du mois d'octobre 2004	Ministère de la Culture et de la communication D.M.F. 6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.35.03	01.40.15.34.10
 Le Directeur de l'architecture et du patrimoine, représenté par Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental	Ministère de la Culture et de la communication DAPA 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS	01.40.15.79.89	01.40.15.78.51
 Le Délégué aux Arts Plastiques, représenté par Mme Anne-Marie LE GUEVEL Déléguée - adjointe	Ministère de la Culture et de la communication D.A.P. 3, rue de Valois 75001 PARIS	01.40.15.74.49	01.40.15.74.99
 L'Administrateur général du Mobilier national, représenté par M. Arnauld BREJON de LAVERGNE Conservateur général Directeur des collections	Mobilier National 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
 Le Directeur du musée national d'art moderne, représenté par Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	MNAM Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
 La Directrice générale de l'Union centrale des arts décoratifs, représentée par M. Jérôme RE COURS Responsable du service de l'inventaire des musées	Ministère de la Culture et de la communication UCAD Palais du Louvre 107, rue de Rivoli 75001 PARIS	01.44.55.58.59	01.44.55.57.85

* Mme Monique BOURLET, Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2004

Noms	Adresse	Téléphone	Fax
Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, représenté par M. Henri ZUBER Conservateur en chef du patrimoine Service des Archives du ministère de la Justice	Ministère de la Justice 251, rue St Honoré 75001 PARIS	01.44.77.64.18	01.44.77.67.54
La ministre de la Défense représentée par M. Jean-Paul BODIN Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives Contrôleur général des armées	Ministère de la Défense DMPA 37, rue de Bellechasse 75007 PARIS	01.44.42.16.28	01.44.42.11.51
Le ministre des Affaires étrangères, représenté par M. Jean-Georges LAVIT Inspecteur en chef des monuments historiques Chef de la mission du patrimoine	Ministère des Affaires étrangères 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX 16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95
Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, représenté par M. Julien MARION Adjoint au directeur de cabinet du secrétariat général	Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales D.G.A. 1 bis, place des Saussaies 75008 PARIS	01.49.27.42.22	01.40.07.29.91
Le ministre chargé du Budget, représenté par Mme PORTANGUEN* , chef du bureau 6A à la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration A partir de novembre 2004	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie DPMA Télédoc632 139 rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12	01.53.18.26.84	01.53.18.37.26
Le ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, représenté par Mme Claire SERVANT chef du bureau de cabinet	Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SPS	01.49.55.41.03	01.49.55.47.12
Le ministre chargé de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par Mme Martine RAMOND Administratrice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale	Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP	01.55.55.18.05	01.55.55.15.74
Le ministre de l'Equipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Représenté par M. Antoine de la GUÉRONNIÈRE Chef du bureau de la gestion Administrative, financière et de la modernisation	Ministère de l'Equipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer Arche de la Défense 92055 LA DEFENSE CEDEX	01.40.81.92.60	01.40.81.36.41

* M. Arnaud DEMOY, Attaché principal d'administration centrale, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2004

GROUPE DE PILOTAGE :

NOMS	INSTITUTION	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
M. Philippe PRESCHEZ* , Inspecteur général de l'architecture et du patrimoine, Secrétaire général de la commission, à compter du 2 novembre 2004	C.R.D.O.A.	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.91	01.44.08.52.98
Mme Claude ALLEMAND - COSNEAU Conservatrice en chef Directrice	F.N.A.C	70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
M. Jean-Paul MERCIER-BAUDRIER** Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire	D.M.F.	6, rue des Pyramides 75041 PARIS cedex 01	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques	D.A.P.A.	182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS cedex 01	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51
Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	M.N.A.M.	Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
Mme Lorraine MAILHO Chef du département des ressources scientifiques	C.M.N.	Hôtel de Sully 62, rue Saint-Antoine 75186 Paris cedex 04	01.44.61.20.33	01.44.61.20.53
M. Arnauld BREJON DE LAVERGNEE Conserveur Directeur des collections	M.N.	1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00
M. Jean Georges LAVIT Inspecteur en chef des monuments historiques Chef de la mission du patrimoine	Ministère des Affaires étrangères	23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95

* M. Michel BERTHOD, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, du 1er janvier au 31 octobre 2004

** Mme Monique BOURLET jusqu'à la fin du mois d'octobre 2004 ; M.François Augereau a assuré l'intérim de Mme Bourlet à partir du mois d'octobre jusqu'au 31 janvier 2005.

Le 25/03/2005

SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION

NOM	FONCTION	TELEPHONE TELECOPIE
M. Philippe PRESCHEZ	Secrétaire général	01.44.08.52.97
Jean-Claude MARSON	Chargé de mission	01.44.08.52.96
Mme Hélène SIOUSARRAM	Post-récolelement, Missions Affaires étrangères	01.44.08.52.97 fax : 01.44.08.52.98
Mme Agnès LARIGALDIE-GALVANI	Réunions : Groupe de pilotage, Commission	01.44.08.53.24 fax : 01.44.08.52.98
Mme Florence DRUTEL-ARDOIN	Chargée de l'informatique	01.44.08.53.23 fax : 01.44.08.52.98

Liste des correspondants pour le récolelement - institutions déposantes

Inspecteurs - MN

M. BADETZ
Mme DUPUY-BAYLET
M. ESTEVE
M. GAUTIER
Mme VETOIS
M. VITTEL
Mme ZUBER-CUPISSOL

Conservateurs ou agents chargés du récolelement - FNAC

Mme BODET
Mme VERDIER
M. VIGNE
Mme CANAL
Mme EHREMAN
Mme ESCARBELET
M. GUERARD
Mme JOLFRE
Mme KOENIG
Mme PATRON (en 2004)
MGERVAIS (en 2005)

Conservateurs ou agents chargés du récolelement - MNAM

Mme AJAC
Mme ERNOULT
Mme LEAL

Agents chargés du récolelement - Manufacture de Sèvres

Mme PREAUD
Mlle LEFEVRE
Mlle PERRIN-KHELISSA

Correspondants pour le récolelement - DMF

conservateur national	chef d'établissement et conservateur responsable	conservateur chargé du récolelement et assurant les récolts par le DRAC
musée du Louvre	M. LOYRETTE	
département de peinture	M. CUZIN plus M. POMAREDE et Mme FOUCART	M. FAROULT assisté par Mme ELOY et Mme RAUDIN (MORGANT)
département des arts graphiques	M. CAREL VAN TUYL VAN SEROOSKEERKEN	Mme PINAULT-SØRENSEN assistée par Mme GAVIGLIA-BRUNEL
département des sculptures	Mme BREC	M. MALGOUYRES assisté par Mme MARTIN et M. CRAUSAZ
département des objets d'art	M. BASCOU	M. MALGOUYRES assisté par M. BLANC
département des antiquités égyptiennes	Mme ZIRGLER	Mme ORGOGOZO assistée par Mme LINTZ, Mme BIRO, Mme MICHEL, Mme METTETAL-BRAND, Mlle DUNN-VATURI, Mlle WALTER et Mlle BATAN
département des antiquités orientales	Mme CAUBET	
département des antiquités G.E.R.	M. PASQUIER	CAZALAS
musée d'Orsay	M. LEMOINE	Mme GEORGEL assistée par Mme GIRARDIN et Mme GAUZES
musée national du Château de Versailles	M. ARIZZOJI-CLEMENTEL	Mme WALTERSPERGER et M. DELAHAYE assistés par Mme AUMAITRE
musée national du Château de Compiègne	M. PEROT	M. KUHNMUNCH et M. DEVAUGES
musée national du Château de Fontainebleau	M. LEFEBURE	M. CARLIER
musée national du Château de Malmaison	M. CHEVALIER	M. POUGETOUX
musée national du Château de Pau	M. MIRONNEAU	
musée national des arts asiatiques - Guimet	M. JARRIGE	Mme LOUTREL assisté par Mme METTETAL
musée national des A.T.P.	M. GUILLOT-CHENE	Mme RANSON-ANGUJALE assistée par Mme PAUMIER
musée des antiquités nationales	M. PERIN	Mme CHEW assistée par Mme BAILLS et M. GOUJON
musée national du Moyen-Âge	Mme HUCHARD	Mme FRITSCH assistée par Mme KLIFFEL
musée national Adrien Dubouché - Limoges	Mme MESLIN-PERRIER	
musée national de la Renaissance - Ecouen	M. ERLANDE-BRANDENBURG	Mme BOR
musée national des arts d'Afrique et d'Océanie	M. VIATTE	
musée national Picasso	M. REGNIER	Mme KLEIN
musée national Auguste Rodin	M. VILAIN	Mme ROMAIN
musée national de céramique - Sèvres	Mme HALLE	
U.C.A.D. - musée de la mode et du textile	Mme SALMON	
U.C.A.D. - musée des arts décoratifs	Mme SALMON	Mme JOUHAIR
U.C.A.D. - musée de la publicité	Mme HUMBERT	M. RE COURS assisté de M. CUNY
Direction des musées de France	Mme BOURLET (Février 2005 M. MERCIER-BAUDRIER)	
	M. AUGEREAU	
	Mme MARQUE	Mme MORANWSKI
	Mme BURTIN	

Conservateurs - DRAC : services régionaux de l'inventaire

REGION	CONSERVATEUR
ALSACE	BOURA Frédérique - conservatrice régionale
AQUITAINE	SIBERS Jean-François - Conservateur régional
BOURGOGNE	LE CLECH-CHARTON Sylvie - conservatrice régionale
CENTRE	TREZIN Christian - conservateur régional
LANGUEDOC-ROUSSILLON	FEHRNBACH Xavier - conservateur régional
LIMOUSIN	ROBINNE Paul-Edouard - conservateur régional
LORRAINE	BOUVET Mireille-Bénédicte - conservateur régional
MIDI-PYRENEES	JAOUË Martine - conservatrice régionale
NORD-PAS-DE-CALAIS	BENOIT-CATTIN Renaud - conservateur régional
BASSE-NORMANDIE	LECHARBONNIER Yannick - conservateur régional
HAUTTE-NORMANDIE	ETIENNE Claire - Conservatrice régionale de l'inventaire
PICARDIE	MAGNIEN Aline - conservatrice régionale
POITOU-CHARENTES	BOUFFANGES Serge - conservateur régional

ANNEXE III

Actualité juridique :

- Circulaire du Premier ministre (3 juin 2004)
- Note de M. Michel Barnier, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs (20 septembre 2004)
- Directive du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (12 septembre 2004)
- Directive du ministère de l'Education nationale (16 novembre 2004)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations

NOR: PRMX0407438C

Paris, le 3 juin 2004.

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

La gestion des meubles et objets d'art appartenant à l'Etat qui sont déposés dans des locaux autres que des musées a fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre en date du 24 juin 1996, publiée au *Journal officiel* du 28 juin 1996.

Il convient désormais de tirer les enseignements des conditions d'application de ce texte, et de prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis sa publication, en particulier celles qui résultent du décret n° 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain. Tel est l'objet de la présente circulaire.

Les objets concernés sont soit des œuvres d'art, soit des meubles meublants de qualité. Ceux qui ont été autrefois déposés par le Mobilier national mais n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime du dépôt et sont progressivement rayés des inventaires.

Les œuvres susceptibles d'être déposées sont gérées soit par le Mobilier national, soit par le Fonds national d'art contemporain (FNAC). Les dépôts d'œuvres des musées nationaux hors des musées ne sont aujourd'hui plus possibles. Aucune demande en ce sens ne doit donc être faite. Cependant certains dépôts existants, notamment dans les palais nationaux, les assemblées parlementaires et les ambassades, peuvent être maintenus par décision expresse du ministre de la culture.

Les œuvres déposées qui font partie des collections publiques appartiennent au domaine public de l'Etat. Elles sont, de ce fait, inaliénables et imprescriptibles. Leur cession doit à peine de nullité être précédée d'un déclassement régulier. Par ailleurs, la destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national, du FNAC ou des musées nationaux, donnent lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration.

1. Lieux de dépôt

1.1. Les lieux où les œuvres gérées par le Mobilier national peuvent être mises en dépôt sont définis par le décret n° 80-167 du 23 février 1980. Il s'agit des résidences présidentielles, des résidences du Premier ministre, des résidences des présidents des assemblées parlementaires, des locaux du Congrès à Versailles, des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat, des hôtels ministériels et des ambassades de France à l'étranger.

Le Mobilier national peut cependant déposer de telles œuvres en dehors des lieux qui viennent d'être énumérés, à la demande du ministre dont relève le service ou l'organisme demandeur et après avis de l'administrateur général ou de la commission de contrôle.

1.2. Le décret du 29 août 2000 ouvre au FNAC des facultés de dépôt plus larges. En dehors des musées, les objets inscrits à l'inventaire du FNAC peuvent être déposés dans les monuments historiques appartenant à une personne publique, à condition qu'ils soient ouverts au public, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces constituant des dépendances du domaine public. Ils peuvent également être déposés dans les résidences présidentielles, dans les résidences affectées au Premier ministre, dans les locaux des assemblées parlementaires et du Conseil économique et social, dans les ambassades de France, dans les préfectures, dans les bâtiments affectés aux administrations de l'Etat, aux autorités administratives indépendantes et aux établissements publics nationaux. Parmi les immeubles de l'Etat, ne sont en définitive exclus que les logements de fonction autres que ceux des ambassadeurs et des préfets.

1.3. La réglementation actuelle n'autorise aucun dépôt nouveau dans des locaux relevant des collectivités territoriales ou des établissements publics dont elles ont la tutelle. Il en va, *a fortiori*, de même pour les locaux privés.

Lors de la cession des immeubles du domaine de l'Etat à des collectivités territoriales ou de leur vente à des particuliers, il convient de veiller à ce que les œuvres qui s'y trouvent en dépôt soient préalablement retirées et rendues à l'institution déposante. Toutefois, dans les cas exceptionnels où les meubles et objets d'art déposés entretiennent un lien historique ou artistique avec l'immeuble dans lequel ils se trouvent, le ministre chargé de la culture peut décider de maintenir le dépôt, dans des conditions qu'il fixe.

Par ailleurs, lorsque des œuvres d'art gérées par le FNAC ont été déposées de longue date dans des locaux autres que ceux mentionnés par le décret du 29 août 2000, ce même texte permet de proroger leur dépôt sous forme conventionnelle. Jusqu'à l'aboutissement de cette procédure, qui demande un travail important, et sauf restitution spontanée, il n'y a pas lieu de remettre en cause le dépôt de ces objets.

2. Décision de dépôt

- 2.1. Les demandes de dépôt d'objets relevant du Mobilier national doivent être adressées par le futur dépositaire à l'administration générale du Mobilier national qui saisi pour avis, le cas échéant, la commission de contrôle. La circulaire du 24 juin 1996 prévoyait de donner aux dépôts du Mobilier national une forme conventionnelle. Ces prescriptions sont apparues, en pratique, inadaptées. Il conviendra donc de s'en tenir à la seule procédure d'autorisation prévue par le décret du 23 février 1980.
- 2.2. Les demandes de dépôt d'objets relevant du FNAC doivent être adressées au directeur du fonds, pour être soumises à l'avis du comité des prêts et dépôts. Le dépôt fait ensuite l'objet d'une convention détaillant les obligations du dépositaire.

3. Durée du dépôt

- 3.1. Les dépôts du Mobilier national sont consentis pour une durée indéterminée. Ils peuvent donc se poursuivre indéfiniment tant que l'objet est utilisé conformément à sa destination et conservé avec soin. Ils peuvent aussi prendre fin à tout moment, soit à l'initiative du dépositaire, soit à la demande du Mobilier national. Le retour est de droit en cas d'absence d'utilisation ou de changement d'affectation non autorisé.
- 3.2. Les dépôts du FNAC postérieurs au décret du 29 août 2000, qui prennent la forme conventionnelle, ont une durée maximale de cinq ans. Il appartient au dépositaire de demander, s'il le souhaite, le renouvellement de la convention trois mois avant son échéance. Si la convention n'a été ni dénoncée, ni formellement renouvelée, le dépôt est prorogé à titre précaire et il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative du dépositaire ou à celle du déposant.

Il peut également être mis fin au dépôt avant l'échéance prévue par la convention, soit en application de stipulations de la convention relatives aux conditions de retrait de l'œuvre, soit en cas de non-respect par le dépositaire de ses obligations conventionnelles.

4. Inspection et contrôle

- 4.1. Les inspecteurs du Mobilier national assurent le contrôle des dépôts du Mobilier national, mais également celui de tous les objets mobiliers de caractère historique ou artistique appartenant à l'Etat, y compris ceux du FNAC, à l'exception de ceux qui sont déposés dans les musées et les monuments historiques. Sous réserve des dispositions particulières applicables aux hôtels des présidents des assemblées parlementaires, ces inspecteurs disposent d'un droit d'accès dans tous les locaux où se trouvent les objets.
- 4.2. S'agissant des dépôts du FNAC, la compétence d'inspection et de contrôle de droit commun appartient au directeur de ce fonds et aux collaborateurs qu'il désigne à cet effet. Les inspecteurs du Mobilier national peuvent également, ainsi qu'il a été dit, procéder à des contrôles. Enfin, des missions de contrôle et d'inspection peuvent être exceptionnellement confiées à l'Inspection générale des musées de France, par décision conjointe du directeur des musées de France et du délégué aux arts plastiques.

5. Etat annuel et récolelement

- 5.1. Les dépositaires d'objets relevant du Mobilier national ou du FNAC sont tenus de fournir chaque année un état des objets qu'ils détiennent, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée. De ce point de vue, la constitution par l'autorité dépositaire d'une base de données dans laquelle figure une description normalisée des œuvres, à laquelle certains ministères ont déjà procédé avec succès, doit être encouragée.
- 5.2. Le récolelement quinquennal de l'ensemble des meubles et objets placés en dépôt est l'un des plus anciens devoirs du Mobilier national. S'agissant des objets appartenant à l'Etat, classés parmi les monuments historiques et mis en dépôt, le récolelement peut être assuré soit par les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art, soit par les agents du Mobilier national ou du FNAC, qui devront tenir les conservateurs départementaux informés de leurs constatations.

5.3. La tâche de récolement général des dépôts, confiée à une commission *ad hoc* par la circulaire du 24 juin 1996, est encore loin d'être achevée. C'est pourquoi j'ai décidé de reconduire le mandat de cette commission pour une période de cinq ans. L'objectif d'un récolement général exige une mobilisation accrue de la part des déposants mais aussi de la part des dépositaires. Le rôle de ces derniers est en effet décisif dans la phase dite du « post-récolement », consacrée à la recherche des objets non vus et à l'analyse des dysfonctionnements de gestion qui ont causé les pertes constatées. A cet égard, plusieurs ministères, en particulier ceux de l'agriculture et de la défense, ont fait réaliser par leurs inspections générales des enquêtes qui peuvent être considérées comme exemplaires.

6. *Gestion des dépôts*

6.1. Les dépositaires sont responsables de la conservation des objets dès leur livraison. Ils se doivent de respecter les prescriptions particulières formulées par les déposants et les stipulations des conventions de dépôt, mais également de prendre d'eux-mêmes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ce patrimoine. La surveillance des objets déposés doit être confiée à un personnel spécialement formé, sous l'autorité d'un agent de catégorie A.

Les ministères ayant à gérer, tant comme dépositaires que comme affectataires, un ensemble important de meubles et d'œuvres d'art doivent s'efforcer d'en confier la responsabilité principale à un conservateur du patrimoine, comme l'a fait depuis plusieurs années le ministère des affaires étrangères. Ce conservateur pourra être détaché ou mis à disposition par le ministère chargé de la culture, comme c'est déjà le cas des missions d'archives.

6.2. Il est demandé aux administrations dépositaires, en cas de vol ou de disparition d'objets déposés, de porter plainte immédiatement. Elles y seront, au besoin, invitées par les institutions déposantes.

*
* *

En cas de difficultés dans l'application de la présente circulaire, vous pourrez prendre l'attache du ministère de la culture, sous le timbre de la délégation aux arts plastiques en ce qui concerne les dépôts du Mobilier national et du FNAC, et sous celui de la direction des musées de France en ce qui concerne les œuvres déposées avant 1981 par les musées nationaux.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

LE MINISTRE

Signale

NOTE

à

Mesdames et Messieurs les chefs de poste
diplomatiques et consulaires

**Objet et pièce jointe : circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004
relative aux dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les
administrations.**

La circulaire du Premier Ministre jointe rappelle les règles de gestion des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat. Le Ministère des Affaires étrangères, particulièrement dans les postes diplomatiques, bénéficie depuis longtemps de dépôts d'œuvres d'art prestigieuses, souvent de grande valeur. Nous devons impérativement satisfaire à ces règles de gestion.

Or, les récents contrôles de la commission de récolelement des dépôts d'objets d'art ou de notre mission du patrimoine montrent que tel n'est pas toujours le cas. On relève de fréquents manquements à ces obligations, en particulier :

- le défaut d'envoi de l'inventaire annuel ;
- des restaurations intempestives d'objets d'art ;
- des changements de localisation des objets sans autorisation des déposants ;
- des détériorations ou disparitions d'œuvres d'art.

Ces négligences ou ces fautes ne sont pas tolérables. Elles compromettent la pérennité des dépôts que nous accordent le Mobilier national, le Fonds national d'art contemporain et les Musées nationaux. Elles sont facteurs d'appauvrissement du patrimoine mobilier de l'Etat.

Cq : SG, INS, DGA, IMM, DGA/LOG, CM5, CMD

.../...

J'ai donc décidé d'instaurer les mesures suivantes :

1 – Inventaires

L'ambassadeur signera personnellement, en tant que détenteur-dépositaire, une prise en charge des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat lors de sa prise de fonction. Lorsqu'il quittera son poste, il fera signer une prise en charge similaire par le chargé d'affaires, qui sera ainsi directement responsable des œuvres jusqu'à l'arrivée du nouveau chef de poste. Il ne devra y avoir aucune interruption dans la chaîne des responsabilités. Ces prises en charge successives s'accompagneront de la vérification de la présence effective des objets listés à l'inventaire. La Direction générale de l'administration assurera sous peu la diffusion d'instructions précises sur cette procédure et d'un modèle type de prise en charge.

2 – L'envoi annuel de l'inventaire des œuvres d'art est impératif.

Lorsque le logiciel RODIN sera en service dans les postes, il permettra de suivre aisément tous les objets concernés.

A défaut d'envoi de l'inventaire, les œuvres déposées seront rapatriées en France, aux frais du poste.

3 – Les restaurations et changements de localisation de dépôts effectués sans autorisation du Département entraîneront leur retrait immédiat, aux frais du poste.

4 –Toute disparition d'objet d'art doit être immédiatement signalée au Département (mission du patrimoine du service de l'équipement) et donner lieu à dépôt d'une plainte auprès des services de police locaux. Toutefois, en fonction des circonstances locales, le poste pourra, avec l'accord exprès du Département, renoncer à déposer plainte. Les frais d'indemnisation consécutifs à la disparition d'œuvres ou d'objets d'art non signalées immédiatement seront imputés au budget du poste.

Le Secrétaire Général est chargé de la mise en œuvre de ces mesures.
Je vous demande de veiller personnellement à leur stricte application pour ce qui concerne votre poste.



Michel BARNIER



DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
SOUS-DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
139, RUE DE BERCY - TELEDOC 632
75572 PARIS CEDEX 12
Réf. dossier : DPMA6A/2004/09/1447
Affaire suivie par : Arnaud DEMOY

PARIS, LE

12 SEP. 2004

NOTE POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE DU MINEFI

Objet : Gestion patrimoniale des œuvres propriétés du MINEFI ou déposées auprès de ses services.

La bonne gestion des biens publics et notamment des œuvres d'art appartenant au patrimoine national représente un impératif incontournable pour les services du MINEFI qui se doivent d'être exemplaires en la matière.

Cet objectif de rigueur dans la gestion patrimoniale des œuvres d'art de l'Etat s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale qui s'est traduite par l'institution, par décret du 20 août 1996, d'une commission placée auprès du ministre de la Culture à des fins de récolelement des dépôts, auprès des administrations, d'œuvres d'art de l'Etat affectées au Mobilier National, à la Direction des Musées de France, au Fonds National d'Art contemporain et au Musée National d'Art moderne.

Afin de répondre à ce double impératif de rationalisation de la gestion des œuvres d'art propriété du département et d'appui aux opérations de récolelement initiées par la Commission, la DPMA a décidé d'instituer une « mission de gestion du patrimoine artistique du MINEFI » placée auprès du Sous-Directeur de la Logistique en charge de la gestion du mobilier de l'Administration Centrale.

Cette mission a vocation à gérer directement les œuvres d'art propriété de l'administration centrale ou déposées auprès de ses services et à faciliter la centralisation de l'information relative à celles gérées par les directions à réseaux.

Dans ce but, je vous serais obligé de bien vouloir faciliter le travail de collecte réalisé par cette mission au sein des services centraux et, pour ce qui concerne les directions à réseaux, de me communiquer le nom d'un correspondant en charge des opérations de gestion des œuvres d'art.

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL,
DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION

Jean-François SOUMET



Bureau de la CRDOA

07 AVR. 2005

ARRIVÉE LE

Paris, le 16 NOV. 2004

Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration

Service de l'administration centrale

Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Bureau des services généraux

MAT/SA
n° 2004-0086

Affaire suivie par :
Marie-Ange Trompette

Téléphone
01.55.55.18.05

Mél.
marie-ange.trompette
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75007 Paris SP 07

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration

A

Monsieur le doyen de l'IGEN

Monsieur le chef de service de l'IGAENR

Mesdames les directrices

Messieurs les directeurs

Monsieur le délégué à la communication

Objet : Information sur la réglementation relative à l'attribution et à la gestion des meubles et œuvres d'art des collections nationales au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Pi : - synthèse de la circulaire du 24/06/96
- circulaire du 03/06/2004

Des objets d'art et d'ameublement des collections nationales sont mis en dépôt dans notre administration qui en exerce la garde à titre temporaire. L'Etat est comptable, à l'égard des citoyens, de la conservation de ces œuvres qui appartiennent au patrimoine national. Il est donc indispensable de prêter à ces œuvres une attention toute particulière et de veiller, dans le respect des textes, à la rigueur de leur attribution et de leur gestion.

La circulaire du Premier ministre en date du 24 juin 1996, qui a fait l'objet d'une synthèse de la part de mes services au mois de janvier 2003 précisant les dispositions arrêtées pour notre ministère, voit ses modalités complétées par la circulaire en date du 3 juin 2004.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer toutes les informations que vous pourrez souhaiter sur ce sujet.

À la demande de notre ministre

Le Directeur des personnels
de la modernisation et de l'administration

D. Antoine

Dominique ANTOINE

ANNEXE IV

Le récolelement lié à l'article L.451-9 du code du patrimoine

- Echéancier du processus de transfert des biens de l'Etat
- Bilan des opérations de la mission pour le récolelement et le transfert de propriété (direction des musées de France)
- Bilan des transferts établi par le Fonds national d'art contemporain

**ÉCHEANCIER DU PROCESSUS DE TRANSFERT DES BIENS DE L'ETAT
PREVU PAR LA LOI N°2002.5 DU 4 JANVIER 2002**

2003

collectivités

PICARDIE	Abbeville, Amiens, Auneuil, Beauvais, Bohain, Chauny, Château-Thierry, Compiègne, Doulens, La Fère, Laon, Péronne, Saint-Quentin, Senlis, Soissons, Vervins.
LORRAINE	Bar-le-Duc, Commercy, Epinal, Longwy, Lunéville, Metz, Montmédy, Nancy, Phalsbourg, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Dié, Saint-Mihiel, Toul, Vaucouleurs, Verdun.
MIDI-PYRENEES	Albi, Auch, Bagnères-de-Bigorre, Cahors, Castres, Condom, Figeac, Lavaur, Lectoure, Lisle-sur-Tarn, Lourdes, Millau, Mirande, Moissac, Montauban, Rodez, Saint-Gaudens, Tarbes, Toulouse.
NORD, PAS-DE-CALAIS	Anzin, Arras, Avesnes-sur-Helpe, Bailleul, Bergues, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix, Saint-Omer, Saint-Pol-sur-Ternoise, Tourcoing, Valenciennes.
CENTRE	Amboise, Blois, Bourges, Châteaudun, Châteauroux, Dreux, Issoudun, Le Blanc, Loches, Mehun-sur-Yèvre, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Orléans, Pithiviers, Romorantin, Tours, Vendôme.

2004

POITOU, CHARENTES	Angoulême, Chatellerault, Cognac, La Rochelle, Loudun, Niort, Poitiers, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Thouars.
AQUITAINE	Agen, Bayonne, Bergerac, Bordeaux, Brantôme, Dax, Libourne, Mont-de-Marsan, Nérac, Pau, Périgueux, Saint-Sever, Sarlat, Villeneuve-sur-Lot.
BOURGOGNE	Autun, Auxerre, Auxonne, Avallon, Beaune, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Châtillon-sur-Seine, Clamecy, Cluny, Cosne-Cours-sur-Loire, Dijon, Les Noyers, Louhans, Mâcon, Montbard, Nevers, Noyers, Paray-le-Monial, Semur-en-Auxois, Sens, Tonnerre, Tournus, Varzy.
BASSE-NORMANDIE	Alençon, Argentan, Avranches, Bayeux, Caen, Cherbourg, Coutances, Flers, Granville, Honfleur, La Ferté-Macé, Lisieux, Mortagne, Orbec, Saint-Lô, Torigni-sur-Vire, Valognes, Vire.
HAUTE-NORMANDIE	Bernay, Caudebec-en-Caux, Dieppe, Evreux, Fécamp, Le Havre, Les Andelys, Lillebonne, Louviers, Neufchâtel-en-Bray, Pont-Audemer, Rouen, Vernon, Yvetot.
LANGUEDOC, ROUSSILLON	Agde, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Béziers, Carcassonne, Castelnau-d'Orbieu, Limoux, Mende, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Pézenas, Sète, Villeneuve-lès-Avignon.

2005

PAYS DE LA LOIRE	Angers, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Châteaubriant, Château-Gontier, Cholet, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Mayenne, Nantes, Saint-Nazaire, Saumur.
LIMOUSIN	Aubusson, Brive-la-Gaillarde, Guéret, Limoges, Tulle.
PAYS-DE-LA-LOIRE	Angers, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Châteaubriant, Château-Gontier, Cholet, Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Mayenne, Nantes, Saint-Nazaire, Saumur.
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Aix-en-Provence, Apt, Arles, Avignon, Bollène, Cannes, Carpentras, Digne, Draguignan, Forcalquier, Gap, Grasse, Hyères, Marseille, Martigues, Menton, Nice, Sault, Toulon.

2006

ALSACE Altkirch, Colmar, Mulhouse, Strasbourg.

BRETAGNE Brest, Dinan, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes, Vitré.

RHONE, ALPES Aix-les-Bains, Annecy, Annonay, Aoste, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Die, Grenoble, La Côte-Saint-André, La Tronche, Lyon, Montbrison, Montélimar, Nantua, Pont-de-Vaux, Roanne, Saint-Etienne, Valence, Vienne, Villefranche-sur-Saône.

2007

AUVERGNE Aurillac, Clermont-Ferrand, Gannat, Le Puy-en-Velay, Moulins, Riom, Thiers, Vichy.

CHAMPAGNE-ARDENNES Bar-sur-Seine, Bourbonne-les-Bains, Châlons-sur-Marne, Charleville-Mézières, Chaumont, Epernay, Langres, Nogent-sur-Seine, Reims, Saint-Dizier, Sedan, Troyes.

CORSE Ajaccio, Bastia.

DOM-TOM Pointe-à-Pitre.

FRANCHE-COMTE Arbois, Belfort, Besançon, Champagnole, Dôle, Gray, Lons-le-Saunier, Montbéliard, Poligny, Saint-Claude, Salins-Les-Bains, Vesoul.

ILE-DE-FRANCE Coulommiers, Étampes, Le Mée, Meaux, Melun, Montmorency, Nemours, Paris, Pontoise, Provins, Rambouillet, Saint-Denis, Saint-Germain, Versailles.

(Direction des musées de France, département des Collections, mission Transferts)

Direction des Musées de France
Département des Collections ; Mission pour le récolelement et le transfert de propriété

BILAN DES OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
au 1^{er} février 2005

I. Opérations de transfert terminées.

Région	Collectivité	A	B	C	Tot
Picardie	Amiens	318	198	177	693
Midi-Pyrénées	Toulouse	572	30	103	705
Total des pièces traitées		890	228	280	1398

II. Propositions envoyées aux villes. En attente de la délibération municipale.

Région	Collectivité	A	B	C	Tot
Picardie	Abbeville	19	4	1	24
Poitou-Charentes	Angoulême	32	1	22	55
Midi-Pyrénées	Bagnères-de-Bigorre	40	8	1	49
Basse-Normandie	Caen	86	81	18	185
Nord-Pas-de-Calais	Cambray	105	42	11	158
Picardie	Compiègne	22	15	3	40
Basse-Normandie	Coutances	29	8	16	53
Aquitaine	Dax	10	2	0	12
Haute-Normandie	Dieppe	29	43	89	161
Picardie	Doullens	1	0	0	1
Lorraine	Epinal (Conseil Général)	163	38	40	241
Haute-Normandie	Evreux	84	31	4	119
Haute-Normandie	Fécamp	5	2	4	11
Basse-Normandie	Flers	14	0	6	20
Midi-Pyrénées	Lectoure	3	11	0	14
Nord-Pas-de-Calais	Lille	399	115	248	762
Centre	Loches	2	3	0	5
Midi-Pyrénées	Millau	1	0	0	1
Midi-Pyrénées	Moissac	1	1	0	2
Midi-Pyrénées	Montauban	52	8	8	68
Lorraine	Nancy	165	41	88	294
Centre	Orléans	221	47	88	356
Centre	Pithiviers	14	3	0	17
Poitou-Charentes	Saintes	116	4	25	145
Picardie	Saint-Quentin	10	41	6	57
Picardie	Senlis	13	2	28	43
Lorraine	Toul	24	35	7	66
Lorraine	Valenciennes	66	48	90	204
Lorraine	Verdun	35	47	17	99
Basse-Normandie	Vire	4	36	0	40
Total des pièces traitées		1765	717	820	3302

III. Propositions de transfert validées par les déposants.

Région	Collectivité	A	B	C	Tot
Nord-Pas-de-Calais	Bailleul	4	3	1	8
Poitou-Charentes	Châtellerault	8	0	1	9
Haute-Normandie	Elbeuf	4	4	0	8
Basse-Normandie	Granville	1	1	0	2
Basse-Normandie	Honfleur	54	6	0	60
Midi-Pyrénées	Lisle-sur-Tarn	10	0	0	10
Bourgogne	Montbard	28	0	2	30
Basse-Normandie	Orbec	17	6	5	28
Basse-Normandie	Saint-Lô	7	20	7	34
Nord-Pas-de-Calais	Tourcoing	28	3	5	36
Total des pièces validées		161	43	21	226

IV. Propositions de transfert en cours de validation par les déposants.

Région	Collectivité	A	B	C	Tot
Midi-Pyrénées	Auch	33	16	75	124
Lorraine	Bar-le-Duc	64	19	23	106
Basse-Normandie	Bayeux	26	3	41	70
Haute-Normandie	Bernay	36	5	15	56
Midi-Pyrénées	Cahors	73	63	9	145
Midi-Pyrénées	Castres	50	14	23	87
Bourgogne	Châtillon-sur-Seine	1	8	1	10
Midi-Pyrénées	Condom	14	31	27	72
Bourgogne	Cosne-sur-Loire	3	4	0	7
Nord-Pas-de-Calais	Dunkerque	34	15	79	128
Picardie	Laon	108	23	32	163
Basse-Normandie	Lisieux	33	2	12	47
Bourgogne	Louhans	6	2	0	8
Lorraine	Lunéville	13	4	19	36
Bourgogne	Mâcon	40	20	122	182
Aquitaine	Nérac	15	11	12	38
Centre	Nogent-le-Rotrou	2	0	1	3
Lorraine	Remiremont	10	3	5	18
Midi-Pyrénées	Rodez	48	168	26	242
Centre	Romorantin	12	9	0	21
Nord-Pas-de-Calais	Roubaix	42	35	6	83
Midi-Pyrénées	Saint-Gaudens	2	2	0	4
Bourgogne	Semur-en-Auxois	36	4	2	42
Bourgogne	Thouars	2	0	1	3
Lorraine	Vaucouleurs	1	4	0	5
Centre	Vendôme	25	3	5	33
Total des pièces en cours de validation		729	468	536	1733

Fonds national d'art contemporain

BILAN DES TRANSFERTS

au 31 décembre 2004

(Extrait)

Récapitulatif 2004:

72 transferts de propriété effectués
1952 œuvres transférées
37 dossiers traités, sans transfert

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2003					
2004 9 transferts de 99 œuvres 7 dossiers traités sans transfert	Abbeville	21/11/2003	16/02/2004	13	28/01/2004
	Amiens			101	2002
	Aunay	13/03/2004	x	9	30/04/2004
	Béneufs	19/01/2004	x	0	32/03/2004
	Boulogne-en-Vimeu	x	x	0	15/03/2004
	Chauvigny	x	x	0	03/04/2004
	Château-Thierry	05/12/2003	26/03/2004	2	15/04/2004
	Compiègne	05/12/2003	12/01/2004	15	24/02/2004
				1	
	Déauville	25/03/2004	x	7	02/07/2004
	La Fère	06/03/2004		0	25/01/2004
	Lisieux	16/01/2004	01/05/2004	43	06/04/2004
	Peronne	18/01/2004	x	0	24/02/2004
	Saint-Quentin	29/11/2003	17/12/2003	6	14/01/2004
	Serrieux	x	N°2734	10	04/02/2004
	Sedan	29/11/2003	17/12/2003	8	09/01/2004
	Verneuil	x	x	0	14/01/2004
Total		17		200	
2004 9 transferts de 94 œuvres 6 dossiers traités sans transfert	Bar-le-Duc	27/02/2004	10/06 + 01/10	39	26/01/2004
	Commentry	x	x	0	02/03/2004
	Domfront-en-Poëtie	14/05/2004		0	
	Epinay	31/04/04	24/11/2004		
	Longwy	x	x	0	05/03/2004
	Lunéville			13	26/10/2004
	Metz	10/03/2004	09/11/2004	4	29/12/2004
	Montmédy				
	Nancy	2003		69	10/06/2003
	Phalsbourg			0	05/02/2004
2004 8 transferts de 80 œuvres 4 dossiers traités sans transfert	Pleinfeuilles-les-Bâties	31/03/2004	10/09/2004	1	08/10/2004
	Revin	23/06/2004	16/09/2004	9	25/10/2004
	Saint-Dié	aucune œuvre transférable		0	11/03/2004
	Saint-Mihiel	31/03/2004	27/09/2004	2	08/10/2004
	Tod	x	06/03/2004	4	23/08/2004
	Villepinte	31/03/2004	06/10/2004	1	17/11/2004
	Verdun	15/02/2004	10/09/2004	22	20/07/2004
Total		10		163	

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2003					
2004 7 transferts de 99 œuvres 7 dossiers traités sans transfert	Albi	19/08/2004			
	Auch	19/03 courrier	05/07/2004	21	02/10/2004
	Bagnères-de-Bigorre	18/09/2003	28/10/2003	33	15/03/2004
	Calais	28/08/2003		28	23/03/2004
	Carcassonne	04/08 courrier	30/09/2004	25	10/09/2004
	Castres	04/11/2003	13/04/2004	12	30/09/2004
	Castres	04/11/2003	13/04/2004	12	30/09/2004
	Hyères	x	x	0	31/03/2004
	Fos	21/07/2004		0	
	Lavérune	01/08/2003	30/06/2004	5	24/11/2004
	Lacouyre	21/09/2003	03 + 21/10/03	3	26/01/2004
	Lisieux-sur-Tan	x	x	7	14/01/2004
	Lourdes	29/03/2004			
	Mirepoix	pas de courrier		1	29/02/2004
	Montauban	18/09/2003	19/05/2004	7	08/03/2004
	Montauban	pas de courrier	09/07/03 - Tel	35	23/02/2004
	Montauban			2	
2004 15 transferts de 234 œuvres 2 dossiers traités sans transfert	Montauban	x	26/11/2003	1	23/01/2004
	Rodez	pas de courrier	30/06/2004	24	30/09/2004
	Saint-Gaudens	01/08/2003	19/05/2004		
	Tarbes	28/08/2003	6/11/03/18/07	30	02/03/2004
	Toulouse	14/03/2003	105	14/04/2003	
				8	
				347	
	Total	18			
	Andrin	aucun dépôt			
	Arras	09/03 et 22/05/04			
	Avesnes-sur-Helpe	06/04/2004		0	08/07/2004
	Baillif	pas de courrier	07/08/2004	0	08/10/2004
	Bergues	26/04/2004			
	Beaucaire-sur-Mer	02/12/2003	12/08/2004	22	10/08/2004
	Calais	05/04/2004			
	Cambrai	29/10/2003	15/03/2004	20	05/04/2004
	Occire	26/11/2003	13/07/2004	30	02/10/2004
	Dunkerque	29/04/2004	26/04/2004	22	13/07/2004
	Lille	01/04/2003	31/04/2004	172	01/04/2004
	Maubeuge	pas de courrier	09/04/2004	0	13/07/2004
	Roubaix	12/01/2004	07/07/2004	29	21/12/2004
	Saint-Omer	26/05/2004			
2004 8 Je transferts de 306 œuvres 4 dossiers traités sans transfert	Saint-Pol-Sur-Ternoise	26/04/2004	07/08/2004	1	08/07/2004
	Tourcoing	12/01/2004	06/04/2004	19	14/08/2004
	Valenciennes	01/04/2003		33	
				339	
	Total	16			

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2003					
2004 7 transferts de 102 œuvres 2 dossiers traités sans transfert	Ambérieu	02/07/2004	26/10/2004		
	Blois	02/07/2004			*
	Bourges				
	Chartres				
	Châteaudun				
	Châteauroux				
	Dreux	24/06/2004			
	Issoudun				
	Le Blanc	x	0		25/06/2004
	Lophes			2	
	Méhun-sur-Yèvre	pas de dépôt, pas de liste Autres			
	Montargis			5	
	Nogent-le-Rouvre	22/06/2004	15/11/2004		
	Orléans	05/08/2003	05/11/2003	80	14/11/2004
	Padoue	28/04/2004	03/06/2003	14	20/05/2004
	Rezonnenne	27/04/2004	10/09/2004	1	24/09/2004
	Tours	19/01/2004	29/04/2004		20/09/2004
	Vendôme	08/01/2004	13/07/2004	17	24/09/2004
Total		18			102
TOTAL		79			1151

V. Total des pièces traitées dans le cadre du transfert.

	Villes	A	B	C	Tot
Transférées	2	890	228	280	1398
Proposition de transfert	30	1765	717	820	3302
Listes de transfert validées par déposants	10	161	43	21	226
Listes de transfert en cours de validation par déposants	27	729	468	536	1733
Villes ne pouvant bénéficier de transferts	23	-	73	-	73
Totaux	92	3545	1529	1657	6732

Taux de transfert (en cours)	91	53,3%	22,7%	24,0%	100%
Taux de transfert (prévisionnel)	91	69,0%	22,7%	8,3%	100%

A = pièces appartenant à l'Etat, entrées dans les musées traités avant le 7 octobre 1910 et présentes dans l'enceinte du musée à la date de publication de la loi, le 4 janvier 2002.

B = pièces ne pouvant faire l'objet de transfert (dons ou legs, œuvres non localisées ou détruites).

C = pièces nécessitant un complément d'information (statut juridique à préciser) ou en attente de récolement (Saisies révolutionnaires, Manufactures nationales, pièces relevant de la DAPA).

BILAN DES TRANSFERTS

au 31 décembre 2004

(Extrait)

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2004					
POITOU	Angoulême	23/06/2004		7	20/07/2004
	Châtellerault			1	
CHARENTES	Cognac	03/06/2004	21/07/2004	4	19/10/2004
2004	La Rochelle	12/08/2004	22/11/2004		
14 transferts de 44 œuvres	Loudeac			9	21/07/2004
2 dossiers traités sans transfert	Niort				
	Poitiers				
	Rochefort			32	26/10/2004
	Saintes			11	2003
	Saint-Jean-d'Angély	x	x	0	30/06/2004
	Thouars	11/06/2004	20/12/2004		
	Total	11		55	
AQUITAINE	Agen				
2004	Bayonne			4	
5 transferts de 47 œuvres	Bordeaux				
2 dossiers traités sans transfert	Brantôme	x	x	0	25/06/2004
	Dax			8	06/03/2004
	Libourne				
	Mont-de-Marsan			9	30/06/2004
	Nérac	22/06/2004	03/12/2004		
	Pau				
	Périgueux			24	24/11/2004
	Saint-Savier	par décret	à délivrer		
	Villeneuve-sur-Lot			2	14/05/2004
	Total	12		47	

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2004					
BOURGOGNE	Autun				
	Auxerre				
	Auxonne				
2004	Avalon			6	
3 transferts de 34 œuvres	Beaune				
6 dossiers traités sans transfert	Bourbon-Lancy				
	Chalon-sur-Saône				
	Châtillon-sur-Seine			3	
	Clamecy				
	Cluny				
	Cosne-Cours-sur-Loire				
	Dijon				
	Joyeux			musée non habilité	26/10/2004
	Les Mées			musée non habilité	
	Louhans				
	Mâcon				
	Montbard			0	
	Nevers				
	Nevers			musée non habilité	
	Paray-le-Monial			0	26/10/2004
	Saint-Florentin			musée non habilité	26/10/2004
	Serigny-en-Auxois			26	21/12/2004
	Sens				
	Tonnerre				
	Tournus				
	Varzy				
	Total	22		34	

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac1 complet nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programme DMF 2004					
BASSE	Alençon	31/03/2004			
	Argentan	22/06/2004		0	
NORMANDIE	Avranches	22/06/2004	24/11/2004		
2004	Bayeux	15/07/2004	01/05/2004	16	21/10/2004
10 transferts de 76 œuvres	Céen	02/03/2004	30/09/2004	7	29/10/2004
4 dossiers traités sans transfert	Cherbourg	29/06/2004			
	Condé-sur-Sarthe	16/04/2004	21/07/2004	18	24/09/2004
	Fécamp	19/04/2004	02/08/2004	14	24/09/2004
	Gaillon	18/03/2004	11/02/2004	1	16/09/2004
	Hérouville	22/03/2004	11/08/2004	13	16/09/2004
	La Ferté-Macé			1	
	Lisieux	02/04/2004	09/12/2004	0	05/05/2004
	Montgaré	x	x	0	19/04/2004
	Orbec			1	08/10/2004
	Saint-Lô	31/03/2004	27/04/2004	4	03/09/2004
	Torigny-sur-Vire	23/04/2004	22/06/2004	0	25/07/2004
	Valognes	20/04/2004			
	Vire	20/04/2004	26/04/2004	1	15/06/2004
	Total	16		75	
HAUTE	Berneuil	14/03/2004		10	06/07/2004
	Étréaupont	22/05/2004	07/08/2004	3	11/09/2004
NORMANDIE	Dieppe	02/07/2004	17/12/2004		
2004	Évreux	08/04/2004			
3 transferts de 17 œuvres	Fécamp	14/03/2004	29/03/2004	4	08/10/2004
3 dossiers traités sans transfert	Le Havre				récolement cet été
	Les Andelys	05/04/2004		x	0
	Lillebonne	23/04/2004			
	Louviers	05/05/2004	11/08/2004		
	Neuilly-en-Bray	08/05/2004		0	22/07/2004
	Pont-Audemer	09/05/2004			
	Rouen	19/03/2004			
	Vernon	05/05/2004	23/07/2004		
	Yvetot	06/05/2004		0	15/06/2004
	Total	14		17	
	TOTAL	30		92	

BILAN DES TRANSFERTS

au 31 décembre 2004

(Extrait)

Régions	Villes	Date courrier 1	Date courrier 2	Dossier Fnac complèt nbre œuvres transférables	Date envoi DMF
Programmé DMF 2005					
CHAMPAGNE	Bar-sur-Seine				
	Bourbonne-les-Bains				
	Châlons-sur-Marne				
	Charleville-Mézières				
	Chaumont				
ARDENNES	Epernay				
	Langres				
	Nogent-sur-Seine				
	Reims				
	Saint-Dizier				
	Sedan				
	Troyes				
Total	12				
RHÔNE	Aix-les-Bains				
	Annecy				
	Ainay-le-Vieil				
	Ascle				
	Bourg-en-Bresse				
ALPES	Chambéry				
	Die				
	Grenoble				
	La Côte-Saint-André				
	Le Tronche				
	Lyon				
	Montbrison				
	Montélimar				
	Nantua				
	Pont-de-Vaux				
	Roanne				
	Saint-Étienne				
	Valence				
	Vienne				
	Villefranche-sur-Saône				
Total	20				
TOTAL	32				

ANNEXE V

Arrêté interministériel du 25 mai 2004
fixant pour les musées de France
les normes de l'inventaire et du récolelement

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolelement

NOR : MCCB04005164

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 442-1 et L. 451-9 ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, notamment son titre I^{er} ;

Vu le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 modifié relatif aux prêts et aux dépôts d'œuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment son article 5,

Arrêtent :

TITRE I^{er}

INVENTAIRE DES BIENS AFFECTÉS AUX COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE

Art. 1^{er}. – L'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France mentionné à l'article 2 du décret du 2 mai 2002 susvisé contient les rubriques définies aux annexes 1.a à 1.d du présent arrêté.

Art. 2. – Un numéro d'inventaire est attribué à chaque bien ou ensemble de biens.

Il se compose de trois éléments séparés par des points selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce modèle est facultatif dans les musées de France où il existe, à la date de publication du présent arrêté, un système de numérotation cohérent et fiable.

L'inscription à l'inventaire d'un bien affecté aux collections d'un musée de France intervient au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de l'acquisition.

Les biens entrés dans les collections antérieurement à la publication du présent arrêté et non encore inventoriés à cette date sont inventoriés dans le registre d'inventaire au plus tard lors de la première campagne de récolelement définie au titre III.

Art. 3. – Le numéro d'inventaire est reporté sur le bien ou l'ensemble de biens. Il en constitue le marquage.

Le marquage est réalisé dans le respect de l'intégrité des biens et dans les conditions requises pour leur bonne conservation. Lorsque la consistance ou la taille d'un bien l'exige, le numéro d'inventaire est porté sur une étiquette ou sur le conditionnement du bien et une photographie du bien faisant apparaître le numéro d'inventaire est conservée par le musée.

Art. 4. – L'enregistrement à l'inventaire d'un musée de France d'un ensemble complexe de biens ou d'une masse d'objets quantitativement importante issus de fouilles ou de collectes scientifiques et techniques (archéologie, ethnologie, histoire naturelle,...) ou de toute autre forme de collecte et d'acquisition peut être effectué sous un numéro unique. Ce numéro unique renvoie à l'inventaire initial détaillé, dénommé sous-inventaire, réalisé lors de la fouille, de la collecte ou de l'acquisition, après vérification de la fiabilité de ce sous-inventaire et du marquage initial des biens.

Le sous-inventaire permet l'identification sans ambiguïté des biens de l'acquisition.

Le marquage initial réalisé avant l'acquisition tient lieu de marquage au sens de l'article 3.

Si un bien est soustrait de l'ensemble pour être exposé, restauré ou prêté, le numéro de marquage initial est complété par le numéro unique attribué par le musée affectataire à l'ensemble.

Les registres de sous-inventaire sont reliés, titrés, datés, paginés, paraphés et conservés dans le même lieu que le registre principal d'inventaire. Ils font également l'objet d'une copie de sécurité déposée dans le service d'archives compétent.

Art. 5. – La localisation d'un bien dans le musée ou dans tout autre lieu est consignée dans un fichier de gestion, manuel ou informatique, distinct de l'inventaire et tenu à jour en fonction des mouvements du bien.

Art. 6. – Un dossier est constitué pour chaque acquisition. Il comprend, selon les normes définies dans l'annexe 3 du présent arrêté, toutes les pièces relatives à l'acquisition et tous les documents qui peuvent confirmer ou compléter les mentions portées dans l'inventaire.

Art. 7. – L'inventaire joint à une demande d'appellation « musée de France » en application de l'article 6 du décret du 25 avril 2002 susvisé contient pour chaque bien ou ensemble de biens un numéro d'inventaire et les rubriques définies à l'annexe 1.e. du présent arrêté.

TITRE II

DÉPÔTS CONSENTEZ À UN MUSÉE DE FRANCE

Art. 8. – Tout dépôt consenti à un musée de France est inscrit par le musée dépositaire dans un registre des dépôts qui est un document distinct de l'inventaire. Les rubriques composant le registre des dépôts figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Art. 9. – Lorsque le bien déposé est issu de la collection d'un musée de France, le numéro servant de référence à tous les actes de mouvement, restauration, prêt ou sortie temporaire du territoire national dudit bien est le numéro d'inventaire donné par le déposant.

Art. 10. – Un dossier est constitué pour chaque bien reçu en dépôt, comme pour les acquisitions, selon les normes définies à l'annexe 3 du présent arrêté.

TITRE III

RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE

Art. 11. – Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections ;
- sa localisation ;
- l'état du bien ;
- son marquage ;
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Le récolement s'effectue dans le respect des normes techniques prévues à l'annexe 5 du présent arrêté.

Art. 12. – Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle.

Art. 13. – Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventorierés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'Etat, la copie du procès-verbal est adressée à l'issue de chaque campagne de récolement au ministre chargé de la culture et, le cas échéant, au ministre compétent.

Art. 14. – Lorsqu'il quitte ses fonctions, le professionnel responsable au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants.

Art. 15. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2004.

*Le ministre de la culture
et de la communication,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des musées de France,

F. MARIANI-DUCRAY

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la recherche,

E. GIACOBINO

ANNEXE 1

RUBRIQUES DE L'INVENTAIRE D'UN MUSÉE DE FRANCE

1.a. Inventaire des acquisitions d'un musée de France

L'inventaire comprend :

1. Les rubriques relatives au statut juridique du bien et aux conditions de son acquisition :

Numéro d'inventaire, ainsi qu'il est décrit en annexe 2 ;

Mode d'acquisition ;

Nom du donateur, testateur ou vendeur ;

Date de l'acte d'acquisition et date d'affectation au musée ;

Avis des instances scientifiques compétentes en matière d'acquisition ;

Prix d'achat (en euros) et mention des concours publics : acquisition subventionnée (AS) ou acquisition non subventionnée (ANS) ;

Date d'inscription au registre.

2. Les rubriques portant description du bien :

Désignation : catégorie du bien (tableau, meuble, véhicule automobile, spécimen d'histoire naturelle, etc.), suivie de son nom, sujet, titre ou décor ;

Marques et inscriptions portées sur le bien ;

Matières ou matériaux ;

Techniques ; techniques de préparation (squelette, taxidermie, exemplaire séché, plastination, liquide conservateur,...) lorsqu'il s'agit de collections d'histoire naturelle ; techniques de fabrication (artisanale, manufacturée, industrielle, série, prototype,...) pour les collections scientifiques et techniques ;

Mesures (avec précision des unités de mesure) ;

Indications particulières sur l'état du bien au moment de l'acquisition contribuant à son identification, telle la mention d'un manque.

3. Des rubriques complémentaires :

Des rubriques complémentaires sont remplies quand l'information est pertinente pour le bien :

Auteur ; collecteur, fabricant, commanditaire, propriétaire lorsqu'il s'agit de collections scientifiques et techniques ;

Date ou époque ; date de récolte, lorsqu'il s'agit de collections scientifiques et techniques ;

Fonction d'usage ;

Provenance géographique.

Une rubrique « Observations » est, s'il y a lieu, réservée aux informations suivantes :

Première date de présence attestée dans le musée en cas d'origine inconnue ;

Utilisateur illustre, premier et dernier propriétaire ;

Anciens numéros d'inventaire, autres numéros d'inventaire ;

Mentions à porter, en cas de radiation, en application de l'article 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 ;

Date de vol ou de disparition avérée du bien et, le cas échéant, date à laquelle le bien a été retrouvé ;

Existence du sous-inventaire prévu à l'article 4 pour les ensembles complexes.

1.b. Inventaire à titre rétrospectif des biens d'un musée de France non inventoriés

Les rubriques de l'inventaire sont remplies comme il est indiqué au 1.a dans la mesure des informations rassemblées selon les méthodes de récolement mentionnées à l'annexe 5.

1.c. Inventaire d'un ensemble complexe

L'enregistrement d'un ensemble complexe à l'inventaire du musée comporte les rubriques suivantes :

Numéro d'inventaire, la numérotation de l'ensemble complexe et de chacune de ses pièces remarquables étant réalisée conformément aux normes précisées au 2.c de l'annexe 2 ;

Mode d'acquisition de l'ensemble complexe ;

Nom du donateur, testateur, vendeur ;

Date de l'acte d'acquisition et date d'affectation au musée ;

Avis des instances scientifiques compétentes en matière d'acquisition ;

Prix en euros et mention des concours publics : acquisition subventionnée (AS) ou acquisition non subventionnée (ANS) ;

Date d'inscription au registre ;

Désignation : intitulé et éléments d'identification de la fouille ou de la collecte.

La rubrique « Observations » mentionne le nombre de registres de sous-inventaire qui lui sont annexés avec, pour chaque sous-inventaire et chacun de ses registres, le nombre de biens qui s'y trouvent inscrits.

Des rubriques complémentaires sont remplies lorsque l'information est pertinente.

Le cas échéant, la rubrique « Observations » est mise à jour dans l'inventaire et l'information est reportée dans le registre de sous-inventaire correspondant.

1.d. Edition informatisée de l'inventaire d'un musée de France

Si la gestion des collections du musée est informatisée, l'inventaire peut être constitué par une édition sélective sur papier de la base informatisée.

A partir d'un profil d'édition permettant d'extraire les rubriques définies dans la présente annexe au paragraphe 1.a ou 1.c, une édition est réalisée dans l'ordre des numéros d'inventaire, faisant apparaître l'intitulé des rubriques. Elle peut être accompagnée de photographies numériques de chaque bien.

L'édition sur papier de l'inventaire doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'acquisition.

Chaque registre ainsi édité est relié, titré, daté, paginé et paraphé. Il est complété chaque année par l'impression de la liste des acquisitions de l'année précédente ajoutée à la reliure. La même présentation et le même ordre des rubriques sont observés d'une année sur l'autre. Tout changement de mode de présentation est précisément décrit et justifié.

Une copie de sécurité de l'édition réalisée par extraction de la base informatisée est déposée dans le service d'archives compétent et mise à jour une fois par an, comme les copies de tous les registres de l'inventaire et des éventuels sous-inventaires du musée.

1.e. Inventaire joint à une demande d'appellation « musée de France »

L'inventaire joint à une demande d'appellation « musée de France » comprend, au minimum, pour chaque bien ou ensemble de biens, les rubriques suivantes :

Numéro d'inventaire ;

Mode d'acquisition du bien et origine de propriété ;

Désignation ;

Matières ou matériaux ;

Techniques ; techniques de préparation (squelette, taxidermie, exemplaire séché, plastination, liquide conservateur,...) lorsqu'il s'agit de collections d'histoire naturelle ; techniques de fabrication (artisanale, manufacturée, industrielle, série, prototype,...) pour les collections scientifiques et techniques ;

Mesures (avec précision des unités de mesure).

ANNEXE 2

NUMÉROTATION DES BIENS DES COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE

Le numéro d'inventaire n'est précédé d'aucun symbole et ne comporte que des chiffres, sauf le cas prévu au troisième alinéa de l'article 2 et la marque éventuelle qui permet d'identifier le musée lui-même. Les interruptions dans la numérotation et l'attribution de numéros *bis*, *ter*, etc., sont proscrites.

2.a. Numérotation des acquisitions d'un musée de France

La numérotation normalisée d'un bien acquis par un musée de France se compose de trois éléments séparés par des points.

Le premier élément est le millésime de l'année d'acquisition et d'affectation du bien au musée.

Exemple : 2004.

Le deuxième élément (de 1 à n) est le numéro d'entrée au musée de l'acquisition dont le bien fait partie, chaque acquisition pouvant comporter plusieurs biens.

Exemple : 2004.1 désigne la première acquisition de l'année 2004.

Le troisième élément est le numéro du bien (de 1 à n) au sein de l'acquisition considérée.

Exemple : 2004.1.1 désigne le premier bien de la première acquisition de l'année 2004.

On attribue un numéro de bien, même si l'acquisition ne comporte qu'un seul bien.

Exemple : 2004.2.1 peut désigner un seul et unique bien qui constitue la deuxième acquisition de l'année 2004.

Pour l'acquisition d'un ensemble simple, tel un service de table, un numéro est attribué à chaque partie de l'ensemble.

Exemple : les numéros 2004.34.1 à 2004.34.12 désignent les douze assiettes d'un service de table appartenant à la trente-quatrième acquisition de l'année 2004.

Un quatrième et dernier élément est ajouté au numéro d'inventaire lorsqu'un bien comporte plusieurs parties amovibles.

Exemple : 2004.3.1.1 désigne un pot, et 2004.3.1.2 son couvercle, ces deux éléments faisant partie du même bien constituant la troisième acquisition de l'année 2004.

Exemples

NUMÉRO d'inventaire	ANNÉE d'acquisition	NUMÉRO d'acquisition	NUMÉRO DU BIEN au sein de l'acquisition	NUMÉRO DE PARTIE si plusieurs parties amovibles
2004.1.1	2004	1. 1 ^{re} acquisition de 2004.	1. 1 ^{er} bien de la 1 ^{re} acquisition de 2004.	
2004.1.2	2004	1.	2. 2 ^e bien de la 1 ^{re} acquisition de 2004.	
2004.2.1	2004	2. 2 ^e acquisition de 2004.	1. Bien unique de la 2 ^e acquisition de 2004.	
2004.3.1.1	2004	3. 3 ^e acquisition de 2004.	1. 1 ^{er} bien de la 3 ^e acquisition de 2004.	1. 1 ^{re} partie amovible du 1 ^{er} bien de la 3 ^e acquisition de 2004.
2004.3.1.2	2004	3. 3 ^e acquisition de 2004.	1. 1 ^{er} bien de la 3 ^e acquisition de 2004.	2. 2 ^e partie amovible du 1 ^{er} bien de la 3 ^e acquisition de 2004.

2.b. Numérotation à titre rétrospectif des biens non inventoriés

Les biens acquis antérieurement à la publication du présent arrêté, dont l'inventaire n'a jamais été réalisé auparavant, sont enregistrés comme suit :

Le premier élément du numéro est le millésime de l'année au cours de laquelle l'inventaire à titre rétrospectif est réalisé.

Le deuxième élément, représentant le numéro d'entrée au musée de l'acquisition, est remplacé par le chiffre « 0 » pour éviter toute confusion avec les acquisitions de l'année en cours.

Le troisième élément désigne le numéro du bien (de 1 à n) inscrit à titre rétrospectif au sein de l'année considérée.

Exemple : 2004.0.1 désigne le premier bien inventorié à titre rétrospectif au cours de l'année 2004, 2004.0.2 le second bien inventorié à titre rétrospectif.

2.c. Numérotation des ensembles complexes

L'ensemble du matériel issu d'une même fouille ou d'une même collecte est identifié par un seul numéro d'inventaire, composé de trois éléments.

Le premier élément est le millésime de l'année d'acquisition et d'affectation de l'ensemble au musée. Exemple : 2004.

Le deuxième élément est le numéro d'entrée au musée de l'acquisition que constitue l'ensemble.

Exemple : 2004.3 désigne la troisième acquisition de l'année 2004.

Le troisième élément est le chiffre « 0 » qui permet d'indiquer qu'il s'agit d'un ensemble complexe. Exemple : 2004.3.0 indique que la troisième acquisition de l'année 2004 est un ensemble complexe.

Si l'ensemble comporte des biens remarquables isolément, ceux-ci, lors de l'inscription de l'ensemble complexe à l'inventaire, sont numérotés séparément, après le numéro attribué à l'ensemble, sur le modèle suivant.

Exemple : 2004.3.0 désigne l'ensemble complexe ; 2004.3.1 désigne le premier bien remarquable de cet ensemble ; 2004.3.2 désigne le deuxième bien remarquable.

Dans ce cas pour chaque bien, les rubriques de l'inventaire sont remplies conformément au paragraphe 1.a de l'annexe 1 du présent arrêté.

ANNEXE 3

DOSSIERS D'ACQUISITION DES BIENS DES COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE OU DES BIENS REÇUS EN DÉPÔT PAR UN MUSÉE DE FRANCE

3.a. Dossier d'acquisition des biens des collections d'un musée de France

Le dossier de chaque acquisition, qui peut concerner plusieurs biens, comporte notamment les pièces suivantes :

Acte d'acquisition et date d'affectation au musée ;

Document rendant compte de l'avis des instances scientifiques compétentes pour les acquisitions mentionnant obligatoirement la date et le sens de leurs avis ;

Tous courriers et toutes factures concernant l'acquisition, y compris celles relatives aux éventuelles expertises des biens ;

Acte de donation, legs, dation ou cession (notamment par l'administration chargée des domaines ou des douanes) ;

En cas d'acquisition en vente publique : date de la vacation, numéro du lot dans la vente, nom de la société de vente ou du commissaire-priseur, éventuellement nom de l'expert pour cette vacation et, le cas échéant, tous documents relatifs à l'exercice du droit de préemption ;

Concours publics : arrêtés de subvention et toute pièce attestant du montant, de la date et de l'origine des financements publics dont l'acquisition a bénéficié ;

Documents relatifs à l'existence de charges (indication des clauses particulières grevant l'acquisition du bien ou sa gestion future, notamment pour les clauses limitant le droit de prêt ou de dépôt des biens acquis) ;

Date et références du refus de certificat d'exportation ;

Date et cote du classement parmi les monuments historiques.

Tout dossier d'acquisition comporte également au moins une photographie des biens constituant l'acquisition ou un dessin pour les pièces archéologiques qui l'exigent. Des photographies de sécurité (photographies des éléments caractéristiques permettant d'identifier le bien : marques et inscriptions, particularités physiques...) sont réalisées autant que de besoin.

Le dossier d'acquisition, susceptible de comporter des données non communicables au public est séparé du dossier scientifique des biens.

3.b. Dossier des biens reçus en dépôt par un musée de France

Un dossier de dépôt est constitué pour chaque bien ou ensemble de biens reçu en dépôt par le musée.

Ce dossier rassemble toutes les pièces relatives au dépôt. Il comporte notamment les pièces suivantes :

Tout acte (arrêté, décision, contrat...) émanant du propriétaire du bien autorisant le dépôt, sa prolongation ou y mettant fin ;

Exigences du déposant, notamment en matière de conditions de conservation, d'exposition, d'assurance, de reproduction ou de prêt des biens déposés ;

Constat d'état des biens faisant partie du dépôt et reçus établis conjointement par le déposant et le dépositaire au moment de la prise en charge du dépôt et lors de sa restitution ;

Date du dernier récolelement effectué par le déposant et nom de la personne ayant effectué ce récolelement (le cas échéant, liste des observations relatives aux biens non vus lors du récolelement et suites données, notamment le récépissé des éventuels dépôts de plainte) ;

Photographie des biens du dépôt considéré.

ANNEXE 4

NUMÉROTATION ET RUBRIQUES DU REGISTRE DES BIENS
REÇUS EN DÉPÔT PAR UN MUSÉE DE FRANCE4.a. **Registre des biens reçus en dépôt par un musée de France**

Le registre des biens reçus en dépôt par un musée de France contient :

1. Les rubriques relatives au statut juridique du bien et aux conditions de son dépôt :

Numéro de dépôt attribué au bien déposé selon des règles identiques à celles utilisées pour l'enregistrement des collections permanentes décrites dans l'annexe 2, paragraphe 2.a ;

« Numérotation des acquisitions d'un musée de France ». Ce numéro de dépôt est précédé de la lettre « D » ;

Numéro d'inventaire du bien dans les collections du déposant ;

Date et références de l'acte unilatéral ou contractuel autorisant la mise en dépôt du bien, notamment l'arrêté ministériel dans le cas d'un dépôt des collections d'un musée national, ainsi que la date de la prise en charge du bien ;

Nom de la personne morale ou physique propriétaire du bien déposé, comme par exemple le nom d'une collectivité territoriale, avec la précision, le cas échéant, du nom de l'institution sur l'inventaire de laquelle le bien est inscrit, tel que le nom d'un des musées de cette collectivité territoriale ;

Date et références de l'acte unilatéral ou contractuel décidant de mettre fin au dépôt, notamment l'arrêté ministériel dans le cas d'un dépôt des collections d'un musée national et la date de restitution du bien ;

Date d'inscription au registre des biens reçus en dépôt par le musée.

2. Les rubriques portant description du bien :

Désignation : catégorie du bien (tableau, meuble, véhicule automobile, spécimen d'histoire naturelle, etc.), suivie de son nom, sujet, titre ou décor ;

Marques et inscriptions portées sur le bien ;

Matières, ou matériaux ;

Techniques ; techniques de préparation (squelette, taxidermie, exemplaire séché, plastination, liquide conservateur,...) lorsqu'il s'agit de collections d'histoire naturelle ; techniques de fabrication (artisanale, manufacturée, industrielle, série, prototype,...) pour les collections scientifiques et techniques ;

Mesures (avec précision des unités de mesure) ;

Indications particulières sur l'état du bien au moment du dépôt, contribuant à son identification, telle la mention d'un manque.

3. Des rubriques complémentaires :

Des rubriques complémentaires sont à remplir quand l'information est pertinente pour le bien :

Auteur ; collecteur, fabricant, commanditaire, propriétaire lorsqu'il s'agit de collections scientifiques et techniques ;

Date, époque ; date de récolte, lorsqu'il s'agit de collections scientifiques et techniques ;

Fonction d'usage ;

Provenance géographique.

Une rubrique « Observations » peut mentionner l'existence de clauses particulières liées au dépôt. La teneur de ces clauses figure dans le dossier des biens reçus en dépôt ainsi que les conditions d'assurance et leur valeur estimative.

4.b. **Marquage des biens reçus en dépôt par un musée de France**

Le numéro de dépôt n'est pas reporté sur le bien. Il est inscrit sur une étiquette rattachée au bien ou fixée sur le conditionnement du bien. Le musée dépositaire s'assure que le marquage initial du déposant figure sur le bien. S'il ne figure pas sur le bien, le musée dépositaire procédera au marquage initial après accord du déposant.

4.c. **Édition informatisée du registre des biens
reçus en dépôt par un musée de France**

Une édition informatisée du registre des biens reçus en dépôt peut être réalisée dans les conditions décrites au paragraphe 1.d de l'annexe 1.

ANNEXE 5

RÉCOLEMENT

5.a. **Collecte et enregistrement des informations**

Pour chaque bien, les opérations de récolement réalisées et les informations rassemblées sont notées sur des fiches de récolement. L'utilisation de l'exemplaire original de l'inventaire pour la réalisation du récolement est

proscrite. La confirmation de la présence d'un bien inventorié est reportée dans les fichiers de gestion des collections, manuels ou informatiques définis à l'article 5 du présent arrêté, accompagnée de la date du récolement, de la localisation du bien et de l'identité de l'agent chargé du récolement.

5.b. Conséquences du récolement sur l'inventaire et le marquage

Si un bien ne porte pas son numéro d'inventaire, il est procédé à son marquage.

Si un bien a été plusieurs fois inventorié, il est procédé au choix du numéro à prendre en considération pour la gestion du bien. Les renvois nécessaires à l'inventaire sont effectués par utilisation de la rubrique « Observations » du registre d'inventaire. Le cas échéant, une explication des raisons de ce choix, qui peuvent concerner un bien ou une série de biens, est portée dans le dossier d'acquisition ou de dépôt de chacun des biens considérés. Les numéros devenus caduques, s'ils ont été portés sur le bien, n'y sont pas effacés mais barrés tout en devant demeurer lisibles.

Si la destruction irrémédiable d'un bien est constatée, le bien est radié de l'inventaire, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002.

Si la disparition d'un bien est constatée, il est procédé à des recherches approfondies. En cas de recherches répétées et infructueuses, la disparition du bien et la date à laquelle elle a été constatée sont, après information de l'instance délibérante compétente, inscrites à l'inventaire, dans la rubrique « Observations ». Il est ouvert en tant que de besoin un fichier particulier des biens disparus.

S'il est constaté qu'un bien n'a jamais été inventorié, il est procédé à son inscription sur le registre d'inventaire. A partir des sources disponibles, les éléments relatifs à l'identification et au statut du bien sont complétés ou reconstitués. En l'absence de toute trace d'entrée du bien dans les collections du musée, des éléments de preuve ou de présomption de propriété sont réunis. La mention « *inconnu* » est alors portée dans la rubrique « mode d'acquisition » et la rubrique « Observations » est complétée par la mention suivante : « *attesté au musée depuis....* ». Un dossier d'acquisition comportant les informations rassemblées est ouvert.

Le bien est alors numéroté comme il est indiqué au paragraphe 1.b de l'annexe 1.

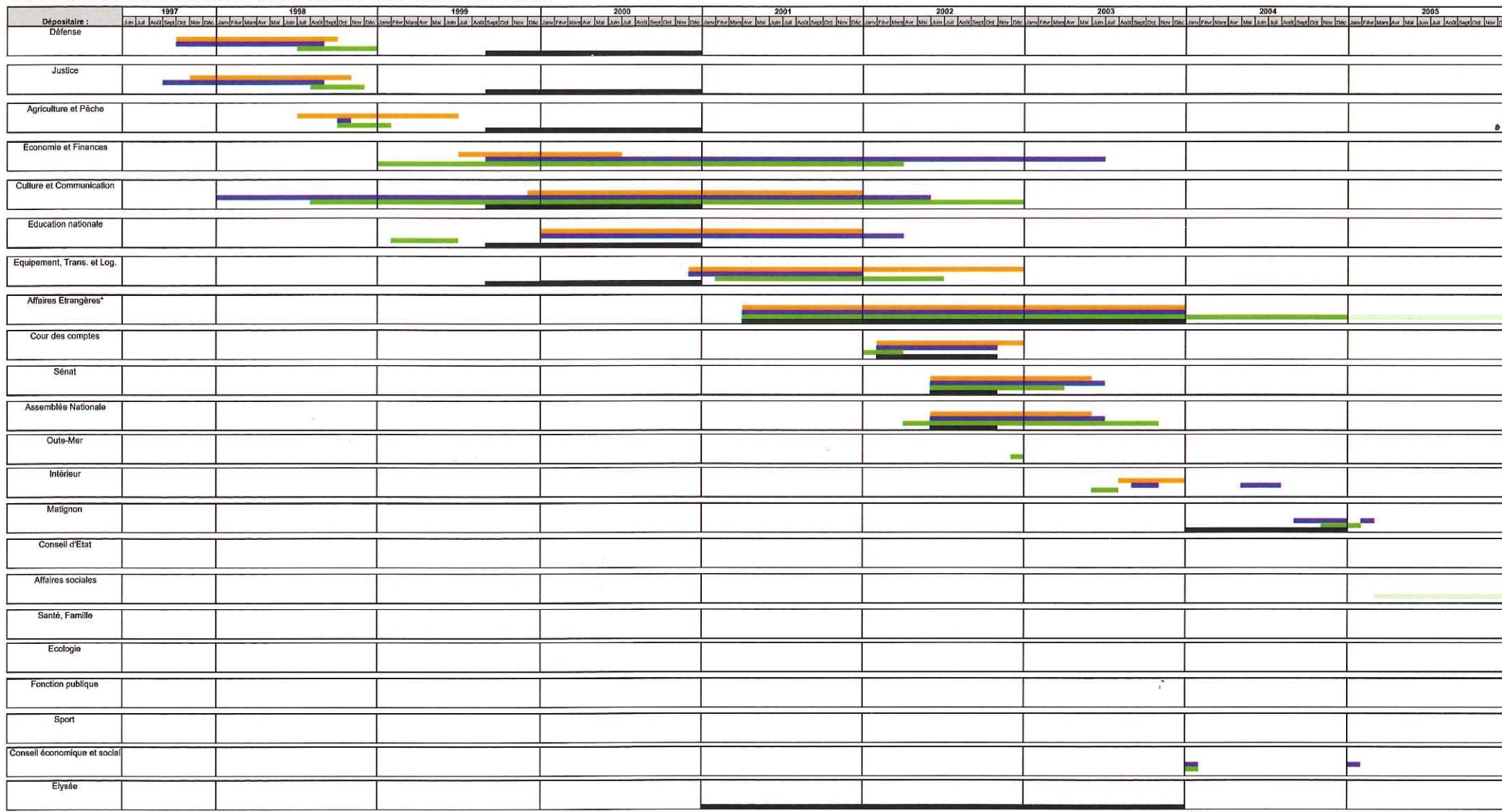
ANNEXE VI

Programmes :

- 1997-2005
- 2004-2007
- Missions à l'étranger (2003-2007)

PROGRAMMES 1997 - 2005
VII^e RAPPORT D'ACTIVITÉ

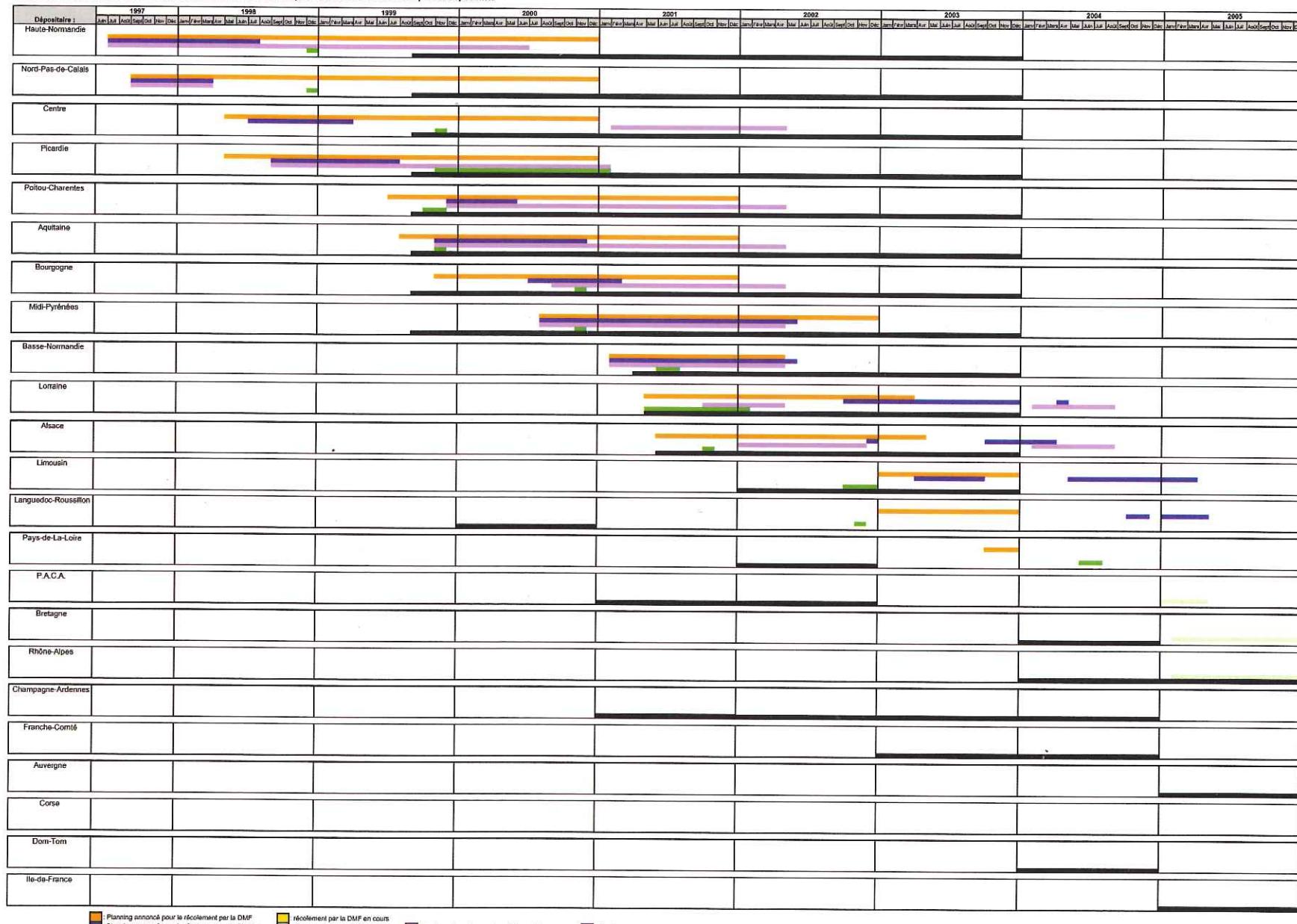
Les programmes ont été établis à partir des Informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les déposants.



¹ Ministère des Affaires Etrangères : décret-loi dans les ambassades en cours.

PROGRAMMES 1997 - 2005
VII^e RAPPORT D'ACTIVITÉ
31 décembre 2004
Régions

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les déposants.



Planning annoncé pour le récolelement par la DMN

- : récemment par la DMF en cours
- : récemment par la FNAC en cours
- : récemment par le MN en cours
- : récemment par le MNAM en cours

 : récolement par les services de l'inventaire

■ : récollement par les services de l'inventaire en cours

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPOTS D'ŒUVRES D'ART

PROGRAMME DE RECOLEMENT (2004 – 2007)

	REGIONS	MINISTÈRES			AUTRES	
2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de la Loire ▪ Provence-Alpes-Côte-d'Azur 	Affaires Etrangères (postes diplomatiques)			Hôtel Matignon	Conseil constitutionnel
2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bretagne ▪ Rhône-Alpes 	Emploi, Travail Cohésion sociale Affaires Etrangères (postes diplomatiques)	Solidarités, Santé Famille	Ecologie et développement durable		
2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champagne-Ardenne ▪ Franche-Comté ▪ Auvergne ▪ Corse ▪ DomTom 	Fonction Publique	Jeunesse Sports et vie associative		Elysée	
2007	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ile-de-France <p style="margin-left: 20px;">Année de la fin du post-récolement et du rapport final</p>					

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPOTS D'ŒUVRES D'ART : PROGRAMMATION DES MISSIONS A L'ÉTRANGER

2003 - 2007

Légende:

dépôts dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement
dépôts dont le récolelement pourra être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes
dépôts dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des Affaires étrangères

lieux de dépôts où des destructions sont présumées

récolelement achevé

1

2

3

*

rapport 2004

	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	RÉCOLLEMENT				Commentaires prévision pour 2004
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)				MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres		
Abidjan						3		1			
Abou Dhabi						3		3			
Accra						3		3			
Addis-Abeba				2		3		1 FNAC			
Aden								3			
Alexandrie (voir Le Caire)						1		1			
Alger						2 MN		2			
Amman						3		3			
Amsterdam						3		3			
Andorre								3			
Ankara / Istanbul	1 (à Paris)	2		2	2	1 MN		2 (par MN)			
Anvers								1 FNAC			
Asunción						3		3			
Athènes				2		1 MN	1 MNAM	1 FNAC			
Atlanta								3			
Bagdad						3		3			
Bamako						3		3			
Bangui								3			
Barcelone								1			
Belgrade						1		2			
Berlin	2			1	1 Versailles	2	2	1 FNAC		Fnac en 1 FNAC prévu + MAN	
Berne						2		1 FNAC			
Beyrouth		1 sculptures	1	2		3		2			
Bogota						3		3			
Bonn						3		3			
Boston						3		3			
Brasília - Rio				Orsay (Rio août)		2		1 FNAC		décembre 2003	
Bratislava								3			
Brazzaville						3		3			
Bruxelles	2			2	1 Versailles (juillet)	1 MN		1 FNAC			
Bucarest				2		1 MN		1 FNAC		prévu	
Budapest	1 peintures							1			
Buenos Aires						1		1 FNAC		1	
Bujumbura						3					
Canberra (+ Sydney)						2		1 FNAC			
Caracas						3		3			
Casablanca						2 MN					
Chicago						3		3			
Cologne								3			
Colombo						3		3			
Conakry						*		3			

	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Commentaires prévision pour 2004
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							
Copenhague	1 peintures					2		2		
Cotonou								3		
Dacca								3		
Dakar						1 MN		2		
Damas	2	1 sculptures		2		3		2		
Dar-Es-Salam								3		
Djakarta						3		3		
Djedda						3		3		
Détroit								3		
Djibouti						3				
Doha Qatar								3		
Dublin				2	2	1 MN		1 FNAC		prévu 2004 FNAC
Düsseldorf						3		1		
Erevan								3		
Francfort								1		
Genève						2 MN		1 FNAC		
Guatemala						3		3		
Hambourg						3		3		
Hanoï								3		
Harare						3		3		
Helsinki						2		1 FNAC		
Hong Kong						3		3		
Islamabad						3		3		
Istanbul (voir Ankara)										
Jérusalem (voir Tel-Aviv)						3		1 FNAC		
Johannesburg								1		
Kaboul		1 sculptures				*		3		
Kampala						3		3		
Katmandou						3		3		
Karachi								3		
Kaunas								1 FNAC		
Khartoum						3		3		
Kigali						*				
Kingston						3				
Kinshasa						3		3		
Kuala Lumpur	1 peintures					2		2		fait en 2001
Kyoto								1 FNAC		
La Hayane						2		2		
La Haye	1				2	2	2	1		
La Paz								3		
La Valette						3		3		
Le Caire						1		1		
Libreville						3		3		

	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Commentaires prévision pour 2004
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							
Port Louis (Maurice)								1		avec la Réunion
Porto								3		
Prague					Versailles		1 MN	2	1 FNAC	
Pretoria							2		1 FNAC	FNAC prévu en 2004
Québec (voir Montréal)							1			
Quito							3		3	
Rabat							1 MN		3	FNAC passe en 1 pour 2004
Rangoon							3		3	
Reykjavik							3		3	
Riga							3		3	
Rio/ Sao Paolo (voir Brasilia)							2	1 MNAM	1 FNAC	
Rome	2	2		2 (sous réserve)	2		1		1	MAN passe en 1 pour 2004 et Rome, Florence, Faenza, Ravenne et Turin
Riad							3			
Sfax							3			
Saïgon								3		
Saint-Domingue							3			
San Francisco							3		3	
San José							3		3	
San Salvador							3	3	3	
Saint-Petersbourg	2						1		1 FNAC	
Santiago du Chili							1		2	
Sarrebruck (avec Metz)							1		3	
Séoul							3		1 FNAC	
Skejje								3		
Sofia	2	2					2		1 FNAC	
Stockholm	2	1			2		1		1 FNAC	
Strasbourg (CE) rec. Alsace							3			
Tallin								3		
Tananarive						2 (sous réserve)		2		
Tanger							3		3	
Tegucigalpa							3	3	3	
Téhéran					Sous réserve sept.		2		3	
Tel Aviv	1 peintures						2		1	
Tirana								3		
Tokyo					2		2	2	1 FNAC	
Toronto							3			
Trinidad et Tobago								3		
Tripoli								2		
Tunis				1 Orsay			2		2	
Varsovie	2	2	1 antiques	2	2		2		1 FNAC	
Vatican	Fait									
Vienne	2 ?			1 Orsay			1	2	1 FNAC	
Vientiane							3	3		

	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIERS NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Commentaires prévision pour 2004
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							
Vilnius								1		
Washington	1 peintures	2	2	2	2	1 MN	2	2		voir Kaunas
Wellington (Nouvelle-Zélande)								3		
Windhoek								3		
Yaoundé						2		2		
Zagreb								3		
Zurich						3		3		

ANNEXE VII

Listes de plaintes demandées par la commission

MINISTERES ET ASSEMBLEES
Tableau récapitulatif des plaintes demandées

Ministère		Plaintes demandées					plaintes effectuées
		DMF	FNAC	MN	MNAM	Total	
Affaires étrangères centrale*		3	41	17		61	
Agriculture		0	19	0		19	x
Culture		5	38	68		111	
Défense		4	32	4		40	x
	Musée de la Marine	65				105	x
Education nationale et recherche		3	53	6		62	
	Enseignement supérieur et technique		5			5	
Justice		1	11	7		19	
Economie et Finances		post-récolelement à faire					
	Musée de la Monnaie	2				2	x
Outre-mer		non récolé	non récolé	11		11	
Assemblée nationale		7	14	17		38	x
Sénat**		2	3	4***		9	

* postes diplomatiques et institutions à l'étranger : tableau particulier

** sous réserve de la validation de la commission

*** sous réserve que les plaintes concernant les deux objets suivants aient, à l'époque, bien été enregistrées lors du vol constaté le 4 janvier 1992 : 2 flambeaux, bronze verni, style Louis XVI - GML 348/1 et 2 - (ou BC 92/1 et 2)

			Mobilier national				FNAC				MNAM		DMF	
			œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	Plaintes		Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues
Afrique du Sud	Johannesburg	Consulat général					19	0	0	0				
	Prétoria	Ambassade					40	3	0	3				
	Le Cap	Ambassade					9	2	2	0				
Allemagne	Berlin													dossiers classés
Autriche	Vienne													dossiers classés
Belgique	Bruxelles	Ambassade	73	7	3	4								dossiers classés
	Anvers	Consulat général					18	5	0	5				dossiers classés
Etats-Unis	New York	Consulat général	66	1	1	0								dossiers classés
		Siège de l'ONU/mission permanente												
	Washington	Ambassade	78	9	6	3								
Egypte	Le Caire	Ambassade	50	6	3	3	39	20	2	18				
		IFAO/Institut français d'archéologie (MEN)	24	0	0	0	28	12	0	12				
		Consulat général	4	2	2	0	24	10	0	10				
	Alexandrie	Consulat général					24	10	1	9				
Espagne	Madrid	Casa Velasquez					-	-	-	dossiers classés				
		Ambassade					60	23	0	23				
Grande-Bretagne	Londres	Ambassade	91	2	1	1	40	25	14	11	1			
		Institut Français					10	3	2	1				
Grèce	Athènes	Ambassade					75	45	1	44	1			
Japon	Tokyo	Ambassade	15	0	0	0								
		Maison Française	19	17	11	6								
Luxembourg	Luxembourg	Ambassade								dossiers classés				
Norvège	Oslo	Ambassade					46	10	2	8				
Pays-Bas	Lahaye	Ambassade												dossiers classés
Pologne	Varsovie	Ambassade												dossiers classés
République Tchèque	Prague	Ambassade												dossiers classés
Roumanie	Bucarest	Ambassade	49	4	2	2								
Suède	Stockholm	Ambassade					46	12	2	10	1			
Total			469	48	29	19	478	180	24	154	1			1

Ces chiffres correspondent aux données enregistrées à la CRDOA et étudiées en post -récolelement (réunion de groupe de pilotes, sous réserve de la validation de la commission plénière

* : 3 plaintes ont été demandées mais Polynésie en rouge, de Le Coittré n° inv 30 350 aurait été retrouvée à New York sous réserve de vérification du FNA

REGIONS
Liste des plaintes demandées

FNAC	Régions	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées faisant l'objet d'une demande de plainte	Nombre d'œuvres	Date du dépôt	plainte effectuée par dépositaire
	Midi-Pyrénées	Carmaux / mairie	GP 27/01/2004	<i>Nature morte</i> de Jacques Raballot, n° inv. 14509	1		
	Lorraine	Thionville / TGI	GP 27/01/2004	<i>Idylle Corse</i> de Nicolas Carrega n° inv. 20817, <i>La Bastide d'Eugène Baboulène</i> n° inv. 24260 <i>Échappée sur les collines de Barbantane</i> d'Auguste Chabaud n° inv. 199683	3		
		Bar-le-Duc/ préfecture de la Meuse	GP 21/03/2004	<i>Les Marguerites</i> , Choppin de Janvry, 33 x 46 cm, inv. 19710 (seul le cadre a été retrouvé en 1990)	1	1947	
		Bar-le-Duc / Mairie	GP 27/01/2004	<i>Bois de Meudon</i> , Tristan Louis Justin Lacroix, n° inv. 627	1		
		Toul/ cathédrale	GP 27/01/2004	<i>Le Martyre de saint Etienne</i> , copie d'après Le Brun, Casimir V. Alex. De Balhazar, huile sur toile, Inv. : PFH-2280 <i>Le Christ en croix</i> , copie d'après Prud'hon, Adèle Ferrand, huile sur toile, Inv. : PFH-2279	2	1841 1843	
		Nancy/ musée des Beaux-arts	GP 25/05/2004	<i>Jacques Callot</i> , buste en mérbre, Auguste- Pierre Famin, dépôt de 1853 : n° inv : PFH-2251, d'après le modèle n° inv : PFH-2250., <i>Intérieur d'une famille au XVIIème siècle ou La demande en mariage</i> Jean-Antoine Laurent, huile sur toile, 73 cm x 59 cm, <i>Anonymous</i> (Théophile SOMME), <i>Souvenez-vous !</i> , ronde-bosse, pierre reconstituée (statue céramique) 140 x 95 x 83 cm	4	1853 1845	
		Nancy Préfecture de Meurthe-et-Moselle	GP 19/10/2004	<i>Femme s'essuyant le pied</i> , de Elisée Cavallion, vers 1845, ronde-bosse, statuette, bronze, 26 x 15 x 21 cm n° inv. 6622, <i>Part Navale</i> , de Jacques Denier, vers 1843, peinture, 35 x 45 cm, n° inv. 18831 <i>Paysage d'Auvergne</i> , de Henri Hayden, peinture, 33 x 46 cm, n° inv. 19207 <i>Paysage à la Ferté-sous-Jouarre</i> , de Charles Jacquemot, peinture, 22 x 35 cm, n° inv. 18316 <i>Faucon</i> , de Michel Tricot, vers 1939, sculpture, bronze, 60 x 17 x 12 cm, n° inv. 6116	5	1945 (pour toutes les œuvres)	
	Haute-Normandie	Barentin / mairie	GP 9/03/2004	<i>Cérès</i> , Comte, statue, <i>Tête d'antilope</i> , Hilbert Georges, statue, <i>Viaduc</i> , Jean-Haffen Yvonne <i>La Place du marché</i> , Jean-Haffen Yvonne, tableau. <i>Archange</i> , Leclerc Albert.	5		
		suite		<i>Jeune femme au bord de la rivière</i> , Leclerc Albert, volée en 1985, <i>Saint Joseph</i> , Legandre Nicolas Honni, statue en pierre, <i>La poule noire</i> , Lhoste Claude, statue, plomb, dépôt de 1961 <i>Coq</i> , Lipsi Morice, statue en pierre, <i>Le Bouquetin</i> , Maurin Hugues, statue en bois	5	1961	
FNAC	Paris organisation internationale	OCDE organisation de coopération et de développement économique	GP 19/10/2004	<i>Composition</i> , 1951, peinture, 91 x 65 cm, S. D.B.DR. C.Débré 51, n° inv. 23 953 , (non localisée depuis le 26/04/1996),	1	1955	x (classée sans suite par le Procureur)
	Aquitaine	Bordeaux/ Inspection académique des Pyrénées atlantiques	GP 19/10/2004	<i>Le Chemin de Châlomé</i> , Jean Terles, gouache, 68 x 56 cm, n° inv. 24 825.	1	1956	x
	Alsace	Colmar /musée	GP 23/11/2004	<i>Glaisière</i> , Albert Bayer, n° inv. 15906, disparue depuis 1986.	1		
	Limousin	Brive-la-Gaillarde / musée	GP 21/12/2004	<i>La Creuse à Argenton</i> , Henri Coulon, n° inv. 4478.	1		
Total	FNAC				31		

DMF	Régions	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées faisant l'objet d'une demande de plainte par la CRDOA	Nombre d'œuvres	Dates du dépôt	plainte effectuée par dépositaire
	Midi-Pyrénées	Auch / mairie	GP 24/12/2004	<i>Circe</i> , d'après Le Guerchin, XVIIe inv.90.	1		
	Centre	Chateauroux/ musée Bertrand	GP 24/12/2004	<i>Paysage</i> , Ferdinand Marandon de Montiel, , inv.8430, salon de 1845 <i>Portrait d'un homme coiffé d'une toque noire et rouge, pastel</i> , anonyme français attribué à Cœypel, inv. 34266	2	1892 et 1923	
Total	DMF				3		

ANNEXE VIII

Liste des œuvres retrouvées

Liste des œuvres retrouvées

Par "œuvres retrouvées", il faut entendre celles qui ont été mentionnées comme telles par les dépositaires, mais en attente de confirmation de cette information écrite par les déposants (avec constat d'état et photographie)

MINISTERE	Œuvres retrouvées			TOTAL
	DMF	FNAC	MN	
Affaires étrangères /Washington			2	2
Education nationale	1	5	16	22
Défense		5		5
Culture et communication		1	6	7
Assemblée nationale		2	1	3
Sénat		1	3	4
TOTAL				43

Déposants	Ministère	Liste des œuvres retrouvées
MN	Affaires étrangères /poste	
		GML 2877/3 et 4 : 1 paire d'appliques
DMF	Education nationale	
		<i>Minerve dite Athéna de Palerme</i> , Marbre, ronde-bosse, époque romaine impériale, avec parties modernes, collection Dufourny, achat 1819, dépôt de 1952 H.134 cm, LL229
FNAC	Education nationale	
		GOLDIKORN Georges: <i>La fête</i> , 1974-1975, huile sur toile, 100 x 82 cm, N°Inv. 32300, dépôt de 1997
		PENONE Giuseppe: <i>Tre paesaggi</i> - Evoquant des personnages, 1985-1986, bronze, arbre vivant, 150 x 400 cm, N°Inv. 10433,dépôt de 1986 Sculpture composée de 3 éléments enserrant des arbustes vivants destinée au jardin Boncourt du Ministère de la recherche et de la technologie
		PETIT Paul : <i>Paysage, La corniche à Marseille</i> , huile sur toile, 54 x 65 cm, N°Inv. 22981, dépôt de 1953
		(DE) SPIRT Daniel : <i>Cadres enchevêtrés n°4</i> , sculpture, 1975, 69 x 18 x 36 cm, N°Inv. 10307, dépôt de 1985
		TAI WAN-KIUN : <i>Paysage d'automne</i> , encre de chine sur papier, 120 x 160 cm, N°Inv. 33082, dépôt de 1979
MN	Education nationale	
		GME 13289/2 : 1 Bureau en acajou, 5 tiroirs, 2 tirettes, dessus gainé cuir, style empire
		GME 31123/1: 1 Fauteuil en cuir noir et métal laqué noir, accotoirs arc de cercle, modèle de Jean-Michel WILMOTTE –
		GME 31123/2 : 1 Fauteuil en cuir noir et métal laqué noir accotoirs arc de cercle, modèle de Jean-Michel WILMOTTE
		GML 4947 et B 332 : 1 Lustre à 8 lumières en bronze, style Louis XVI
		GME 1041: 1 Commode –
		GML 10071 : 1 Horloge –
		GMT 19254/10: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1956)
		GMT 19254/12: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1956)
		GMT 19254/24: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1956)
		GMT 19254/35: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1956)
		GMT 19254/51: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1956)
		GMT 19608/3: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1957)
		GMT 19608/69: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1957)
		GMT 19608/95: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1957)
		GMT 19608/96: 1 chaise légère, en bois doré, assise garnie damas cramoisie (1957)

MINISTERES
Liste des œuvres retrouvées

		Liste des œuvres retrouvées
FNAC	Défense	ARNOUX Guy, <i>Sans titre</i> , 4 panneaux décoratifs, INV : 21163, dépôt de 1952
		BIGOU, <i>La nuit verte</i> , Gouache sur papier 68,5 x 69,5 cm inv.: 32340
		PORTAL Maurice, <i>Saint-Gervais-en-Vexin</i> , 45 x 55 cm , Inv.: 32341
		ROUX Gaston Louis, <i>Paysage</i> , 50 x 60 cm , Inv.: 29109
		FONGUEUSE Maurice, <i>Place de la Contrescarpe</i> , 73 x 92 cm , Inv.: 22311, dépôt de 1951
FNAC	Culture et communication	PICASSO Pablo, <i>Dormeur et Femme accroupie</i> , Estampe (?), Direction du patrimoine, N°inv. 30271
MN	Culture et communication	GME 5724: 1 commode MH 5197 : 1 lampe bouillotte GML 9697/2 :1 lampe bouillotte GMT 8818/5: 1 chaise GMT 15174/26 et 29 : 2 chaises
FNAC	Assemblée nationale	JOUSSEAUME Dominique, <i>Composition</i> , 1978, Terre cuite, 47 x 40 x 36 cm, Inv.: 10177, dépôt de 1989 SJOHOLM Adam, <i>Sans titre</i> , 1953, Métal, 1, 137 x 50 x 70 cm, Inv.9551, dépôt de 1989
MN	Assemblée nationale	GMT 1459/1: 1 bergère, bois doré à la feuille, velours de laine nègre à passementerie sauf entoilage intérieur du dossier, époque 1er Empire
FNAC	Sénat	BLANC Françoise, <i>Fleurs</i> , huile sur toile, S.B.DR., Inv.: 23046
MN	Sénat	GML 2640/1 et 2 ou BC 54/1 et 2 : 2 flambeaux , cuivre argenté, style Louis XVI GME 6573/3 oun LUX 6933: 1 fauteuil de bureau en hêtre ciré estampillé G. Jacob, époque Louis XVI

REGIONS
Liste des œuvres retrouvées

DMF	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres	Dates du dépôt
	Lorraine	Toul/musée	GP 9/03/2004	<i>Vierge à l'Enfant avec Saint François</i> de Domenico Zampieri, dit le Dominiquin (1581-1640) peinture sur cuivre, 0,43X0,36 cm, collections de Louis XIV.	1	1895
	Languedoc-Roussillon	Agde musée agathois	GP 9/03/2004	<i>Pot en céramique</i> n° inv: PR2002.16.1	1	1955
	Basse-Normandie	Orbec/ musée	GP 9/03/2004	<i>couvercle de vase</i> , production attique, terre cuite VIe siècle av. J.-C, n° 174 (?) et n°1116	1	
Total					3	

FNAC	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres	Dates du dépôt
	Haute-Normandie	Barentin/ mairie	GP 9/03/2004	<i>La maison de Pierre Corneille</i> , Yvonne Jean-Haffen, n° inv. : 23729 <i>La Maternité</i> , Paul Cornet, n° inv. : 7395 <i>Jules Ferry</i> , Louis Duhec, n° inv. : 7554, <i>Clochettes</i> , Lucienne Lazon, n° inv. : 522), <i>Plateau et burettes</i> , Lucienne Lazon, n° inv. : 897,	5	1952/1953
		suite		<i>Canal de Chalon-sur-Saône</i> , Marcel Pernet, n° inv. : 2494, <i>Antoine Bourdelle</i> , Gaston Toussaint, n° inv. : 6629, <i>Fresque</i> , Marguerite Turgel, N° inv. : 294	3	1952/1953
	Lorraine	Thionville / TGI	GP 27/01/2004	<i>Vieille maison à Saint-Ouen</i> de Yoschinobu Sakakura, n° Inv : 31556; <i>Sous-Bois</i> , de Charles-Gustave Stotskopff, n° inv : 32596	2	
Total					10	

Total des œuvres retrouvées au cours de l'année 2004 (ministères, assemblées et régions)

56

ANNEXE IX
TABLEAUX STATISTIQUES
ARRÊTES AU 31 DECEMBRE 2004

IX - 1. Direction des musées de France

IX - 1. 1. Beaux-Arts

- IX - 1.1.1. Ministères et autres institutions
- IX - 1.1.2 Régions
- IX - 1.1.3. Représentations françaises à l'étranger et autres
- IX - 1.1.4. Total

IX - 1. 2. Archéologie

- IX - 1.2.1 Ministères et autres institutions
- IX - 1.2.2. Régions
- IX - 1.2.3. Représentations françaises à l'étranger et autres
- IX - 1.2.4 Total

IX - 2. Fonds national d'art contemporain

- IX - 2.1. Ministères et autres institutions
- IX - 2.2. Régions
- IX - 2.3. Représentations françaises à l'étranger et autres
- IX - 2.4. Total

IX - 3. Mobilier national

- IX - 3.1. Ministères et autres institutions
- IX - 3.2. Régions
- IX - 3.3. Représentations françaises à l'étranger et autres
- IX - 3.4. Total

IX - 4. Musée national d'art moderne

- IX - 4.1. Ministères et autres institutions
- IX - 4.2. Régions
- IX - 4.3. Représentations françaises à l'étranger et autres
- IX - 4.4. Total

IX - 1.1.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Affaires étrangères	36	32	0	3	0	1	0	36
Agriculture et Pêche	2	2	0	0	0	0	0	2
Culture et communication	2466	1842	0	624	0	0	0	2466
Défense	2433	2123	0	301	7	2	0	2433
Economie et Finances	113	110	0	3	0	0	0	113
Education nationale	3241	2734	0	494	2	11	0	3241
Equipement	8	8	0	0	0	0	0	8
Intérieur	21	16	0	5	0	0	0	21
Justice	126	114	0	12	0	0	0	126
Outre-Mer								0
Assemblée nationale	160	135	0	21	4	0	0	160
Conseil constitutionnel	3	3	0	0	0	0	0	3
Conseil Economique et Social								0
Conseil d'Etat	15	8	0	1	6	0	0	15
Cour des comptes	7	6	0	1	0	0	0	7
Matignon	44	41	0	1	2	0	0	44
Sénat	535	510	0	21	4	0	0	535
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	9210	7684	0	1487	25	14	0	9210

IX - 1.1.2. Direction des musées de France : Régions

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Alsace	549	435	0	113	0	1	0	549
Aquitaine	1771	1683	0	81	3	4	0	1771
Auvergne	461	348	0	113	0	0	0	461
Bourgogne	1436	1253	0	150	29	4	0	1436
Bretagne	599	477	0	122	0	0	0	599
Centre	2150	2076	0	48	17	9	0	2150
Champagne-Ardenne	16	16	0	0	0	0	0	16
Corse	2759	2759	0	0	0	0	0	2759
Franche-Comté	239	225	0	13	0	1	0	239
Île-de-France	838	665	0	81	85	7	0	838
Languedoc-Roussillon	545	426	0	108	8	3	0	545
Limousin	1057	653	0	396	1	7	0	1057
Lorraine	676	565	0	96	9	6	0	676
Midi-Pyrénées	2116	1748	0	365	3	0	0	2116
Nord-Pas-de-Calais	1143	955	0	117	68	3	0	1143
Basse-Normandie	594	363	0	83	148	0	0	594
Haute-Normandie	566	389	0	17	158	2	0	566
Pays-de-La-Loire	862	699	0	155	1	7	0	862
Picardie	614	562	0	37	13	2	0	614
Poitou-Charentes	1660	1449	0	210	0	1	0	1660
Provence-Alpes-Côte d'Azur	783	701	0	79	3	0	0	783
Rhône-Alpes	2147	2114	0	27	5	1	0	2147
Dom-Tom	8	8	0	0	0	0	0	8
TOTAL REGIONS	23589	20569	0	2411	551	58	0	23589

IX - 1.1.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Abidjan (ambassade) (Côte d'Ivoire)	7	7	0	0	0	0	0	7
Athènes (ambassade) (Grèce)	2	0	0	2	0	0	0	2
Berlin (ambassade) (Allemagne)	32	9	0	0	23	0	0	32
Bruxelles (ambassade) (Belgique)	24	21	0	0	3	0	0	24
Dublin (ambassade) (Irlande)	5	3	0	2	0	0	0	5
Karlsruhe (Badishes Landesmusuem) (Allemagne)	2	2	0	0	0	0	0	2
La Haye (ambassade) (Pays-Bas)	5	4	0	0	1	0	0	5
Londres (ambassade) (Grande-Bretagne)	5	3	0	2	0	0	0	5
Luxembourg (ambassade)	4	4	0	0	0	0	0	4
Madrid (ambassade) (Espagne)	1	1	0	0	0	0	0	1
Moscou (ambassade) (Russie)	1	1	0	0	0	0	0	1
New-York (consulat) (Etats-Unis)	2	2	0	0	0	0	0	2
New-York (ONU) (Etats-Unis)	12	12	0	0	0	0	0	12
New-York (Museum of Modern Art) (Etats-Unis)	1	1	0	0	0	0	0	1
Nouvelle Orléans (consulat général) (Etats-Unis)	8	8	0	0	0	0	0	8
Prague (ambassade) (République Tchèque)	4	4	0	0	0	0	0	4
Rome (ambassade) (Italie)	5	5	0	0	0	0	0	5
Sainte-Hélène (Domaine français de Longwood et briad)	32	32	0	0	0	0	0	32
Stockholm (ambassade) (Suède)	3	3	0	0	0	0	0	3
Varsovie (ambassade) (Pologne)	1	0	0	0	1	0	0	1
Varsovie (Institut français) (Pologne)	1	0	0	0	1	0	0	1
Varsovie (Société Frédéric Chopin) (Pologne)	1	1	0	0	0	0	0	1
Vatican (ambassade) (Saint-Siège)	17	17	0	0	0	0	0	17
Vienne (ambassade) (Autriche)	10	10	0	0	0	0	0	10
Washington (ambassade) (Etats-Unis)	28	28	0	0	0	0	0	28
TOTAL A L'ETRANGER	213	178	0	6	29	0	0	213

IX - 1.1.4. Direction des musées de France : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	9210	7684	0	1487	25	14	0	9210
TOTAL REGIONS	23589	20569	0	2411	551	58	0	23589
TOTAL A L'ETRANGER	213	178	0	6	29	0	0	213
SOUS-TOTAL GENERAL	9636	28431	0	3904	605	72	0	33012
TOTAL GENERAL	33012	28431		3904	605	72	0	33012

IX - 1.2.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

Archéologie

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Affaires étrangères								
Agriculture et Pêche								
Culture et communication	483 + 2 lots	475 + 2 lots	0	8	0	0	0	483 + 2 lots
Défense	21	18	0	2	1	0	0	21
Economie et Finances	4	2	0	2	0	0	0	4
Education nationale	1038	662	0	374	0	2	0	1038
Équipement								
Intérieur								
Justice								
Outre-Mer								
Assemblée nationale								
Conseil constitutionnel								
Conseil Economique et Social								
Conseil d'Etat								
Cour des comptes								
Matignon								
Sénat								
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	1546 + 2 lots	1157 + 2 lots	0	386	1	2	0	1546 + 2 lots

IX - 1.2.2. Direction des musées de France : Régions

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Alsace	538 + 2 lots	458	0	76 + 2 lots	0	4	0	538 + 2 lots
Aquitaine	805 + 20 lots	696 + 7 lots	0	109 + 13 lots	0	0	0	805 + 20 lots
Auvergne	126	111	0	15	0	0	0	126
Bourgogne	767 + 3 lots	686 + 2 lots	0	81 + 1 lot	0	0	0	767 + 3 lots
Bretagne								
Centre	434 + 3 lots	339 + 2 lots		29	64 + 1 lot	2	0	434 + 3 lots
Champagne-Ardenne								0
Corse								0
Franche-Comté	76 + 1 lot	74	0	2 + 1 lot	0	0	0	76 + 1 lot
Ile-de-France	21	20	0	1	0	0	0	21
Languedoc-Roussillon	454	306	0	132	5	11	0	454
Limousin	514	514	0	0	0	0	0	514
Lorraine	503 + 6 lots	197	0	78	228 + 6 lots	0	0	503 + 6 lots
Midi-Pyrénées	29322	29172	0	145	5	0	0	29322
Nord-Pas-de-Calais	912 + 1 lot	473	0	374 + 1 lot	65	0	0	912 + 1 lot
Basse-Normandie	363	108	0	29	226	0	0	363
Haute-Normandie	500 + 3 lots	400 + 2 lots	0	86	14 + 1 lot	0	0	500 + 3 lots
Pays-de-La-Loire	197	171	0	26	0	0	0	197
Picardie	1241 + 4 lots	426 + 1 lot	0	256 + 1 lot	559 + 2 lots	0	0	1241 + 4 lots
Poitou-Charentes	903	872	0	31	0	0	0	903
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 + 2 lots	37	0	1 + 2 lots	0	0	0	38 + 2 lots
Rhône-Alpes	497 + 4 lots	268 + 3 lots	0	229 + 1 lot	0	0	0	497 + 4 lots
Dom-Tom	3	3	0	0	0	0	0	3
TOTAL REGIONS	38214 + 49 lots	35331 + 17 lots	0	1700 + 22 lots	1166 + 10 lots	17	0	38214 + 49 lots

IX - 1.2.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Faenza (Musée international de la Céramique) (Italie)	6	6	0	0	0	0	0	6
Genève (Musée d'art et d'histoire) (Suisse)	2	1	0	1	0	0	0	2
Londres (ambassade) (Grande-Bretagne)	5	5	0	0	0	0	0	5
Prague (Institut oriental) (République Tchèque)	1	0	0	1	0	0	0	1
Ravenne (Musée national) (Italie)	32	31	0	1	0	0	0	32
Varsovie (ambassade) (Pologne)	1	0	0	0	1	0	0	1
Varsovie (Musée national) (Pologne)	158	157	0	1	0	0	0	158
Washington (ambassade) (Etats-Unis)	1	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL A L'ETRANGER	206	201	0	4	1	0	0	206

IX - 1.2.4. Direction des musées de France : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	1546 + 2 lots	1157 + 2 lots	0	386	1	2	0	1546 + 2 lots
TOTAL REGIONS	38214 + 49 lots	35331 + 17 lots	0	1700 + 22 lots	1166 + 10 lots	17	0	38214 + 49 lots
TOTAL A L'ETRANGER	206	201	0	4	1	0	0	206
SOUS-TOTAL GENERAL	39966 + 51 lots	36689 + 19 lots	0	2090 + 22 lots	1168 + 10 lots	19	0	39966 + 51 lots
TOTAL GENERAL	39966 + 51 lots	36689 + 19 lots	0	2090 + 22 lots	1168 + 10 lots	19	0	39966 + 51 lots

IX - 2. 1. Fonds national d'art contemporain : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Affaires étrangères	283	96	0	162	0	0	25	283
Agriculture et Pêche	190	101	0	73	0	0	16	190
Culture et communication	1178	454	0	359	0	0	365	1178
Défense	1444	680	0	662	0	0	102	1444
Economie et Finances	602	91	0	350	0	0	161	602
Education nationale	1640	386	0	472	0	0	782	1640
Equipement	199	80	0	119	0	0	0	199
Intérieur (en cours)	654	77	7	63	0	0	507	654
Justice	667	463	0	118	0	0	86	667
Outre-Mer								0
Assemblée nationale	562	398	0	164	0	0	0	562
Conseil constitutionnel								0
Conseil Economique et Social	43	34	0	9	0	0	0	43
Conseil d'Etat								0
Cour des comptes	65	61	0	4	0	0	0	65
Matignon (en cours)	300	0	0	0	0	0	300	300
Sénat	428	321	0	107	0	0	0	428
								0
TOTAL MINISTERES ET AUTRES,,,	8255	3242	7	2662	0	0	2344	8255

IX - 2. 2. Fonds national d'art contemporain : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Alsace (récolement SRI non effectué)	737	171	18	65	1	1	481	737
Aquitaine	1059	810	1	238	10	0	0	1059
Auvergne								0
Bourgogne	1200	932	0	253	15	0	0	1200
Bretagne								0
Centre	1141	896	5	218	22	0	0	1141
Champagne-Ardenne								0
Corse								0
Franche-Comté								0
Île-de-France								0
Languedoc-Roussillon (récol. SRI ou CAOA)	1411	113	12	28	0	0	1258	1411
Limousin (récol. SRI ou CAOA)	918	110	12	33	0	0	763	918
Lorraine (récol. SRI non effectué)	1046	543	73	230	20	6	174	1046
Midi-Pyrénées	2012	1280	31	423	38	4	236	2012
Nord-Pas-de-Calais	1738	1331	6	325	76	0	0	1738
Basse-Normandie	687	419	0	175	93	0	0	687
Haute-Normandie	868	631	2	161	70	4	0	868
Pays-de-La-Loire								0
Picardie	709	478	0	176	54	1	0	709
Poitou-Charentes	653	516	3	123	11	0	0	653
Provence-Alpes-Côte d'Azur								0
Rhône-Alpes								
Dom-Tom								
TOTAL REGIONS	14179	8230	163	2448	410	16	2912	14179

IX - 2. 3. Fonds national d'art contemporain : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Abou Dhabi (Emirats Arabes)	3	3	0	0	0	0	0	3
Accra (Ghana)	12	11	0	1	0	0	0	12
Alexandrie (Consulat général de France) (Egypte)	24	14	0	10	0	0	0	24
Amsterdam (Pays-Bas)	8	8	0	0	0	0	0	8
Andorre (Andorre)	14	9	0	5	0	0	0	14
Ankara (ambassade) (Turquie)	7	7	0	0	0	0	0	7
Anvers (Belgique)	18	13	0	5	0	0	0	18
Asunción (Paraguay)	6	6	0	0	0	0	0	6
Athènes (ambassade) (Grèce)	61	26	0	35	0	0	0	61
Athènes (Ecole française d'archéologie) (Grèce)	14	4	0	10	0	0	0	14
Atlanta (consulat général de France) (Etats-Unis)	15	15	0	0	0	0	0	15
Bagdad (Irak)	16	12	0	4	0	0	0	16
Bamako (Mali)	7	7	0	0	0	0	0	7
Bangui (République Centrafricaine)	6	6	0	0	0	0	0	6
Barcelone (Consulat général de France) (Espagne)	8	0	8	0	0	0	0	8
Barcelone (Institut français) (Espagne)	9	9	0	0	0	0	0	9
Belgrade (par le MN) (Serbie)	15	5	10	0	0	0	0	15
Brasilia (Brésil)	33	32	0	1	0	0	0	33
Bruxelles (ambassade) (Belgique)	68	35	0	33	0	0	0	68
Bruxelles (O.T.A.N.) (Belgique)	28	25	0	3	0	0	0	28
Bruxelles (U.E.O.) (Belgique)	14	12	0	2	0	0	0	14
Bruxelles (U.E.) (Belgique)	36	31	0	5	0	0	0	36
Caracas (Vénézuela)	30	17	0	13	0	0	0	30
Colombo (ambassade) (Sri Lanka)	2	1	0	1	0	0	0	2
Dacca (Bangladesh)	4	2	0	2	0	0	0	4
Dar-Es-Salam (Tanzanie)	4	0	0	4	0	0	0	4
Doha (Qatar)	5	5	0	0	0	0	0	5

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Dublin (Irlande)	18	10	0	8	0	0	0	18
Düsseldorf (Allemagne)	3	3	0	0	0	0	0	3
Erevan (Arménie)	5	5	0	0	0	0	0	5
Guatemala City (Guatemala)	5	5	0	0	0	0	0	5
Hambourg (Allemagne)	7	7	0	0	0	0	0	7
Harare (Zimbabwe)	10	10	0	0	0	0	0	10
Hong Kong (Chine)	4	4	0	0	0	0	0	4
Islamabad (ambassade) (Pakistan)	2	2	0	0	0	0	0	2
Istanbul (Consulat général de France) (Turquie)	22	5	0	17	0	0	0	22
Jérusalem (consulat général) (Israël)	26	25	0	1	0	0	0	26
Johannesburg (Afrique du Sud)	19	19	0	0	0	0	0	19
Kampala (Ouganda)	4	4	0	0	0	0	0	4
Katmandou (Népal)	10	8	0	2	0	0	0	10
La Paz (Bolivie)	15	14	0	1	0	0	0	15
Le Caire (ambassade) (Egypte)	39	19	0	20	0	0	0	39
Le Caire (Institut français d'archéologie) (Egypte)	28	16	0	12	0	0	0	28
Le Cap (Afrique du Sud)	9	0	7	2	0	0	0	9
Liège (Belgique)	2	2	0	0	0	0	0	2
Lisbonne (ambassade) (Portugal)	22	19	0	3	0	0	0	22
Lomé (ambassade) (Togo)	9	7	0	2	0	0	0	9
Londres (ambassade) (Grande-Bretagne)	40	15	0	25	0	0	0	40
Londres (Consulat général de France) (Grande-Bretagne)	8	6	0	2	0	0	0	8
Londres (Institut français) (Grande-Bretagne)	7	4	0	3	0	0	0	7
Londres (Eglise catholique) (Grande-Bretagne) (en cours)	7	0	0	0	0	0	0	7
Lunada (ambassade) (Angola)	7	4	0	3	0	0	0	7
Luxembourg Ville (ambassade) (Luxembourg)	37	31	0	6	0	0	0	37
Madrid (ambassade) (Espagne)	60	37	0	23	0	0	0	60
Madrid (Casa Velasquez) (Espagne)	10	0	0	10	0	0	0	10
Mascate (Oman)	13	13	0	0	0	0	0	13
Milan (Italie)	11	10	0	1	0	0	0	11
Mexico (Mexique)	40	35	0	5	0	0	0	40

DEPOSITAIRES	OEUVRES A RECOLER	OEUVRES VUES		OEUVRES NON VUES			OEUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Munich (Allemagne)	21	20	0	1	0	0	0	21
Nairobi (Kenya)	20	14	0	6	0	0	0	20
N'Djamena (Tchad)	12	1	0	11	0	0	0	12
Nicosie (Chypre)	10	10	0	0	0	0	0	10
Nouakchott (Mauritanie)	8	8	0	0	0	0	0	8
Oslo (ambassade) (Norvège)	46	36	0	10	0	0	0	46
Oxford (Maison française) (Grande-Bretagne)	11	11	0	0	0	0	0	11
Phnom Penh (Cambodge)	2	0	0	0	2	0	0	2
Pretoria (Afrique du Sud)	40	37	0	3	0	0	0	40
Quito (Équateur)	6	6	0	0	0	0	0	6
Rangoon (Myanmar)	5	4	0	1	0	0	0	5
Rio (Brésil)	99	77	0	22	0	0	0	99
San Salvador (El Salvador)	15	15	0	0	0	0	0	15
Stockholm (ambassade) (Suède)	46	34	0	12	0	0	0	46
Stockholm (Institut français) (Suède)	11	0	0	11	0	0	0	11
Tanger (Maroc)	4	2	0	2	0	0	0	4
Tegucigalpa (Honduras)	3	3	0	0	0	0	0	3
Téhéran (ambassade) (Iran)	7	7	0	0	0	0	0	7
Tirana (Albanie)	16	9	0	7	0	0	0	16
Tripoli (ambassade) (Libye) (en cours)	23	19	0	0	0	0	4	23
Tunis (par le musée d'Orsay) (Tunisie)	28	24	1	3	0	0	0	28
Varsovie (ambassade) (Pologne)	104	17	1	86	0	0	0	104
Varsovie (Institut français) (Pologne)	43	0	0	43	0	0	0	43
Vienne (ambassade) (Autriche)	27	16	0	11	0	0	0	27
Vienne (OSCE) (Autriche)	7	7	0	0	0	0	0	7
Vientiane (Laos)	8	8	0	0	0	0	0	8
Washington (ambassade) (Etats-Unis)	70	59	0	11	0	0	0	70
Zurich (Suisse)	2	2	0	0	0	0	0	2
TOTAL A L'ETRANGER	1660	1100	27	520	2	0	11	1660

IX - 2. 4. Fonds national d'art contemporain : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	8255	3242	7	2662	0	0	2344	8255
TOTAL REGIONS	14179	8230	163	2448	410	16	2912	14179
TOTAL A L'ETRANGER	1660	1100	27	520	2	0	11	1660
SOUS-TOTAL GENERAL	24094	12572	197	5630	412	16	5267	24094
TOTAL GENERAL	24094	12769		5630	412	16	5267	24094

IX - 3. 1. Mobilier national : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Affaires étrangères	560	480	0	80	0	0	0	560
Agriculture et Pêche	171	153	7	11	0	0	0	171
Culture et communication	1564	1099	11	434	15	5	0	1564
Défense	2586	1736	0	850	0	0	0	2586
Economie et Finances	609	466	0	143	0	0	0	609
Education nationale	904	707	0	196	1	0	0	904
Equipement	238	202	0	35	0	1	0	238
Intérieur	409	376	0	33	0	0	0	409
Justice	637	586	12	36	2	1	0	637
Outre-Mer	396	285	0	111	0	0	0	396
Assemblée nationale	480	390	0	89	1	0	0	480
Conseil constitutionnel								0
Conseil Economique et Social	151	151	0	0	0	0	0	151
Conseil d'Etat								
Cour des comptes	177	167	0	8	0	2	0	177
Matignon (en cours)								0
Sénat	508	399	0	109	0	0	0	508
								0
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	9390	7197	30	2135	19	9	0	9390

IX - 3. 2. Mobilier national : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Alsace	359	297	9	53	0	0	0	359
Aquitaine	22	22	0	0	0	0	0	22
Auvergne								0
Bourgogne	4	3	1	0	0	0	0	4
Bretagne								0
Centre	144	130	0	3	11	0	0	144
Champagne-Ardenne								0
Corse								0
Franche-Comté								0
Île-de-France	399	384	1	14	0	0	0	399
Languedoc-Roussillon	6	6	0	0	0	0	0	6
Limousin	32	17	0	15	0	0	0	32
Lorraine	75	71	0	1	0	0	3	75
Midi-Pyrénées	53	53	0	0	0	0	0	53
Nord-Pas-de-Calais	37	10	0	27	0	0	0	37
Basse-Normandie	15	12	3	0	0	0	0	15
Haute-Normandie	10	10	0	0	0	0	0	10
Pays-de-La-Loire	15	15	0	0	0	0	0	15
Picardie	245	239	0	6	0	0	0	245
Poitou-Charentes	6	3	0	3	0	0	0	6
Provence-Alpes-Côte d'Azur								0
Rhône-Alpes								0
Dom-Tom								0
								0
TOTAL REGIONS	1422	1272	14	122	11	0	3	1422

IX - 3. 3. Mobilier national : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Abidjan (Côte d'Ivoire)	8	8	0	0	0	0	0	8
Abou Dhabi (Emirats Arabes)	1	1	0	0	0	0	0	1
Accra (Ghana)	4	4	0	0	0	0	0	4
Addis-Abeba (Ethiopie)	3	2	0	1	0	0	0	3
Alexandrie (Egypte)	1	1	0	0	0	0	0	1
Amman (Jordanie)	2	2	0	0	0	0	0	2
Ankara (Turquie)	258	134	0	124	0	0	0	258
Bamako (Mali)	2	2	0	0	0	0	0	2
Belgrade (Serbie)	137	120	0	17	0	0	0	137
Beyrouth (Liban)	1	1	0	0	0	0	0	1
Bogota (Colombie)	7	7	0	0	0	0	0	7
Brasília (Brésil)	4	4	0	0	0	0	0	4
Bruxelles (ambassade) (Belgique)	73	66	7	0	0	0	0	73
Bruxelles (COPS) (Belgique)	16	16	0	0	0	0	0	16
Bruxelles (CE) (Belgique)	1	1	0	0	0	0	0	1
Bruxelles (OTAN) (Belgique)	10	10	0	0	0	0	0	10
Bucarest (Roumanie)	49	38	7	4	0	0	0	49
Buenos Aires (Argentine)	15	13	0	2	0	0	0	15
Caracas (Vénézuela)	4	4	0	0	0	0	0	4
Djakarta (Indonésie)	2	2	0	0	0	0	0	2
Djeddah (Arabie Saoudite)	2	1	0	1	0	0	0	2
Djibouti (Djibouti)	2	2	0	0	0	0	0	2
Dublin (Irlande)	25	25	0	0	0	0	0	25
Düsseldorf (Allemagne)	1	1	0	0	0	0	0	1
Guatemala City (Guatemala)	3	3	0	0	0	0	0	3

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Hong Kong (Chine)	1	1	0	0	0	0	0	1
Jérusalem (consulat général) (Israël)	1	1	0	0	0	0	0	1
Jérusalem (maison de France) (Israël)	1	1	0	0	0	0	0	1
Kampala (Ouganda)	1	1	0	0	0	0	0	1
Kingston (Jamaïque)	1	1	0	0	0	0	0	1
Kinshasa (Congo)	3	3	0	0	0	0	0	3
Le Caire (ambassade) (Egypte)	50	44	0	6	0	0	0	50
Le Caire (consulat général) (Egypte)	4	2	0	2	0	0	0	4
Le Caire (Institut français d'archéologie) (Egypte)	24	24	0	0	0	0	0	24
Lisbonne (Portugal)	37	37	0	0	0	0	0	37
Londres (ambassade) (Grande-Bretagne)	91	89	1	0	0	1	0	91
Londres (église Notre-Dame de France) (Grande-Bretagne)	1	1	0	0	0	0	0	1
Londres (Institut) (Grande-Bretagne)	2	2	0	0	0	0	0	2
Luxembourg Ville (ambassade) (Luxembourg)	32	32	0	0	0	0	0	32
Luxembourg Ville (Cour des comptes)	1	1	0	0	0	0	0	1
Luxembourg Ville (Cour de Justice)	1	1	0	0	0	0	0	1
Madrid (ambassade) (Espagne)	38	38	0	0	0	0	0	38
Madrid (Casa Velasquez) (Espagne)	36	2	0	34	0	0	0	36
Montevideo (en cours) (Uruguay)	5	5	0	0	0	0	0	5
Montréal (Consulat) (Canada)	6	6	0	0	0	0	0	6
Montréal (OACI) (Canada)	1	1	0	0	0	0	0	1
Moscou (Russie)	71	70	0	1	0	0	0	71
New-Delhi (Inde)	19	8	0	11	0	0	0	19
New-York (consulat) (Etats-Unis)	66	52	13	1	0	0	0	66
New-York (ONU) (Etats-Unis)	31	25	0	6	0	0	0	31
New-York (Maison de l'Université) (Etats-Unis)	1	1	0	0	0	0	0	1
Nicosie (Chypre)	1	1	0	0	0	0	0	1
Oslo (Norvège)	34	34	0	0	0	0	0	34
Ottawa (Canada)	31	27	0	4	0	0	0	31

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Oxford (Grande-Bretagne)	4	1	3	0	0	0	0	4
Phnom Penh (Cambodge)	7	2	0	5	0	0	0	7
Québec (Canada)	1	1	0	0	0	0	0	1
Riad (Arabie Saoudite)	3	2	0	1	0	0	0	3
Riga (Lettonie)	1	1	0	0	0	0	0	1
Rio (Brésil)	6	6	0	0	0	0	0	6
San Francisco (Etats-Unis)	2	2	0	0	0	0	0	2
San José (Costa Rica)	3	3	0	0	0	0	0	3
Saint-Petersbourg (Russie)	346	1	0	345	0	0	0	346
Sarrebruck (Allemagne)	2	2	0	0	0	0	0	2
Stockholm (Suède)	58	57	0	1	0	0	0	58
Téhéran (Iran)	7	7	0	0	0	0	0	7
Tokyo (ambassade) (Japon)	15	14	1	0	0	0	0	15
Tokyo (maison franco-japonaise) (Japon)	19	2	0	17	0	0	0	19
Toronto (Canada)	2	2	0	0	0	0	0	2
Tripoli (Libye)	12	3	0	9	0	0	0	12
Tunis (Tunisie)	3	3	0	0	0	0	0	3
Varsovie (ambassade) (Pologne)	86	12	0	74	0	0	0	86
Vienne (ambassade) (Autriche)	567	553	0	14	0	0	0	567
Vientiane (Laos)	1	1	0	0	0	0	0	1
Washington (ambassade) (Etats-Unis)	78	56	9	13	0	0	0	78
Washington (représentation française) (Etats-Unis)	1	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL A L'ETRANGER	2446	1711	41	693	0	1	0	2446

IX - 3. 4. Mobilier national : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	9390	7197	30	2135	19	9	0	9390
TOTAL REGIONS	1422	1272	14	122	11	0	3	1422
TOTAL A L'ETRANGER	2446	1711	41	693	0	1	0	2446
SOUS-TOTAL GENERAL	13258	10180	85	2950	30	10	3	13258
TOTAL GENERAL	13258	10265		2950	30	10	3	13258

IX - 4. 1. Musée national d'art moderne : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Affaires étrangères	36	32	0	0	0	0	4	36
Agriculture et Pêche	1	0	0	1	0	0	0	1
Culture et communication	7	6	0	0	0	1	0	7
Défense	0	0	0	0	0	0	0	0
Economie et Finances	4	0	0	0	0	0	4	4
Education nationale	4	0	0	0	0	0	4	4
Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérieur	1	0	0	0	0	0	1	1
Justice	1	0	0	0	0	0	1	1
Outre-Mer	2	2	0	0	0	0	0	2
Assemblée nationale	14	12	0	2	0	0	0	14
Conseil constitutionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil Economique et Social	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat								
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0	0	0
Matignon	16	15	0	1	0	0	0	16
Sénat	19	17	0	0	2	0	0	19
								0
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	105	84	0	4	2	1	14	105

IX - 4. 2. Musée national d'art moderne : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Alsace	72	68	0	0	0	0	4	72
Aquitaine	178	176	0	1	0	1	0	178
Auvergne	5	0	0	0	0	0	5	5
Bourgogne	135	133	1	0	0	0	1	135
Bretagne	78	71	5	1	0	0	1	78
Centre	25	25	0	0	0	0	0	25
Champagne-Ardenne	19	17	0	0	2	0	0	19
Corse	0	0	0	0	0	0	0	0
Franche-Comté	481	453	0	6	0	0	22	481
Île-de-France								
Languedoc-Roussillon	97	25	0	0	0	0	72	97
Limousin	16	12	0	0	0	0	4	16
Lorraine	81	31	4	0	0	0	46	81
Midi-Pyrénées	460	390	0	0	0	0	70	460
Nord-Pas-de-Calais	311	245	2	1	0	0	63	311
Basse-Normandie	44	41	2	0	0	1	0	44
Haute-Normandie	110	109	0	1	0	0	0	110
Pays-de-La-Loire	56	52	0	2	0	0	2	56
Picardie	102	95	0	0	0	0	7	102
Poitou-Charentes	23	22	0	1	0	0	0	23
Provence-Alpes-Côte d'Azur	443	429	1	2	3	0	8	443
Rhône-Alpes	363	230	3	2	0	0	128	363
Dom-Tom								0
								0
TOTAL REGIONS	3099	2624	18	17	5	2	433	3099

IX - 4. 3. Musée national d'art moderne : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES RECOLEES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
Addis-Abeba (Ethiopie)	1	0	0	0	0	0	1	1
Athènes (Grèce)	1	0	0	0	0	0	1	1
Berlin (Allemagne)	7	7	0	0	0	0	0	7
La Haye (Pays-Bas)	1	1	0	0	0	0	0	1
Londres (ambassade) (Grande-Bretagne)	2	1	0	1	0	0	0	2
Luxembourg (ambassade)	2	2	0	0	0	0	0	2
Montevideo (en cours) (Uruguay)	1	1	0	0	0	0	0	1
Prague (ambassade) (République Tchèque)	1	1	0	0	0	0	0	1
Rio (consulat) (Brésil)	1	1	0	0	0	0	0	1
San Salvador (ambassade) (Belize)	3	0	0	0	0	0	3	3
Tegucigalpa (Honduras)	1	0	0	0	0	0	1	1
Tokyo (ambassade) (Japon)	6	6	0	0	0	0	0	6
Vienne (ambassade) (Autriche)	5	5	0	0	0	0	0	5
Washington (ambassade) (Etats-Unis)	2	2	0	0	0	0	0	2
								0
TOTAL A L'ETRANGER	34	27	0	1	0	0	6	34

IX - 4. 4. Musée national d'art moderne : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2004

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES RECOLEES		ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	TOTAL PAR DEPOSITAIRES
		vues dans le lieu de dépôt	déplacement provisoire	œuvres non localisées	détruites ou présumées	œuvres volées		
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	105	84	0	4	2	1	14	105
TOTAL REGIONS	3099	2624	18	17	5	2	433	3099
TOTAL A L'ETRANGER	34	27	0	1	0	0	6	34
SOUS-TOTAL GENERAL	3238	2735	18	22	7	3	453	3238
TOTAL GENERAL	3238	2753		22	7	3	453	3238

ANNEXE X

Extraits des rapports des déposants :

- Direction des musées de France
- Fonds national d'art contemporain
- Mobilier national

bilan actualisé au 31/12/2004 des travaux de récolelement des dépôts des musées nationaux

- RAPPORT D'ETAPE 2005 -

En prévision du rapport d'étape que la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (C.R.D.O.A.) doit établir, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments statistiques du récolelement des dépôts des musées nationaux mis à jour par la direction des musées de France conformément à votre demande au 31/12/2004.

volume estimé d'œuvres et objets (ou lots) à récoler par les musées nationaux	nombre d'œuvres et objets (ou lots) ayant fait l'objet d'une vérification entre 1997 et 2004	nombre d'œuvres et objets (ou lots) vus lors du récolelement	nombre d'œuvres et objets (ou lots) non vus ou déclarés volés	nombre d'œuvres et objets (ou lots) présumés détruits
100.000 estimation	72.978 + 51 lots	65.120 + 19 lots	6.085 + 22 lots	1773 + 10 lots

- 23.593 œuvres ainsi que 38.413 objets et 49 lots archéologiques ont été récolés dans les régions, dont 22.328 œuvres ainsi que 36.656 objets et 29 lots archéologiques dans des établissements à vocation culturelle, pour la plupart des musées, quelquefois des Monuments historiques ou des bâtiments administratifs des collectivités territoriales ; toujours en régions, 1265 œuvres ainsi que 1757 objets et 20 lots archéologiques ont été récolés dans des administrations appartenant à l'Etat (universités, préfectures, etc...) ;

- 9.419 œuvres ainsi que 1.553 objets et 2 lots archéologiques ont été récolés au Parlement, dans les grands corps de l'Etat et dans les ministères et bâtiments administratifs d'administration centrale.

Soit au total, **33.012 œuvres ainsi que 39.966 objets et 51 lots archéologiques** récolés par les musées nationaux depuis le début des travaux de la commission.

Deux remarques :

1°) conformément aux procédures prévues conjointement entre la C.R.D.O.A. et la DMF, les œuvres de la collection Campana déposées en 1863 (et qui ne figurent pas sur les inventaires du Louvre) ne sont désormais plus reprises dans la comptabilité du récolelement, alors qu'elles l'étaient jusqu'au 31 décembre 2003. Il y a par conséquent une baisse sensible du volume des œuvres récolées car cette collection continue de faire l'objet de contrôles dans la perspective du transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 (mise en œuvre de l'article 13 de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)

2°) ainsi que l'a demandé la C.R.D.O.A., la DMF ne comptabilise plus, depuis cette année, les dépôts consentis à des implantations de l'Etat en région parmi les bilans des ministères de tutelle de ces dépositaires. Dorénavant, les bilans des ministères ne font état que des dépôts consentis en administration centrale tandis

que les dépôts dans les services territoriaux de ces ministères sont comptabilisés dans les tableaux relatifs aux différentes régions concernées.

Ces changements de comptabilité par rapport à celui adopté par la DMF depuis 1997 permettent une mise en conformité avec le mode de gestion du Fonds national d'art contemporain et du Mobilier national.

Malheureusement, cette modification rend difficiles les comparaisons entre les résultats présentés dans le présent rapport et ceux des années précédentes.

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques commentés sur ce bilan intermédiaire.

RESULTATS DU RECOLEMENT

1°) RECOLEMENT DANS LES REGIONS

a) remarque préliminaire (rappel) : le cas particulier de l'archéologie

Lors des derniers rapports d'étape établis par la C.R.D.O.A., la DMF avait expliqué les raisons qui l'obligeaient à comptabiliser séparément les dépôts relevant de l'archéologie. La commission a estimé que cette séparation demeurait nécessaire. La justification de ce décompte spécifique n'ayant pas connu de modification, elle n'est pas rappelée ici (on pourra se reporter aux précédents rapports d'étape).

NB : Pour les motifs qui ont été fournis dans les précédents rapports d'étape, la notion de bien "non localisé" n'implique pas nécessairement que le bien soit manquant dans les collections du dépositaire. Il se peut, et c'est souvent le cas, que le bien ne soit tout simplement pas identifiable au milieu des autres objets archéologiques (par manque de description dans la documentation du déposant, ou lorsque le marquage du bien a été effacé, beaucoup de dépôts archéologiques anciens ayant été répertoriés avec des étiquettes aujourd'hui disparues).

Aucune conclusion de nature comptable ne pouvant résulter des constats établis dans le secteur de l'archéologie, les remarques de la DMF sur l'archéologie se limitent aux considérations suivantes :

Le récolement des antiques est achevé dans les douze premières régions (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord, Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Poitou Charentes) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Il sera achevé au cours du premier semestre 2005 en Languedoc-Roussillon, PACA et Pays de la Loire. Il sera parallèlement engagé en Rhône, Alpes où plusieurs missions ont d'ores et déjà été effectuées et en Bretagne.

Le nombre total des biens archéologiques récolés depuis le début des travaux de la commission s'élève à **38.413 objets et 49 lots¹**.

b) récolement des autres catégories de dépôts (« beaux-arts » et « ethnographie ») dans les régions

Les catégories « beaux-arts » et « ethnographie » récolées dans les régions ne sont pas affectées par les problèmes d'identification propres à l'archéologie. Les résultats obtenus peuvent donc faire l'objet d'une étude statistique.

¹ Un cas particulier doit être signalé pour l'archéologie : il s'agit du dépôt récent, consenti en 1994 de 28101 objets du Trésor d'Eauze déposé dans le nouveau musée de cette ville en Midi-Pyrénées.

Commentaires :

Compte tenu du mode de comptabilité souhaité par la C.R.D.O.A., tous les tableaux relatifs au récolement ont été mis à jour, y compris pour les résultats enregistrés avant 2004.

Il convient de faire apparaître, pour chaque région : 1°) le bilan des dépôts consentis à des musées (musées des collectivités territoriales ou d'association) et autres dépositaires à caractère culturel (Monuments historiques,...) ; 2°) puis le bilan des dépôts récolés dans des services administratifs de l'Etat dans la région (universités, préfectures, commandements militaires, ...etc...) ; 3°) le bilan global pour la région.

NB : Il importe d'appréhender le bilan du récolement des musées nationaux dans les régions avec la plus grande circonspection, et peut-être conviendra-t-il d'éviter que cet état provisoire ne soit accessible à des lecteurs qui ignoreraient tout de la spécificité de certains dépôts. En effet l'avancement du récolement permet de confirmer, d'année en année, que de manière générale, les dépôts des musées nationaux considérés comme manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie et assez rares dans la catégorie " beaux-arts ".

◆ **l'état d'avancement du récolement dans les régions**

Le récolement est achevé dans les treize premières régions programmées par la C.R.D.O.A. (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord, Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Poitou Charentes) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Il est presque achevé en PACA et Pays de la Loire. Quelques missions ont été effectuées en Rhône-Alpes où le récolement sera achevé en 2005 en même temps que celui de la région Bretagne. Le récolement est engagé de manière sporadique dans plusieurs régions qui ont fait l'objet de missions d'inspection ponctuelles.

◆ **données statistiques globales**

En volume de biens récolés, les **résultats enregistrés sont globalement satisfaisants** dans les régions où le récolement est achevé sauf dans celles qui furent sinistrées au cours de la Seconde Guerre mondiale. Par exemple, dans le cas de la Haute-Normandie (avec un total de seulement 68,7 % d'œuvres retrouvées) on peut citer l'exemple de 158 œuvres qui relèvent de la catégorie "œuvres présumées détruites", il s'agit des conséquences des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Graville ont disparu., soit 28,4 % des œuvres déposées dans cette région et non retrouvées dans le cadre du récolement. Pour des motifs comparables, le pourcentage d'objets localisés en Basse-Normandie n'excède pas 61,1 %.

Dans les autres régions, les bilans sont plus affectés par des disparitions d'objets ethnographiques que par celles de biens de grande valeur patrimoniale.

S'agissant des dépôts dans des musées et autres bâtiments à vocation culturelle :

96,3 % des œuvres ont été retrouvées en Alsace, 95,4 % en Aquitaine, 88,8 % en Bourgogne, 98,1 % dans le Centre, 83,5 % en Lorraine², 81,8 % en Midi-Pyrénées, 89,1 % en Nord, Pas-de-Calais, 91,8 % en Picardie et 87,2 % en Poitou-Charentes (provisoirement, 89,8 % en PACA et 98,6 % en Rhône, Alpes).

² Le pourcentage des œuvres retrouvées en Lorraine était précédemment de 88,8 % mais il a été affecté par l'incendie du Château de Lunéville.

On note un résultat plus faible en Languedoc, Roussillon avec 78,1 % (mais en réalité, 76,7 % des manquants sont un dépôt du musée national des A.T.P au musée Catalan de Perpignan).

Le second mauvais résultat touche la région Limousin avec 61,8 % d'objets non localisés mais il ne s'agit en réalité que d'un problème provisoire d'accès à une collection déposée au musée municipal de l'Evêché à Limoges où 394 œuvres n'ont pas encore pu être contrôlées.

En ce qui concerne de la part des œuvres "déclarées volées", elle est plutôt négligeable (0,2%), 55 dépôts non localisés ayant fait l'objet d'une déclaration de vol dûment enregistrée au moment des faits.

NB : Ce chiffre est susceptible d'être modifié au fur et à mesure des inspections dans les régions et surtout à la suite des recommandations adressées aux dépositaires par la C.R.D.O.A. pour leur demander de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

S'agissant des dépôts dans des services administratifs de l'Etat en régions :

Les résultats sont hélas plus décevants et confirment les résultats déjà observés depuis 1997 chez les dépositaires ne disposant pas de personnels qualifiés pour la gestion de leurs collections.

30,8 % des dépôts ont été retrouvées en Alsace sur 143 œuvres déposées, 86,4 % en Aquitaine sur 66 œuvres déposées, 27,8 % en Bourgogne sur 36 œuvres déposées, 86,5 % dans le Centre sur 275 œuvres déposées, 5,3 % en Nord, Pas-de-Calais sur 76 œuvres déposées et 89,6 % en Picardie sur 67 œuvres déposées.

Dans les autres régions, les dépôts qui vont de l'unité à la douzaine d'œuvres sont trop peu nombreux pour que les pourcentages relevés aient une quelconque valeur statistique.

10 % de ces dépôts (soit 125 œuvres sur un total de 1265) sont déclarés détruits et 0,2 % ont fait l'objet d'une déclaration de vol dûment enregistrée au moment des faits.

♦ les dossiers à compléter

La multiplication du nombre de régions à inspecter a entraîné une disparité dans l'avancement des missions des musées nationaux, le rythme des missions de chaque conservation ne pouvant être égal à celui des autres.

En accord avec le secrétariat général de la commission, il avait été décidé, depuis l'été 2000, de mener à son terme le récolelement complet d'une ville, pour tous les musées nationaux, avant d'envoyer un courrier aux autorités locales sous couvert de la commission (ceci afin d'éviter la succession des tableaux se complétant les uns les autres).

En 2003, il a été décidé, avec la C.R.D.O.A. d'assouplir cette règle en prévoyant dorénavant deux envois séparés : le premier pour les beaux-arts et l'ethnographie dont le récolelement se poursuit parallèlement au calendrier ; le second pour l'archéologie toujours un peu plus lent compte tenu du volume des dépôts dans ce secteur et de la difficulté à identifier ces séries.

Il faut reconnaître que cette simplification à l'égard des collectivités a eu pour conséquence d'accentuer l'écart entre les statistiques du récolelement présentées par la DMF et le volume des dossiers effectivement adressés aux villes. Cette disparité a été soulignée par la commission et il a semblé important de rappeler ici qu'elle ne constituait nullement un dysfonctionnement dans le traitement statistique du récolelement.

♦ Le récolelement des dépôts antérieurs à 1910

La mise en œuvre de l'article 13 de la loi relative aux musées de France, qui prévoit le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts consentis par l'Etat avant le 7 octobre 1910, a eu des conséquences sur le déroulement du récolelement.

1°) les musées nationaux ont dû prendre en charge le récolement de collections qui ne figuraient pas sur les inventaires dont ils ont la gestion. Leur charge de travail s'en est trouvée accrue. C'est le cas pour les départements du Louvre (surtout ceux chargés des antiques et des peintures) qui ont désormais la charge de récolter les œuvres de la collection Campana dispersées avant la chute du Second Empire (principalement en 1863). Pour de nombreuses villes, il a fallu reprendre des inspections dans des régions où le récolement était considéré comme achevé. Les musées nationaux ont également dû effectuer des contrôles sur les envois du Consulat et de l'Empire et les concessions de la Restauration.

2°) les conservations ont également dû procéder à de longues et difficiles recherches en archives pour vérifier notamment les modes d'acquisition des œuvres déposées. En effet, si ces informations n'étaient pas indispensables pour le récolement avant la publication de la loi relative aux musées de France, elles le sont devenues puisque l'article 13 de cette loi exclut du transfert de propriété aux collectivités territoriales les biens provenant de dons ou de legs consentis à l'Etat.

3°) la DMF a dû procéder, en amont, à un vaste travail de documentation sur les collections de ses propres institutions et des autres institutions nationales susceptibles d'avoir été déposées avant le 7 octobre 1910 (sous-direction des Monuments historiques, Fonds national d'art contemporain, manufactures)

♦ **Le post -récolelement des dépôts**

Les villes ayant donné lieu à un traitement post-récolelement en 2004 après examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour des groupes de pilotage de cette année figurent dans un tableau.

On comptabilise en 2004, 231 dossiers clos par la commission et 9 dépôts de plainte demandés en groupe de pilotage sur un total de 396 dossiers transmis à la C.R.D.O.A. ;... la différence comprenant d'une part les dossiers qui n'ont pas encore été examinés en groupe de pilotage et d'autre part les dossiers faisant l'objet de recherches en cours dans les villes concernées.

2°) RECOLEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS CENTRALES

Pour les administrations et ministères, la C.R.D.O.A. avait prévu en 2003 de procéder au récolement des Affaires étrangères (suite et fin en 2004, notamment dans les ambassades) de l'Assemblée nationale et du Sénat (suite et fin en 2004, notamment dans les locaux réservés au Parlement à Versailles) ainsi que du ministère de l'Intérieur. Ce calendrier a été respecté par les musées nationaux.

Fin 2004, ils ont commencé l'inspection de l'Hôtel Matignon et de ses dépendances.

En 2005, la C.R.D.O.A. a programmé les ministères chargés des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la santé de la famille et des personnes handicapées, de l'écologie et du développement durable ; en 2006 les ministères de la fonction publique, de l'Outre-Mer, des sports, ainsi que des résidences de la Présidence de la République.

Commentaires :

Les résultats présentés pour les ministères sont, comme les années précédentes, un peu moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions même si l'on note que les constats effectués en administration centrale sont globalement moins inquiétants que ceux enregistrés dans les implantations décentralisées dans les régions.

Tous ces résultats ne peuvent cependant être considérés comme définitifs tant que les services extérieurs des différents ministères n'auront pas tous été visités. On peut espérer qu'ils devraient alors s'améliorer sensiblement.

A ce titre, seuls peuvent être considérés comme réellement achevés les récolements au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, au Sénat (y compris les services de la questure à Versailles) et l'Assemblée nationale (et ses bâtiments annexes) – cf. le bilan 2004 de la DMF pour les années 1997-2003.

Le récolement est terminé pour les dépôts des musées nationaux dans les implantations centrales des ministères des affaires étrangères (ainsi que dans les ambassades et consulats)³, de l'agriculture, de la coopération, de la culture et de la communication, de la défense, de l'éducation nationale, de l'équipement, de la justice, de l'économie et des finances, et de l'intérieur.

Hors archéologie, 9419 œuvres ont été récolées parmi lesquelles 1493 biens (15,85 %) n'ont pu être localisés ; 54 (0,6 %) étant par ailleurs présumés détruits et 14 volés.

S'agissant des commentaires sur le récolement dans les ministères de la défense (et de ses musées de l'Armée et de la Marine), de la justice, de l'agriculture, de l'économie et des finances, de l'équipement, de la culture et de la communication, on pourra consulter les précédents rapports d'étape de la DMF, notamment ceux de 2003 et 2004.

NB : le bilan du récolement au ministère de la culture a fait l'objet d'un rapport détaillé établi par l'Inspection générale de l'administration et dans les conclusions duquel la gestion des dépôts des musées nationaux n'était pas mise en cause.

³ NB : Le récolement au ministère des Affaires étrangères ne sera pas commenté ici dans la mesure où les services de cette administration ont engagé d'importants travaux de recherches afin de répondre aux disparitions qui posent problème parmi les dépôts des musées nationaux tant au Quai d'Orsay que dans les représentations diplomatiques.

Fonds national d'art contemporain
Note sur le récolelement en 2004

Personnels et locaux

L'équipe de conservation (3 agents) et de vacataires (6 agents) a pu s'installer début 2004 dans les nouveaux locaux loués à cet effet dans la tour Atlantique proche du FNAC, à la Défense.

Suite au départ, (après la réussite à un concours Sapin de chargée d'études documentaires) d'une vacataire chargée de la documentation, le service a été un peu désorganisé mais un poste de vacataire a été rétabli finalement chargé de travailler au secrétariat de l'équipe pour suivre précisément le récolelement et le post-récolelement des régions.

Un nouveau conservateur a été affecté au FNAC mais il ne prendra ses fonctions qu'au printemps 2005.

L'équipe souhaitée n'a donc pas encore été au complet cette année.

Préparation des dossiers documentaires :

Pour permettre d'effectuer les missions de récolelement sur place, un important travail documentaire préalable est indispensable pour reconstituer les inventaires des collections du XIX^{ème} siècle et vérifier les données saisies dans la base de gestion Vidéomuseum pour les autres périodes (vérification à partir des archives nationales et des archives papier du FNAC).

Régions préparées : Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire

Administrations préparées : Matignon, Préfectures d'Île de France, Ministère des affaires étrangères (27 postes diplomatiques)

Récolelement sur place : près de 4100 œuvres

Régions : 1856 œuvres récolées

- Alsace : 570 œuvres à Sélestat, Strasbourg
- Lorraine : 44 œuvres à Lunéville
- Midi-Pyrénées : 96 œuvres récolées par les services régionaux de l'inventaire pour l'Ariège (22 communes), Hautes-Pyrénées (19 communes), Lot (32 communes)
- Limousin : 751 œuvres récolées à Aubusson, Beaumont du Lac (Vassivière), Brive-la-Gaillarde, Guéret, Limoges, Rochechouart, Tulle.
- Languedoc-Roussillon : 395 œuvres à Carcassonne, Limoux, Montpellier.

Administrations : 2239 œuvres récolées

- Ministère de l'Intérieur (fin) et Préfectures : 654 œuvres
- Matignon : (en cours) 450 œuvres environ

Ministère des affaires étrangères – Postes diplomatiques

Le récolelement des postes diplomatiques affirme une progression importante puisque sur 81 postes visités depuis le début des missions à l'étranger (2003), 64 (codes 1, 2 et 3 réunis) ont été récolés en 2004.

20 missions ont été effectuées par le FNAC (623 œuvres) et 44 ont été réalisées pour le compte du FNAC (417 œuvres) : 1 par Orsay, 1 par le Mobilier national et 42 par les postes diplomatiques eux-mêmes.

Au 31 décembre 2004, sur les 1040 œuvres déposées, 726 ont été vues et 314 œuvres sont non localisées. Les pertes sont conséquentes et se concentrent essentiellement sur les postes en code 1 et 2, les codes 3 représentant seulement 69 « non vus » pour 374 dépôts. L'origine de ces pertes demeure souvent les mêmes : l'ancienneté de certains dépôts (Vienne, 11 dépôts antérieurs à 1939 non vus sur 16 dépôts), les conflits historiques (Varsovie, 129 œuvres non vues sur 147 dépôts – notamment une œuvre de Rosa Bonheur, de Dufy et de Bourdelle) mais le plus souvent, aucune explication ne peut être fournie par le dépositaire.

On peut signaler la disparition de quelques œuvres significatives comme :

- une huile sur toile de Roger Chapelain-Midy (inv. 16448), ambassade de France à Dublin
- une huile sur toile de Charles Camoin (inv. 16478), ambassade de France à Rio de Janeiro
- une gravure de Jean Dewasne (inv. 30664), ambassade de France à Brasilia

Certaines disparitions comme à Washington sont des dépôts relativement récents (1983).

On peut constater qu'un certain nombre d'œuvres posent des problèmes de stockage, de conservation et de restauration. Nous avons proposé que certaines pièces particulièrement volumineuses puissent être restaurées sur place, mais il faut que dans ce cas le poste diplomatique assure un véritable suivi, en liaison avec le FNAC. Par exemple, à l'ambassade de France à Washington sur 59 dépôts localisés, 12 rapatriements sont prévus, spécialement pour des restaurations, 4 restaurations sur place sont préconisées et 5 œuvres nécessitent d'être déplacées.

Le Fnac s'est également chargé du récolement des dépôts de la Manufacture de Sèvres (8 postes), du Mobilier national (3 postes), du musée d'Orsay (2 postes), du musée du Louvre (1 poste) et du Musée national d'art moderne (1 poste).

Application de la loi musée

Le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts effectués par l'Etat avant septembre 1910 dans les musées de France, nécessite l'établissement de listes précises, après récolement et en concertation avec la Direction des musées de France et les musées concernés.

109 dossiers de transfert ont été menés à bien concernant 37 musées finalement sans transfert et 72 musées auxquels seront transférés **1052 œuvres** en Picardie (9 musées), Lorraine (9 musées), Midi-Pyrénées (15 musées), Nord-Pas-de-Calais (8 musées), Centre (7 musées), Poitou Charente (4 musées), Aquitaine (5 musées), Bourgogne (3 musées), Basse Normandie (10 musées), Haute Normandie (3 musées).

Post-récolelement :

-Le travail de post-récolelement en particulier avec les ministères et grandes institutions de l'Etat permet d'avancer dans la gestion de ces dossiers complexes mais, pour aucun ministère il n'a été possible de clore le dossier et d'envisager un nouvelle convention de dépôt prenant en compte la réelle situation actuelle. Une meilleure prise de conscience de la part des administrations laisse augurer une meilleure gestion en interne et quelques œuvres nouvelles ont pu être repérées.

-Pour les petites communes, la situation est stagnante dans la mesure où aucune nouvelle convention de dépôt n'a pu être passée par manque de personnel en interne.

- Un délicat travail est en cours avec le Louvre, Orsay, le MNAM et l'école des Beaux-Arts pour répartir définitivement la gestion d'un certain nombre d'œuvres qui portent plusieurs numéros d'inventaire en raison de leurs différents mouvements au cours du temps.

Conclusions

- La perspective de la nomination d'un attaché d'administration en 2005 permettra sans doute de commencer ce nécessaire ratrappage administratif des nouvelles conventions de dépôt.
- La nomination d'un conservateur supplémentaire, demandée dès 2002 ayant été acceptée en octobre 2004, l'arrivée de l'agent venant des services régionaux d'inventaire ne sera effective qu'à la fin du printemps 2005, ce qui laisse augurer une accélération à partir de ce moment là.
- Dans le cas des nouvelles régions à récoler, la priorité sera encore donnée au récolelement des villes possédant un musée pour lequel il y aura un transfert, au détriment provisoire des petites communes pour lesquelles le temps de préparation des dossiers est important et dont le récolelement sur place était effectué par les services régionaux d'inventaire. Mais, un accord semble possible pour transférer la charge de ce récolelement sur place aux CAOA. L'objectif est donc que s'effectue le récolelement des petites communes par les CAOA dans les régions où les SRI ne l'ont pas effectué et dans les nouvelles régions à récoler.
- La nécessité d'un récolelement interne au FNAC est apparue évidente qui permettra sans doute de retrouver des œuvres mal localisées dans la base Vidéomuseum et que nous cherchons en vain en région.

- La question du transfert de propriété des œuvres déposées par le Fnac au XIX^e siècle auprès des collectivités territoriales (hors musées de France) est posée, ce qui serait en cohérence avec les conséquences de la loi musée quant aux contours de la collection du FNAC et permettrait à terme un suivi scientifique et une intervention financière des DRAC pour d'éventuelles restaurations que le FNAC ne peut assumer.
- Le projet d'une exposition, à l'issue du récolelement, d'une sélection d'œuvres anciennes qui auront fait l'objet d'un transfert dans un musée de France est annoncée pour fin 2007- début 2008. Présentée à Paris, cette exposition sera accompagnée d'un catalogue qui permettra de rendre publique cette histoire méconnue de l'institution ; elle pourrait aussi trouver un lieu de présentation en région. La DMF a été informé de ce projet.

Claude ALLEMAND-COSNEAU

Conservateur en chef

Directrice du Fnac

15 février 2005

- RAPPORT ANNÉE 2004 -

Le Mobilier national a pris une part active au programme de récolelement tel que défini par le VI^{eme} rapport d'activité qui comprenait les régions Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le ministère des Affaires étrangères (postes diplomatiques), les services du Premier ministre, les préfectures de la région Ile-de-France (en remplacement du Conseil Constitutionnel).

Le Mobilier national a accompli dans les temps toutes les missions prévues à la seule exception de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (79 objets) qui a été reportée en 2005.

RÉGIONS

La région Pays de la Loire a été récolée et tous les objets déposés ont été identifiés (15 œuvres).

En ce qui concerne la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la charge de travail particulièrement lourde (organisation et mise en place des expositions du Mobilier national 1964-2004- 40 ans de création à la Porte Dorée à Paris, du 20 octobre 2004 au 16 janvier 2005 et à Saint-Étienne, au musée d'art et d'Industrie du 6 novembre 2004 au 10 janvier 2005), qui pesait sur l'inspecteur chargé de réaliser ce contrôle, a conduit à reporter le récolelement au premier trimestre 2005. Toutefois la réunion de travail organisée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Aix-en-Provence a d'ores et déjà permis de savoir qu'un ensemble de meubles déposés à la Villa Maria Serena, à Menton, lorsqu'elle servait de résidence de villégiature au Président René Coty, et dont le Mobilier national était sans nouvelle depuis 1976 (le dépôt avait été établi au nom du Palais de l'Elysée, ce qui ne permettait pas de réclamer d'état annuel ou d'effectuer une inspection), était toujours sur place.

Enfin, la visite des préfectures d'Île-de-France et celle de la préfecture de Police de Paris (399 dépôts, 385 vus, 14 non vus) ont marqué le début des opérations de récolelement pour cette région dans laquelle le Mobilier national a déposé un assez grand nombre d'œuvres.

Le total pour les régions en 2004 est donc de 414 dépôts, 400 objets vus et 14 non vus qui concernent la seule préfecture des Yvelines. Cette institution vient de faire savoir que 3 objets avaient été identifiés et doivent être vérifiés, les onze autres ont été déposés avant 1950 et ne présentent pas d'intérêt particulier.

Sur les 22 régions métropolitaines, 14 ont été récolées dont l'Alsace qui bénéficie de la plus généreuse dotation du Mobilier national pour la province. La perte la plus considérable est celle d'un poyant faisant partie du mobilier du salon des jeux de la reine Marie-Antoinette au château de Compiègne (préfecture de Strasbourg) mais on peut aussi regretter l'absence à la mairie de Royan de deux cartons de tapisseries (*La chasse - Le rabat* par Edmond CÉRIA, *Les sports nautiques* par Gaston BARAT-LEVRAUX), déposés en 1954, et l'impossibilité jusqu'à présent de faire retirer par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques –qui en est dépositaire– de la mairie de Montaner un autre carton, *Le Béarn* par Gaston PRUNIER, qui y a été placé sans l'accord du Mobilier national et qui est présenté plié et cloué sur un mur.

HÔTEL MATIGNON ET SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Le contrôle des dépôts de cet important ministère (environ 2 500 objets) a commencé le 18 octobre 2004. En deux mois et demi, 23 bâtiments (liste jointe) ont été visités, soit 1 420 bureaux : une opération aussi complète et systématique n'avait jamais été entreprise pour ce service. Cela a permis à l'inspecteur chargé du dossier de pénétrer dans des lieux inaccessibles auparavant (les caves par exemple) et de retrouver à cette occasion notamment une lampe bouillotte de style Empire (OAR 273 – photographie jointe) faisant partie des biens spoliés pendant la dernière guerre et qui n'avait pas été identifiée lors des travaux de la commission Mattéoli. Le récolelement s'étant achevé fin janvier, des chiffres fiables ne peuvent encore être communiqués tant les transferts constatés de site à site sont importants ; ils parviendront à la commission dans le courant du deuxième trimestre 2005.

Enfin, il est à noter que tous les objets conservés en réserve sur place, au mépris des textes qui régissent le fonctionnement du Mobilier national, vont progressivement rentrer rue Barbier-du-Mets, évitant ainsi des pertes, des détériorations et des usages non réglementaires.

ETRANGER

Le récolelement dans les postes diplomatiques a connu en 2004 une progression très importante.

Globalement, le nombre des villes à visiter tel qu'il ressort du tableau annexé au VI^{ème} rapport d'activité s'élève à 176 mais le Mobilier national n'a de dépôts que dans 125 d'entre elles ; le Mobilier national a été chargé d'effectuer par lui-même 27 missions (classe 1). Au 31 janvier 2005, 61 villes ont été récolées et 20 missions de classe 1, qui regroupent les postes les plus importants en nombre de dépôts, ont été réalisées soit plus des 2/3 des récolelements incombant stricto sensu au Mobilier national.

Pour l'année 2004, 52 villes ont été récolées (29 par les postes eux-mêmes, 6 par le FNAC, 1 par la DMF, 16 par le Mobilier national), par ailleurs, 46 lettres ont été adressées au ministère des Affaires étrangères pour demander aux postes d'effectuer le récolelement (classe 3). Sur un total de 1 967 dépôts, 1 414 objets ont été vus, 553 sont manquants. Ce chiffre relativement élevé est à nuancer puisque trois postes totalisent 453 non vus qui sont tous des dépôts antérieurs à 1950, localisés à Saint-Pétersbourg (345), Madrid [Casa de Velázquez (34)], Varsovie (74). Ces pertes dont certaines sont fort regrettables (paire de vases en porcelaine du Japon provenant des Collections Royales sous l'Ancien Régime) peuvent s'expliquer par les dommages subis par ces villes lors des conflits du XX^e siècle. Cinq tapisseries déposées à l'Ambassade de Phnom Penh et un ensemble de sièges d'Arbus garnis de tapisseries de Beauvais de l'Ambassade de Tripoli sont également dans ce cas.

Toutefois quelques pièces importantes ont disparu dans des pays épargnés par les guerres :

- Consulat général de France à Djeddah ↔ une tapisserie de Beauvais d'après Émile GILIOLI
Panneau n° 5 jaune et blanc (BV 238) ;
- Ambassade de France à Londres ↔ une tapisserie d'Aubusson du XVIII^e siècle
Le logis seigneurial (GMTT A 5) ;
- Ambassade de France à Addis-Abeba ↔ une tenture d'Abbeville tissée pour
le sacre de Charles X (GMT 2207/16) ;
- Mission permanente auprès des Nations Unies à New York
↔ une tapisserie des Gobelins d'après Roger LERSY
Le Réveillon (GOB 1003) ;
- Ambassade de France à Washington ↔ une pendule historique d'époque Empire (GML 1308).

Les missions à l'étranger représentent un effort redoublé pour le Mobilier national depuis qu'il a accepté de se charger de la recherche des pièces attribuées par la manufacture de Sèvres aux ambassades récolées ; 285 objets (dont des services de plusieurs dizaines d'éléments) ont ainsi été recensés et photographiés. Parmi les œuvres dignes d'intérêt qui ont pu être localisées, il faut citer quatre panneaux muraux ayant figuré à l'exposition de 1925 (envoyés la même année au Consulat général de France au Caire) et deux candélabres Art nouveau qui sont les seuls exemplaires de ce type inventoriés actuellement (Ambassade de France à Vienne).

MINISTÈRES ET AUTRES ORGANISMES

Aucun ministère n'était prévu dans le programme 2004. Toutefois les résultats du ministère de l'Intérieur (409 dépôts, 376 objets vus, 33 non vus), du Conseil économique et social (151 objets déposés et tous vus), de la Cour de Cassation (59 dépôts, 58 objets vus, 1 non vu), communiqués à la commission au cours de cette année, doivent être comptabilisés dans le bilan 2004. Les chiffres de la Cour de Cassation ont été intégrés au tableau du ministère de la Justice et le seul non-vu correspond à un tapis d'intérêt mineur.

En ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, les 33 non-vus sont des pièces déposées avant 1950 et de valeur également mineure. En revanche, le cas d'un paravent du milieu du XVIII^e siècle provenant du Garde-Meuble et repris à l'inventaire annexe du Mobilier national, qui a disparu après 1950, mériterait un

traitement particulier. Cette pièce tout à fait exceptionnelle, dont le Mobilier national possède une photographie, devrait faire l'objet d'une enquête et d'un dépôt de plainte.

Il faut encore ajouter pour le ministère de la Culture et de la Communication le récolement de la direction des Archives nationales et ceux de divers musées nationaux (Delacroix, Guimet, Rodin, Sèvres). Ces derniers ont été effectués par avance sur le déroulement normal des opérations, en liaison avec le récolement de la direction des Musées de France, mais leurs résultats n'avaient pas été comptabilisés. Ces divers services représentent 101 dépôts, 81 objets vus, 20 non vus ; la disparition la plus regrettable concerne une table à écrire livrée par l'ébéniste Fourdinois pour l'ameublement de Marie-Clotilde de Savoie au Palais Royal et vue au musée Rodin en 1951.

D'autre part, afin de clarifier les dépôts faits au château de Compiègne, le Mobilier national a ouvert sa documentation à la conservation du musée et lui a communiqué les résultats des recherches qui ont été effectuées à ce sujet par Madame Tamisier-Vétois. Il conviendra de confronter ces documents avec ceux que les responsables de cette institution pourront produire à la suite de leurs investigations au sein de leurs propres archives. De même, plusieurs pointages d'inventaires ont été organisés avec les Arts décoratifs afin d'identifier les objets provenant de l'exposition de 1937 qui y ont été sous-déposés par le musée national d'Art moderne. (Celui-ci a en effet inscrit sur ses propres inventaires les pièces acquises par le Mobilier national en 1937 et mises en dépôt en 1939 au musée des Artistes vivants.) Ce dossier est d'autant plus complexe que le musée national d'Art moderne a non seulement déposé des objets réinscrits sur ses inventaires, mais aussi d'autres sans numéro. Par ailleurs, il est apparu que le musée des Arts décoratifs conserve un grand nombre de pièces anciennes (orfèvrerie religieuse du XIX^e siècle) inscrites sur les inventaires du Mobilier national et sous-déposées par le musée du château de Compiègne principalement. Le document final ne pourra être établi que lorsque les objets auront été vus, c'est-à-dire après la réouverture des salles d'exposition (ils sont actuellement stockés en réserve, dans cette attente).

Enfin, quelques rectifications ponctuelles ont été apportées aux récolements de l'Assemblée nationale, des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, de la Culture et de la Communication, modifiant les chiffres de quelques unités.

Le bilan global de l'année 2004 s'élève donc à 3 101 dépôts, 2 480 objets vus et 621 non vus. Ces chiffres sont particulièrement importants si on les compare à ceux donnés par le VI^{ème} rapport d'activité arrêtés à 9 883 dépôts, 7 570 objets vus et 2 285 non vus pour les huit premières années de récolement.

Vous trouverez ci-joint les tableaux fournis par vos services dûment complétés ainsi que ceux évoqués dans ce rapport avec leurs rectifications.

La masse de travail importante accomplie cette année permet de penser que le Mobilier national sera à même d'achever la totalité du récolement général lui incombant à la date du 31 décembre 2007.

Il faut également souligner que sa participation aux travaux de la commission ne se limite pas aux seules actions sur le terrain. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la commission de récolement elle-même afin d'affiner la méthodologie du récolement et elles ont abouti à la mise en place d'un type de tableau plus clair que le précédent. Dans le domaine de l'informatique, des démarches communes ont été accomplies afin de permettre le transfert de la plupart des informations de la base SCOM sur la base RÉCOL. Enfin, le Mobilier national s'est employé à offrir à la commission un cadre de travail plus spacieux et plus adapté dans des locaux situés sur le site des Gobelins qu'il a rénovés.

ANNEXE XI

**Extrait du rapport de
la Manufacture nationale de Sèvres,
institution associée**

EXTRAITS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2004 DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

La Manufacture nationale de Sèvres a commencé sa collaboration avec la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art en octobre 2003. Son équipe, sous la direction de Madame Tamara Préaud, Conservateur en chef du Patrimoine et Chef du Département des collections, est composée d'une vacataire à plein temps rémunérée par la Commission de récolelement, Mademoiselle Soazig Lefèvre, et, depuis novembre 2004 jusqu'en avril 2005, d'une vacataire à mi-temps, Madame Anne Perrin-Khelissa, dont la rémunération est assurée par le redéploiement des crédits de la Manufacture nationale de Sèvres.

Conformément à la demande exprimée par la Commission de récolelement, nous avons privilégié la préparation des missions de récolelement dans les ambassades de France à l'étranger. A cet effet, l'équipe en charge de cette préparation dépouille, pour chaque dossier à constituer, les 15 registres de sorties, les 22 registres d'entrées et les liasses d'arrêtés classés chronologiquement.

Les dossiers fournis par nos soins comprennent une liste détaillée et illustrée des œuvres envoyées par la Manufacture de Sèvres et des fiches présentant des visuels agrandis pour faciliter la reconnaissance des œuvres sur place. Nous collaborons avec les agents chargés du récolelement pour le FNAC et le Mobilier National qui ont accepté de faire les inspections dans les lieux de dépôt à l'étranger. Certains de ces relevés de mission sont en cours de réalisation :

En 2004, ont été préparés pour le compte de la Manufacture les dossiers suivants :

- Belgrade
- Buenos Aires
- Copenhague
- Dublin
- Francfort
- La Haye
- Le Caire
- Alexandrie
- Le Cap
- Pretoria
- Madrid
- Mexico
- Montevideo
- Montréal
- Moscou
- Munich
- Ottawa
- Ouagadougou
- Prague
- Rome
- Santiago du Chili
- Stockholm
- Tripoli
- Varsovie
- Vienne
- Washington

L'élaboration des rapports de mission nécessite :

1. de contrôler quelle proposition de pièces ont été renvoyées à la Manufacture de Sèvres pour dédorage.
2. de croiser les informations fournies par les inventaires des ambassades transmis par la Mission du patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères.

Nous avons réalisé les rapports suivants pour donner une idée du résultat que l'on peut attendre des missions :

ALEXANDRIE

Œuvres envoyées : 8

Sculptures : 8

Œuvres vues : 0

Œuvres non vues : 8

Sculptures : 8

LE CAIRE

Œuvres envoyées : 1 718

Eléments d'architecture : 4

Boîtes : 3

Pièces de bureau : 18

Pièces de cabarets : 462

Sculptures : 50

Pièces de services de table : 1 149

Vases : 34

Œuvres vues : 229

Eléments d'architecture : 4

Boîtes : 3

Pièces de bureau : 10

Pièces de cabarets : 2

Sculptures : 37

Pièces de services de table : 159

Vases : 18

Œuvres non vues : 1 489

Eléments d'architecture : 0

Boîtes : 2

Pièces de bureau : 8

Pièces de cabarets : 460

Sculptures : 13

Pièces de services de table : 990

Vases : 16

Œuvres vues mais non envoyées : 10

Eléments d'architecture : 0

Boîtes : 0

Pièces de bureau : 0

Pièces de cabarets : 1

Sculptures : 2

Pièces de services de table : 69

Vases : 1

WASHINGTON

Œuvres envoyées : 3 134

Boîtes : 19

Pièces de bureau : 341

Pièces de cabarets : 959

Luminaires : 12

Meubles : 2

Pièces exceptionnelles : 5

Sculptures : 123

Pièces de services de table : 1 568

Vases : 104

Œuvres vues : 608

Boîtes : 4

Pièces de bureau : 26

Pièces de cabarets : 146

Luminaires : 0

Meubles : 2

Pièces exceptionnelles : 2

Sculptures : 49

Pièces de services de table : 352

Vases : 77

Œuvres non vues : 2 526

Boîtes : 15

Pièces de bureau : 315

Pièces de cabarets : 813

Luminaires : 12

Meubles : 0

Pièces exceptionnelles : 3

Sculptures : 74

Pièces de services de table : 1 216

Vases : 78

Œuvres vues mais non envoyées : 34

Boîtes : 2

Pièces de bureau : 2

Pièces de cabarets : 0

Luminaires : 0

Meubles : 1

Pièces exceptionnelles : 0

Sculptures : 24

Pièces de services de table : 1

Vases : 4

Les chiffres ci-dessus sont tirés des rapports que nous avons envoyés à la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art. Nous avons réalisé à chaque fois un exemplaire pour la Mission du Patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères et un pour l'Ambassade elle-même.

Comme l'indiquent ces chiffres, un certain nombre des pièces vues dans les lieux de dépôt n'ont pas été envoyées officiellement par la Manufacture de Sèvres. Il semblerait cependant que certains décorateurs du Ministère des Affaires Etrangères ont déplacé des œuvres d'une ambassade à l'autre sans que la Manufacture en soit avisée. Nous avons décidé de faire apparaître ces œuvres dans le rapport car elles pourraient correspondre à des pièces « disparues » dans d'autres lieux de dépôt.

Le récolelement de la **Préfecture de police de Paris** a également été effectué. Nous leur avons transmis notre rapport temporaire pour qu'ils procèdent à des recherches complémentaires.

Le récolelement de la **Préfecture de Versailles** a été effectué en juin 2004, mais il n'a pas été terminé car Madame Tamara Préaud n'a pas eu accès à tous les locaux. Nous avons, en accord avec Monsieur le Préfet, fait rapatrier deux *Vases Louis XV anciens* n° 46 en terre vernissée créés en mai 1965 et rangés dans les greniers. Ce sont des pièces de la Manufacture de Sèvres au **Ministère de la Culture** a eu lieu le 13 décembre 2004. Le rapport de mission est en cours d'élaboration.

La Manufacture nationale de Sèvres élabore actuellement un nouveau décret régissant les dépôts de ses œuvres dans les diverses institutions françaises. Ce décret fait la distinction entre les pièces mise en dépôts, les prêts pour des expositions temporaires et les attributions pour les cadeaux protocolaires.

Le département des collections a entrepris la numérisation de l'ensemble de ses registres d'entrées et de sorties. La livraison en 2005 d'une application appropriée (Cindoc) permettra d'accélérer la préparation des dossiers nécessaires au récolelement. Cet apport essentiel va faciliter le travail des équipes que la Manufacture nationale de Sèvres consacre à cette importante mission. Pour la mener à bien, il importe que les moyens dévolus par la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art soient confirmés et confortés.